



ADMINISTRATION DE  
L'ENREGISTREMENT,  
DES DOMAINES  
ET DE LA TVA

## 1. Préface



Bien que l'activité des services ait continué à être impactée négativement à certains moments par les secousses de la COVID-19, le lecteur de ce rapport peut se rendre à l'évidence, que 2021 n'a pas été une année perdue, mais qu'au contraire, des progrès significatifs ont été réalisés dans les différents domaines de compétence de cette administration financière aux attributions multiples.

La progression remarquable de recettes encaissées de 17,5% entre les seules années 2019 à 2021, témoigne de la vigueur de la reprise économique qui s'est déclenchée rapidement après la période du « lockdown » en 2020, mais également du bon fonctionnement des services d'imposition et de recette durant cette période. Le renforcement progressif des effectifs intervenu depuis 2018, combiné aux efforts organisationnels et informatiques internes, reste la condition indispensable pour canaliser la forte croissance des dossiers d'imposition, en volume et en complexité, résultant d'une activité hors norme de l'économie nationale par rapport aux dimensions du pays.

Ci-après, un exposé sommaire des faits marquants de l'année :

1. la loi du 8 juillet 2021, ainsi que le règlement grand-ducal afférent, ont rendu obligatoire à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2022, le transfert électronique des actes du notariat à l'administration, ce qui constitue une avancée majeure dans la numérisation de notre service public ;
2. parallèlement, la numérisation de la documentation hypothécaire existante (volet transcription) a été entamée avec un prestataire tiers, afin que le pays dispose à terme des titres de propriété consultables sur Internet, à l'instar de la documentation cadastrale, dans des conditions de publicité restant à définir ;
3. dans le domaine de la TVA, le vaste projet informatique communautaire du « One stop shop » est pleinement opérationnel depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021, afin de garantir le principe d'imposition des opérations transfrontalières B2C au pays de destination dans l'UE ;
4. au niveau national, le Gouvernement a déposé le projet de loi n° 7872, visant à étendre sensiblement les moyens de coopération de l'administration avec d'autres services de l'État, dans un contexte de lutte contre la fraude fiscale ;

5. en matière de commerce électronique, a été créé un bureau d'imposition spécialisé, permettant de mieux tenir compte de l'importance de ces activités économiques nouvelles et du rôle accru des plateformes Internet dans ce domaine ;
6. l'administration s'est également dotée d'un programme de travail « Zukunft AED » portant sur les années 2022 à 2024, qui servira comme axe de développement de réformes internes, ayant pour but d'améliorer son fonctionnement dans l'intérêt de ses clients et de ses agents ;
7. la décision du Gouvernement de regrouper en fin 2022 tous les services d'exécution établis à Luxembourg sur un seul site, ne peut être que saluée, alors qu'elle permettra de travailler dans un environnement moderne et garantira un meilleur service aux clients, ainsi qu'une communication et collaboration internes améliorées ;
8. finalement, les ressources disponibles en matière de lutte anti-blanchiment ont été regroupées dans un seul service, en vue de garantir une plus grande efficacité et homogénéité des contrôles. Le renforcement en personnel de cette structure s'est par ailleurs poursuivi au cours de l'année.

Je vous souhaite une bonne lecture.

Romain Heinen  
Directeur de l'Enregistrement,  
des Domaines et de la TVA

## 2. Attributions de l'administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA

Rappelons que les attributions de l'Administration de l'Enregistrement, des Domaines et de la TVA consistent tout d'abord dans la perception :

- de la taxe sur la valeur ajoutée.
- des droits d'enregistrement. – Enregistrement des actes civils publics, sous signature privée et administratifs, des actes judiciaires et extrajudiciaires ; droits d'enregistrement et amendes applicables à ces sortes de transmissions, ainsi que les taxes de transmission et d'abonnement établies à l'égard des différents types de fonds d'investissement et des sociétés de gestion du patrimoine familial.
- des droits d'hypothèques. – Formalités hypothécaires, inscription, transcription, droits établis sur ces formalités ; conservation des hypothèques ; délivrance des états et certificats ; hypothèque aérienne et maritime.
- des droits de succession et de mutation par décès. – Réception des déclarations de succession et de mutation par décès, liquidation des droits sur les transmissions de biens qui s'opèrent par le décès.
- des droits de timbre. – Débit des timbres de dimension, timbres mobiles, passeports, permis de chasse et de pêche, droits de chancellerie, droits et amendes de timbre.
- des impôts sur les assurances.
- des amendes de condamnation en matière répressive, d'amendes administratives et des frais de justice.
- des droits et revenus domaniaux de toute espèce. – Régie et administration des propriétés de l'État, autres que les propriétés boisées et les biens affectés à un autre service public ; recouvrement des produits et revenus domaniaux et de ceux régis ou affermés par l'État, vente du mobilier de l'État et des objets délaissés ; régie des biens vacants et sans maître ; séquestre et administration des biens des contumaces ; recherche et prise de possession des successions en déshérence ; examen et discussion des comptes des curateurs aux successions vacantes ; redevances foncières ; frais d'adjudication qui se font par l'État.
- l'administration est une des trois autorités de surveillance en matière de lutte contre le financement du terrorisme (LBC/FT).
- l'administration est en outre chargée de différents services suivants :  
à effectuer sans qu'il n'y ait des réalisations de recettes, taxes ou autres droits :
  - de la surveillance à exercer en ce qui concerne l'exécution de certaines obligations imposées aux officiers publics, notaires, huissiers.
  - du service d'immatriculation des bateaux de navigation intérieure et de la tenue des registres des droits sur aéronef.
  - des acquisitions et de la rédaction des actes pour le fonds des routes.
  - de la confection de tout compromis et de tout acte définitif constatant les acquisitions faites pour compte de l'État par le comité d'acquisition.
  - des attributions de l'ancien Office des Séquestres dissous par la loi du 12 juin 1975.
  - de l'inscription des dispositions de dernière volonté.

Remarque : les attributions principales de l'Administration de l'Enregistrement, des Domaines et de la TVA sont déterminées par l'article 1<sup>er</sup> de la loi organique de l'administration du 10 août 2018 (Journal Officiel A701).

### 3. Vision

« L'AED est une administration innovante, maîtrisant l'exécution de ses missions fiscales et non fiscales et s'engageant dans la digitalisation, au niveau de tous ses domaines de compétence.

Elle répond favorablement aux demandes du Gouvernement, ainsi qu'aux attentes des organisations internationales, des entreprises, des citoyens et de ses agents. Elle continue à mettre l'accent sur un niveau d'expertise important, tout en menant ses actions dans un esprit d'impartialité et d'équité dans l'intérêt de la collectivité.

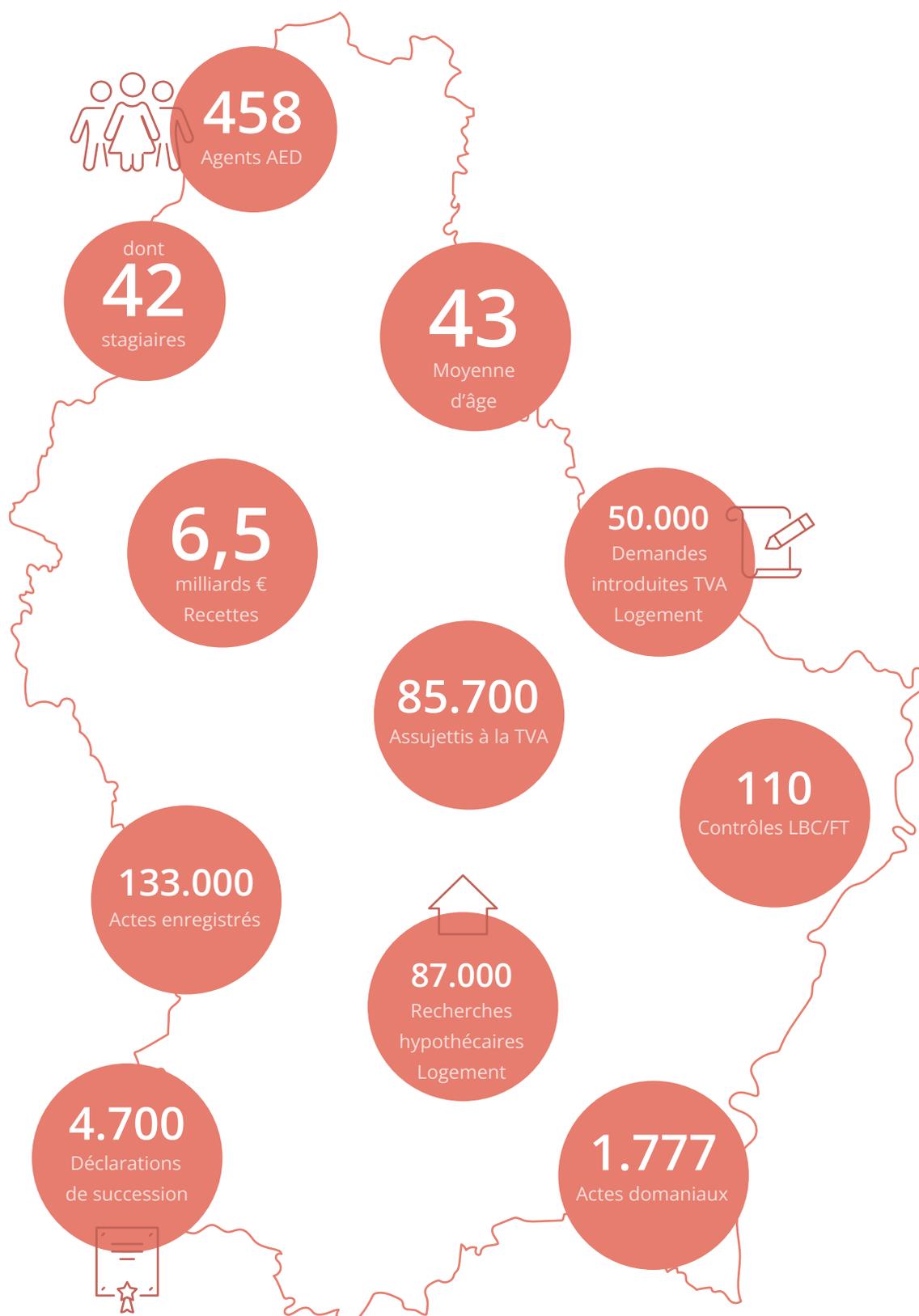
L'augmentation constante de la qualité du service fournie par l'AED est au centre de ses préoccupations. »

(Origine : Programme de travail « Zukunft AED », 2022 -2024)

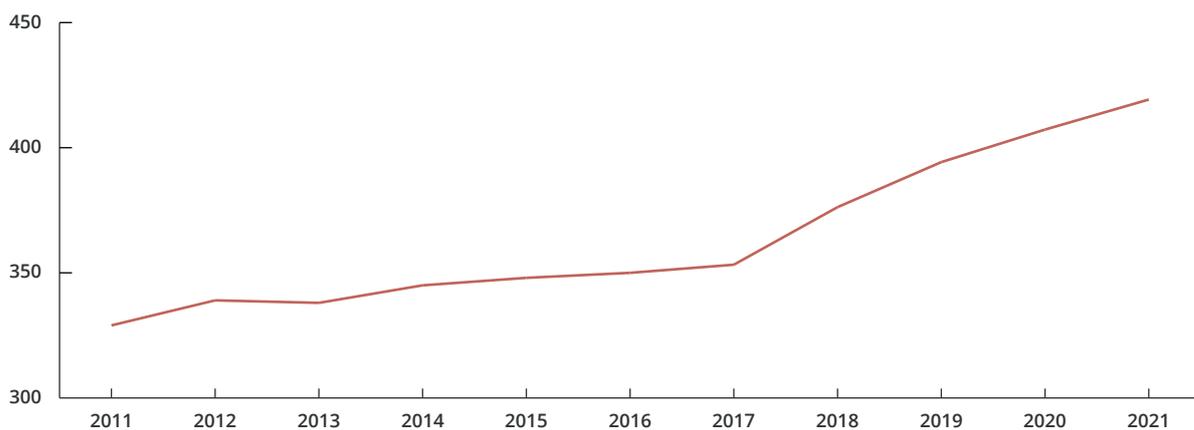


Photo du bâtiment de la direction

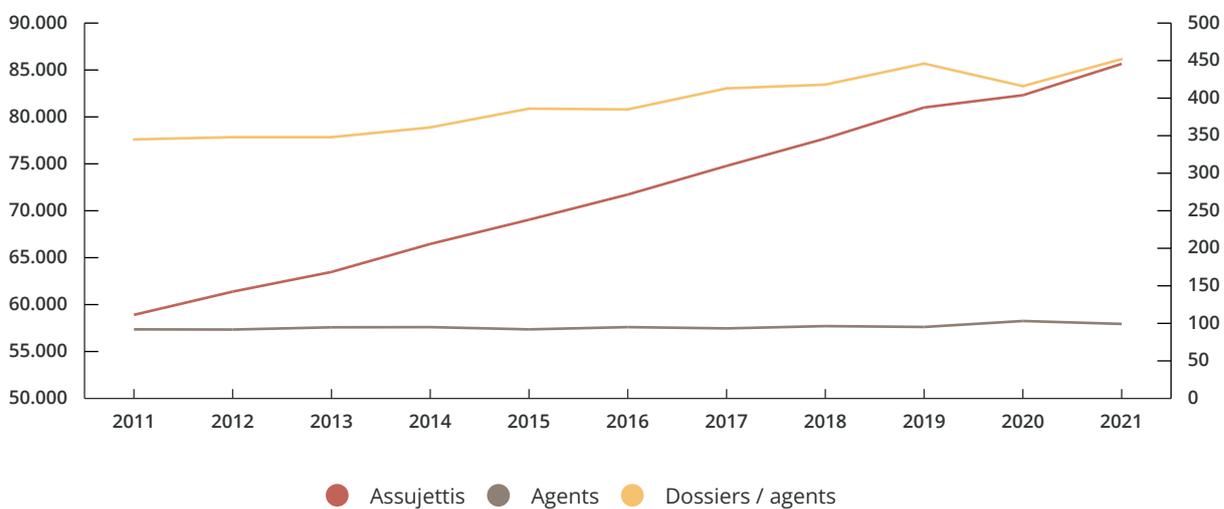
## 4. Chiffres-clés 2021



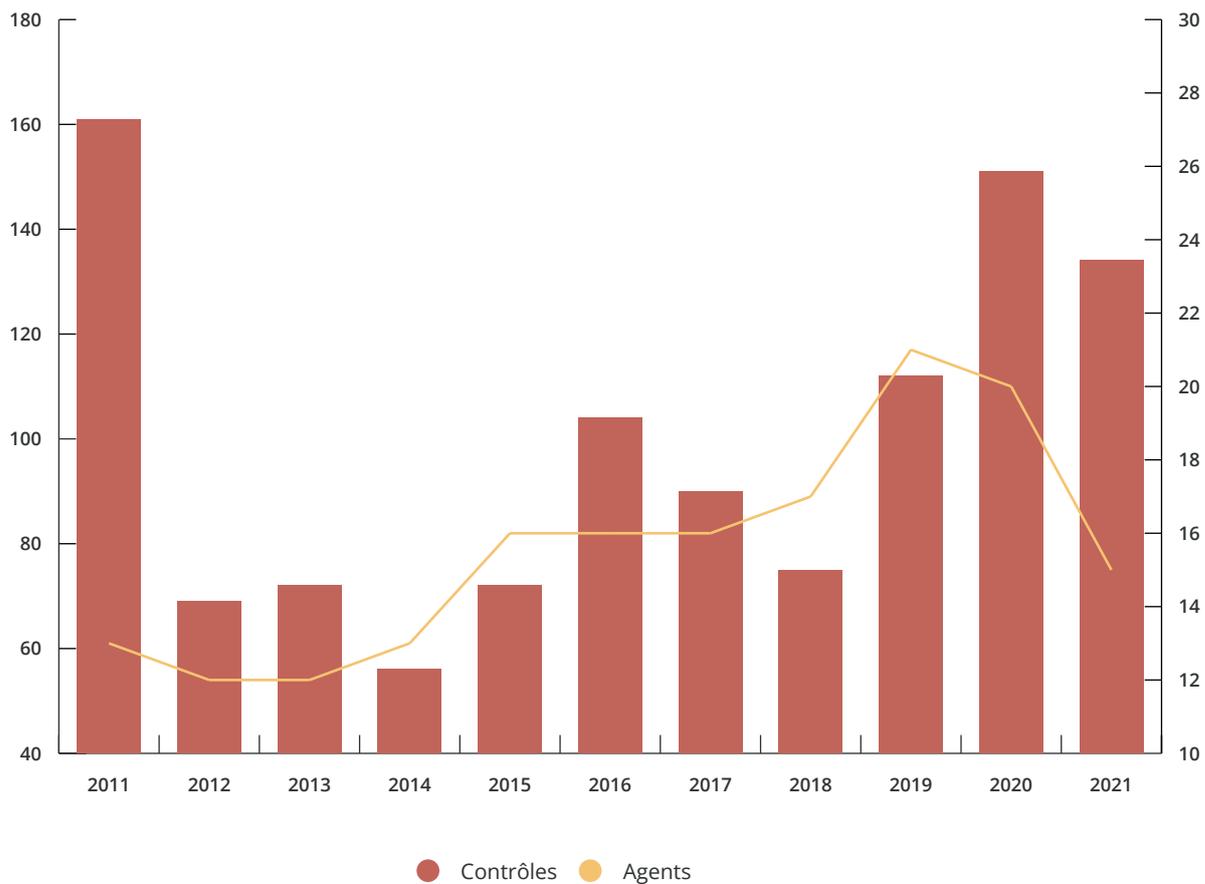
### Évolution du personnel / ETP



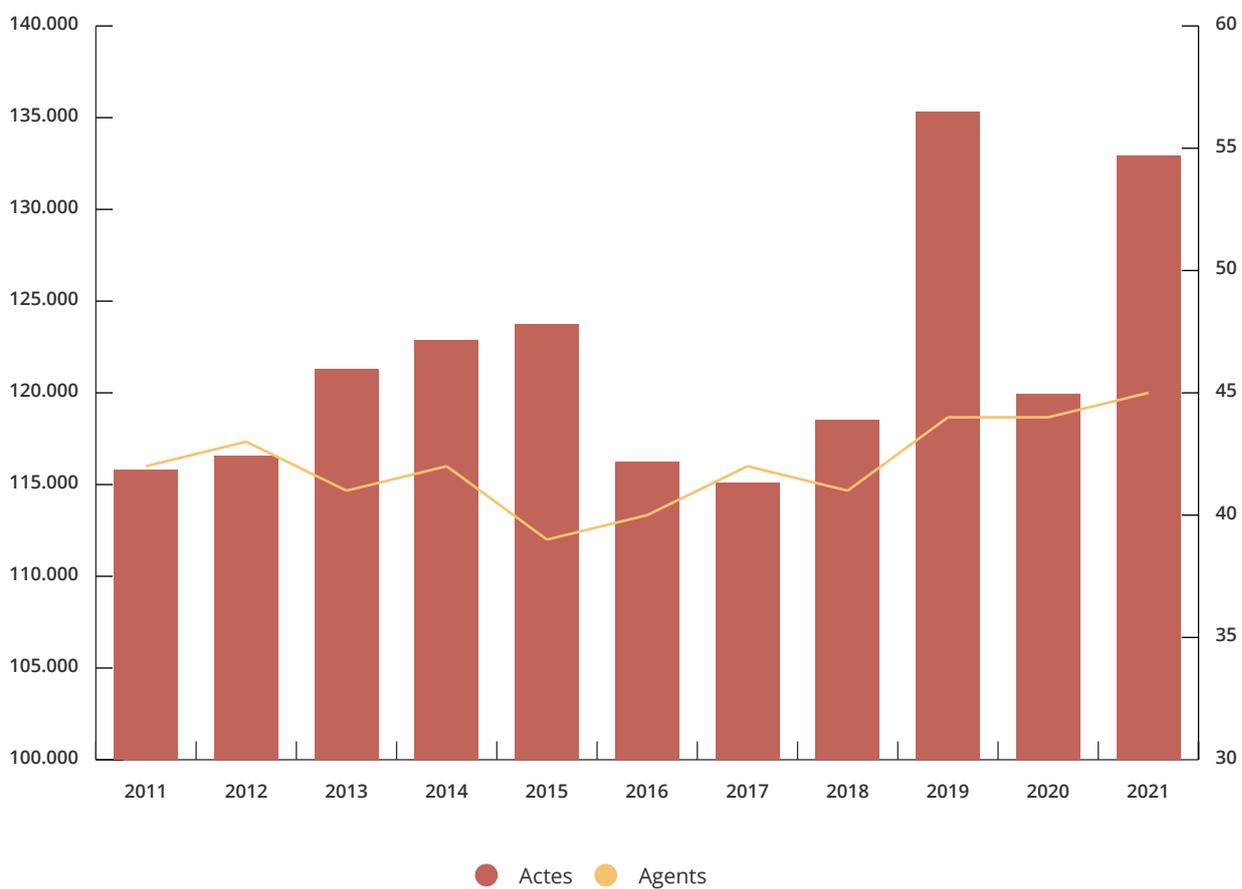
### TVA - bureaux d'imposition TVA



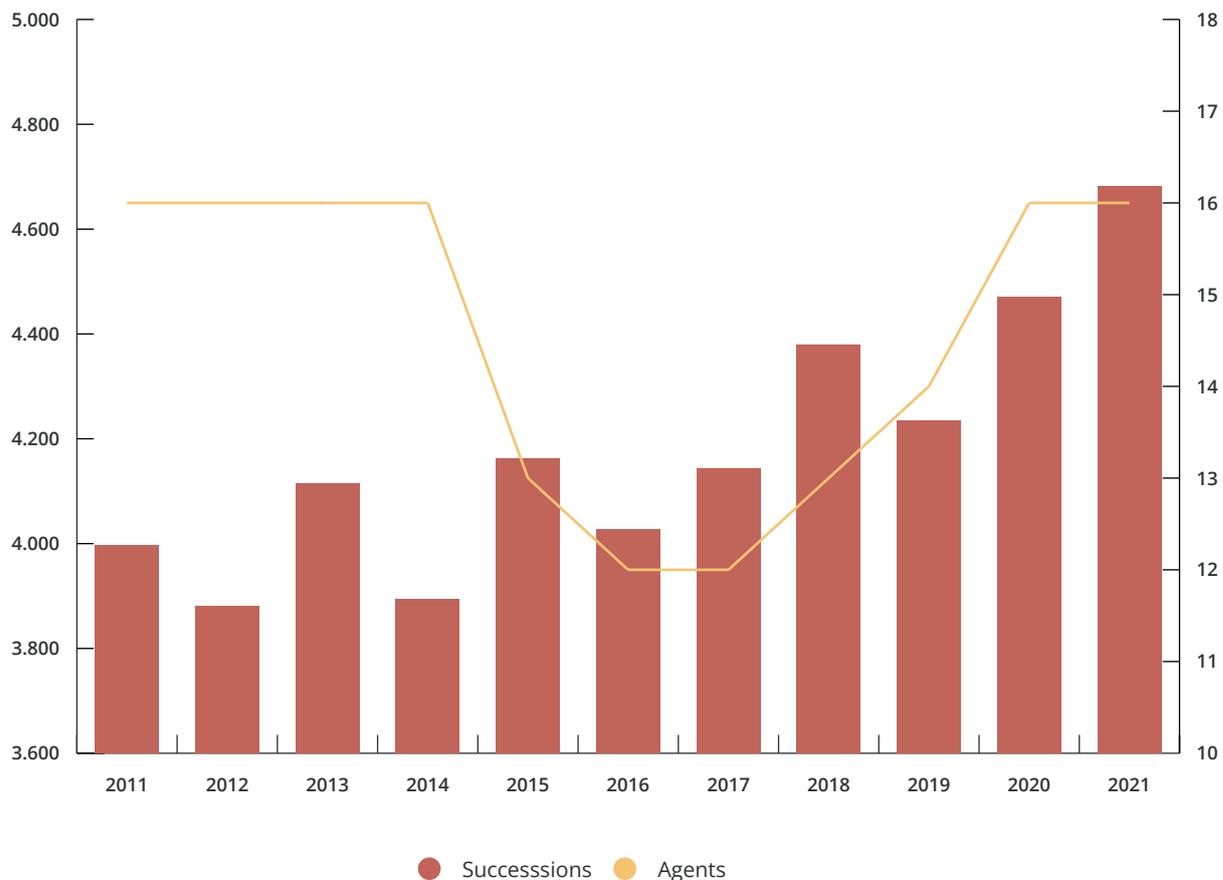
### TVA - service anti-fraude



### Enregistrement



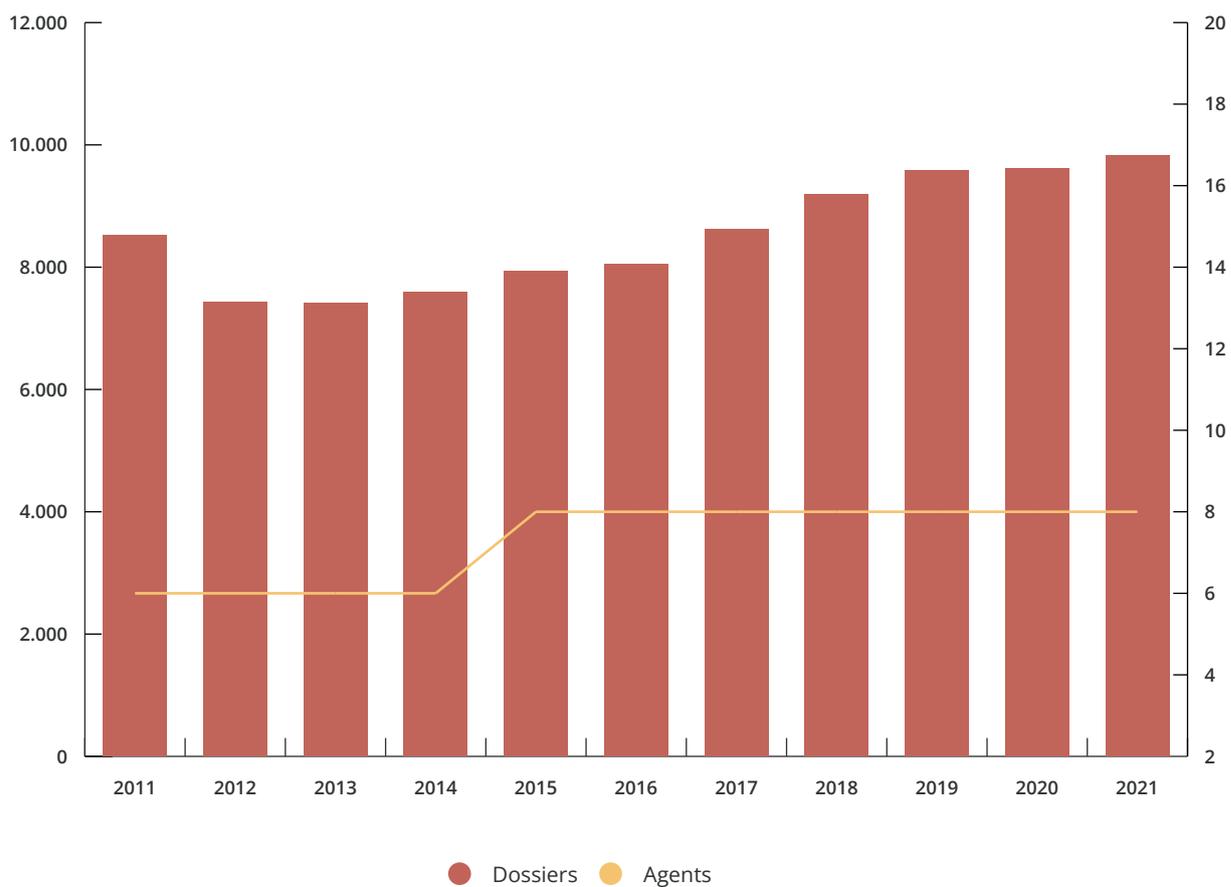
## Successions



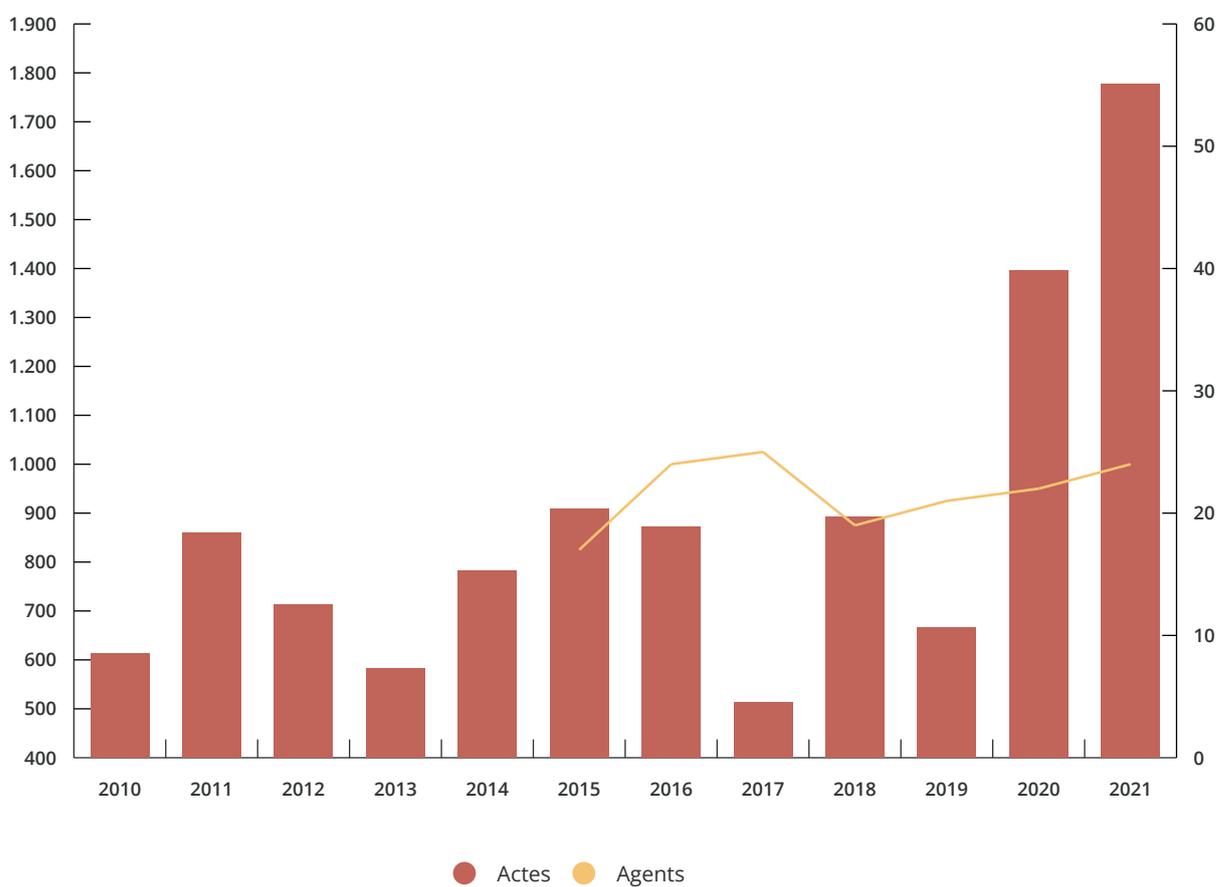
## Hypothèques



### Taxe d'abonnement



### Domaines



## 5. Programme de travail 2022 - 2024

Durant l'année 2021, l'AED a établi son programme de travail dénommé « Zukunft AED » pour la période de référence des années 2022 à 2024. Ce programme de travail a été validé par le ministre des Finances lors de sa visite à l'administration le 23 novembre 2021.

Pour l'élaboration du programme de travail, l'AED a coopéré étroitement avec le ministère de la Fonction publique et s'est basé sur la méthodologie issue de la « boîte à outils » mise à disposition par le ministère de la Fonction publique.

L'AED a choisi une approche participative en différentes étapes lors desquelles des acteurs internes et externes à l'administration ont été demandés à contribuer. Ainsi un sondage auprès du personnel a été lancé et les résultats du sondage ont été discutés et complétés par la suite lors de plusieurs ateliers organisés par le ministère de la Fonction publique. Des entrevues avec des acteurs externes ont également été organisées en début de l'année 2021. L'AED a ainsi rencontré le ministre des Finances, des représentants de la Chambre de commerce, de la Chambre des métiers, de la Chambre des notaires, de l'ALFI et de l'Ordre des experts-comptables.

Une équipe dédiée composée de membres de différents services de l'AED a effectué par la suite les travaux de synthétisation des informations et contributions reçues des différents acteurs.

L'AED a ainsi formulé une vision pour l'administration sur un horizon de 5 à 10 ans et 9 objectifs stratégiques pour atteindre cette vision. Les objectifs stratégiques ont été déclinés en 22 objectifs opérationnels à réaliser durant la période de référence 2022 à 2024.

### 5.1. Vision

L'AED est une administration innovante, maîtrisant l'exécution de ses missions fiscales et non fiscales et s'engageant dans la digitalisation, au niveau de tous ses domaines de compétence. Elle répond favorablement aux demandes du Gouvernement, ainsi qu'aux attentes des organisations internationales, des entreprises, des citoyens et de ses agents. Elle continue à mettre l'accent sur un niveau d'expertise important, tout en menant ses actions dans un esprit d'impartialité et d'équité dans l'intérêt de la collectivité.

L'augmentation constante de la qualité du service fournie par l'AED est au centre de ses préoccupations.

### 5.2. Objectifs stratégiques

- Renforcer la digitalisation de l'administration
- Augmenter la satisfaction du citoyen et des entreprises en améliorant les services offerts par l'administration
- Simplifier, standardiser et documenter les procédures internes
- Renforcer la communication externe en développant la politique d'information vers l'extérieur
- Mettre en place une stratégie de communication interne structurée
- Accroître le niveau de confiance au sein de l'administration
- Perfectionner la gestion des ressources humaines
- Construire une formation basée sur un cadre de compétences
- Développer le bien-être au travail

## 6. Délégué à la protection des données

L'AED s'est dotée d'un délégué à la protection des données conformément à l'article 37, point 1), lettre (a) du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données), en abrégé RGPD.

Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2020, le délégué à la protection des données effectue les missions reprises à l'article 39 du RGPD à plein temps, entre autres :

- informer et conseiller le responsable du traitement ou le sous-traitant ainsi que les employés qui procèdent au traitement sur les obligations qui leur incombent en vertu du présent règlement et d'autres dispositions du droit de l'Union ou du droit des États membres en matière de protection des données ;
- contrôler le respect du présent règlement, d'autres dispositions du droit de l'Union ou du droit des États membres en matière de protection des données et des règles internes du responsable du traitement ou du sous-traitant en matière de protection des données à caractère personnel, y compris en ce qui concerne la répartition des responsabilités, la sensibilisation et la formation du personnel participant aux opérations de traitement, et les audits s'y rapportant ;
- dispenser des conseils, sur demande, en ce qui concerne l'analyse d'impact relative à la protection des données et vérifier l'exécution de celle-ci en vertu de l'article 35 ;
- coopérer avec l'autorité de contrôle ;
- faire office de point de contact pour l'autorité de contrôle sur les questions relatives au traitement, y compris la consultation préalable visée à l'article 36, et mener des consultations, le cas échéant, sur tout autre sujet ;
- tenir dûment compte, dans l'accomplissement de ses missions, du risque associé aux opérations de traitement compte tenu de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement.

Dans ce cadre, le délégué à la protection des données :

- gère le registre des activités de traitement prévu à l'article 30 du RGPD en vue de veiller à la conformité des traitements effectués par l'AED par rapport au RGPD et en vue d'assurer une certaine homogénéité des inscriptions à ce registre ;
- gère le registre des violations des données prévu à l'article 35 du RGPD ;
- participe au groupe de travail instauré au niveau du ministère des Finances concernant la mise en conformité des activités de traitement aux dispositions du RGPD ;
- participe au groupe de travail intracommunautaire relatif à la mise en conformité des systèmes informatiques transeuropéens ;
- participe à différents séminaires et formations ayant trait au RGPD ;
- suit l'actualité en matière de la protection des données auprès
  - de la Commission nationale pour la protection des données (CNPD/LU) ;
  - de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL/FR) ;
  - de l'Autorité de protection des données (APD/BE) ;
  - de la Datenschutzkonferenz (DSK/DE) ;
  - de l'European Data Protection Board (EDPB/EU) ;
- est le point de contact privilégié pour toute personne physique en vie faisant l'objet d'un traitement de ses données à caractère personnel effectué par l'AED. Les modalités pour exercer les droits conférés par les articles 15 à 22 du RGPD sont détaillées sur la page <https://pfi.public.lu/fr/support/protection-donnees.html> du site Internet de l'AED.

## 7. Affaires générales

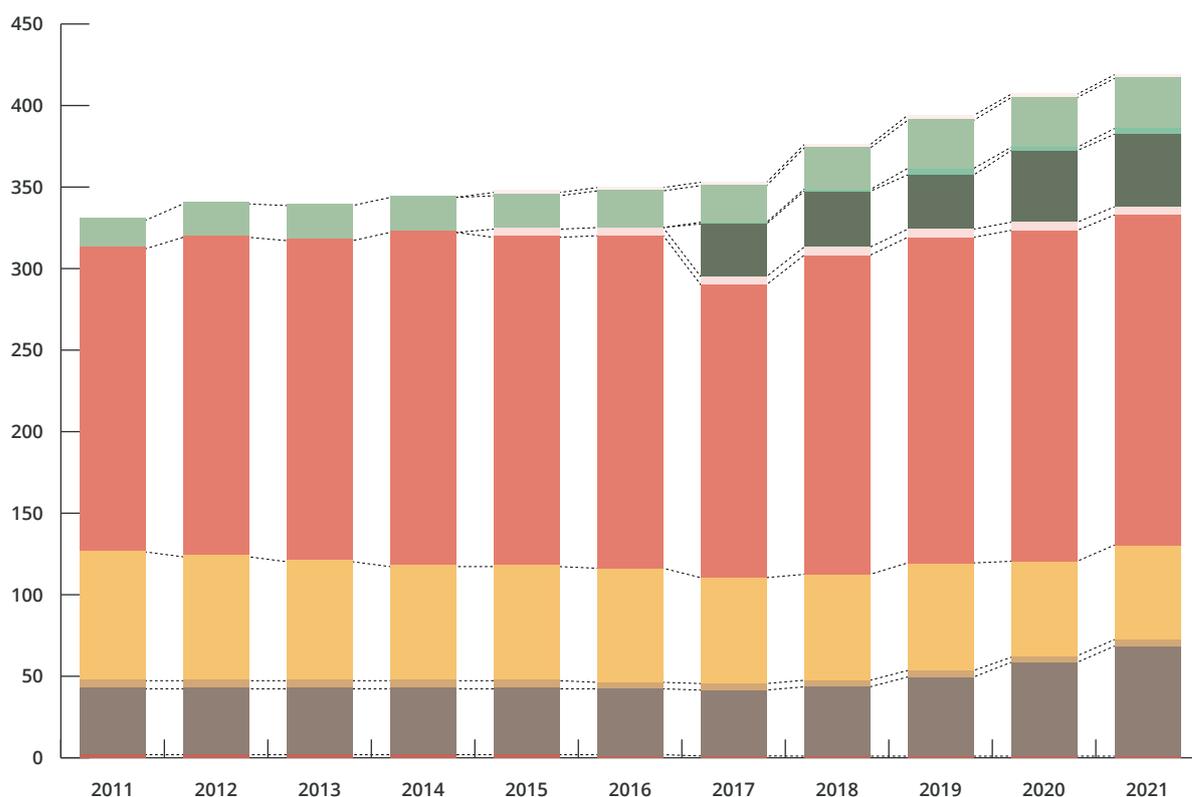
### 7.1. Service des ressources humaines et financières

(1 gestionnaire dirigeant, 1 rédacteur, 1 expéditionnaire, 1 employé A1, 1 employée B1, 1 employée C1)

#### Personnel

L'effectif autorisé de l'AED au 31.12.2021 est de 419.25 (tâches à 100%), dont 38 stagiaires :  
Graphique 1 et Tableau 1 : Évolution de l'effectif des fonctionnaires de l'AED de 2010 à 2021

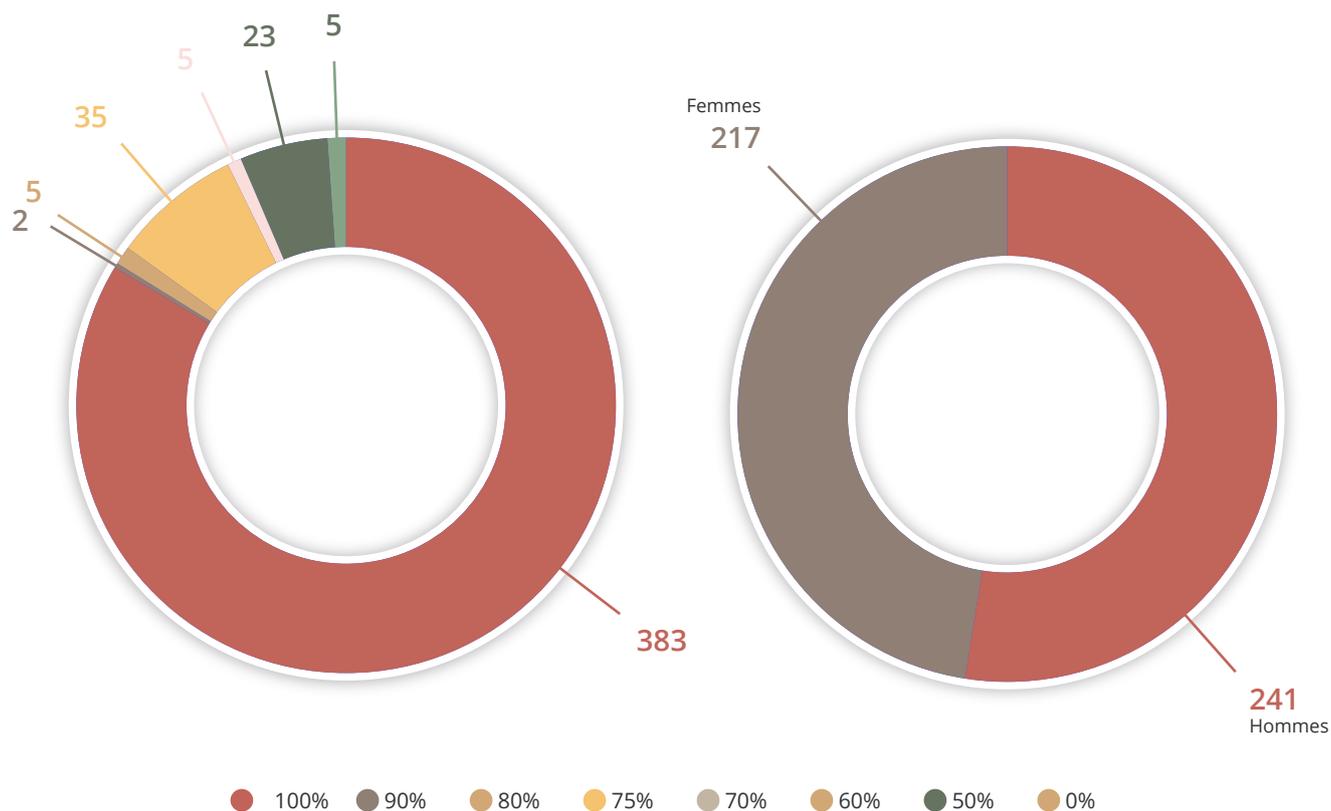
Évolution de l'effectif des fonctionnaires (répartition selon groupes de traitement)



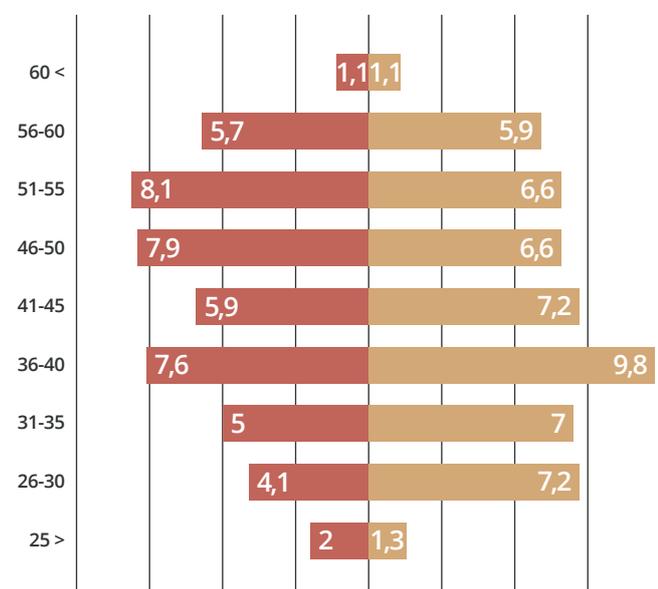
Groupe de traitement	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
A1 technique	0	0	0	0	2	2	2	2	3	2	2
A1 administratif	18	21	22	22	21	23	23	26	30	31	31
A2 technique	0	0	0	0	0	0	1	1	4	2	4
A2 administratif	0	0	0	0	0	0	32,25	34,25	33,25	44	44,5
B1 technique	0	0	0	0	5	5	5	5	5	5	5
B1 administratif	186	196	197	205	202	204	179,75	195,75	199,75	203	202,5
C1 technique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
C1 administratif	79	76	73	70	70	70	65	65	66	58	58
D3 administratif	5	5	5	5	5	4	4	4	4	4	4
Employés	41	41	41	41	41	41	40,25	42,25	48,25	57,25	67,25
Ouvriers	2	2	2	2	2	1	1	1	1	1	1
<b>Total</b>	<b>331</b>	<b>341</b>	<b>340</b>	<b>345</b>	<b>348</b>	<b>350</b>	<b>353,25</b>	<b>376,25</b>	<b>394,25</b>	<b>407,25</b>	<b>419,25</b>
<b>Variation</b>	<b>0</b>	<b>10</b>	<b>-1</b>	<b>5</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>3,25</b>	<b>23</b>	<b>18</b>	<b>13</b>	<b>12</b>
<b>Variation en %</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>	<b>3,02%</b>	<b>-0,29%</b>	<b>1,47%</b>	<b>0,87%</b>	<b>0,57%</b>	<b>0,93%</b>	<b>6,51%</b>	<b>4,78%</b>	<b>3,30%</b>

+ 25 agents d'entretien

### Effectif total répartition selon taux d'activité et selon sexe



### Démographie d'âge



## 7.2. Service économique

(1 conseiller, 1 attaché, 1 rédacteur, 1 attaché-stagiaire)

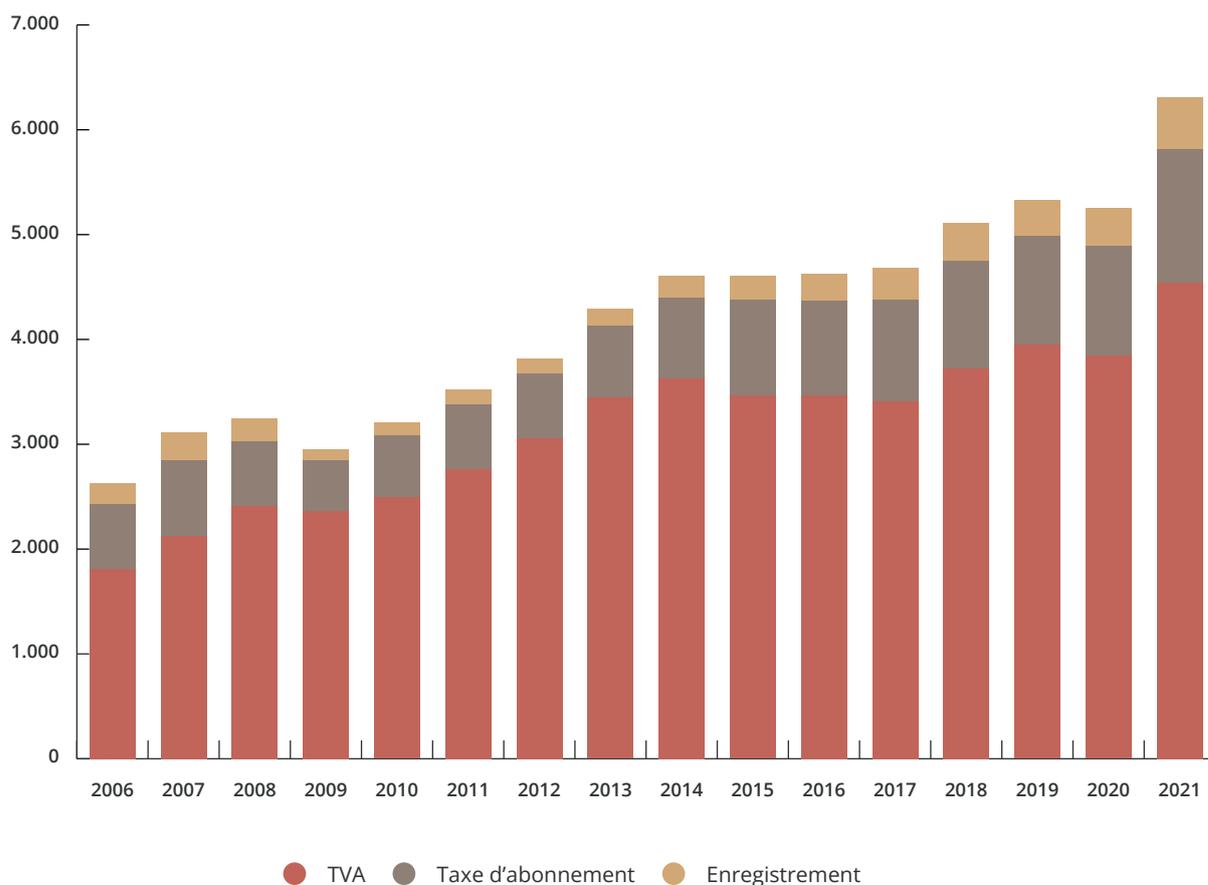
### Recettes budgétaires 2021

Les principales recettes de l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA sont indiquées en millions d'euros :

#### Recettes budgétaires 2005 - 2021

Année	TVA	Taxe d'abonnement	Enregistrement	Hypothèques	Assurances	Successions
2006	1.810.051	617.646	203.000	19.982	31.599	46.810
2007	2.126.542	720.829	267.309	25.900	31.756	46.409
2008	2.407.518	615.643	223.077	22.609	37.488	52.871
2009	2.363.948	478.695	106.469	18.941	38.291	52.269
2010	2.490.830	595.154	114.880	20.253	37.835	46.075
2011	2.763.025	617.933	134.568	23.899	38.452	47.874
2012	3.060.327	612.368	145.009	25.420	42.467	67.502
2013	3.443.095	691.469	155.706	27.629	42.999	75.569
2014	3.627.789	770.450	207.946	34.174	44.288	74.036
2015	3.461.015	918.707	219.725	39.103	49.479	70.777
2016	3.465.611	903.500	259.089	44.563	50.108	87.035
2017	3.407.070	971.669	303.984	52.022	50.610	110.206
2018	3.723.926	1.026.662	358.990	62.990	57.334	88.858
2019	3.948.031	1.036.496	348.031	69.257	57.569	116.007
2020	3.843.380	1.050.378	360.239	68.174	60.469	80.151
2021	4.538.722	1.280.465	485.307	80.504	64.713	116.997

## Recettes budgétaires 2006 - 2021 (en millions d'euros)



Les taux de croissance, respectivement les plus-values et moins-values, indiqués ci-après sont calculés par rapport aux recettes de l'exercice 2020, sauf indication contraire.

### Taxe sur la valeur ajoutée

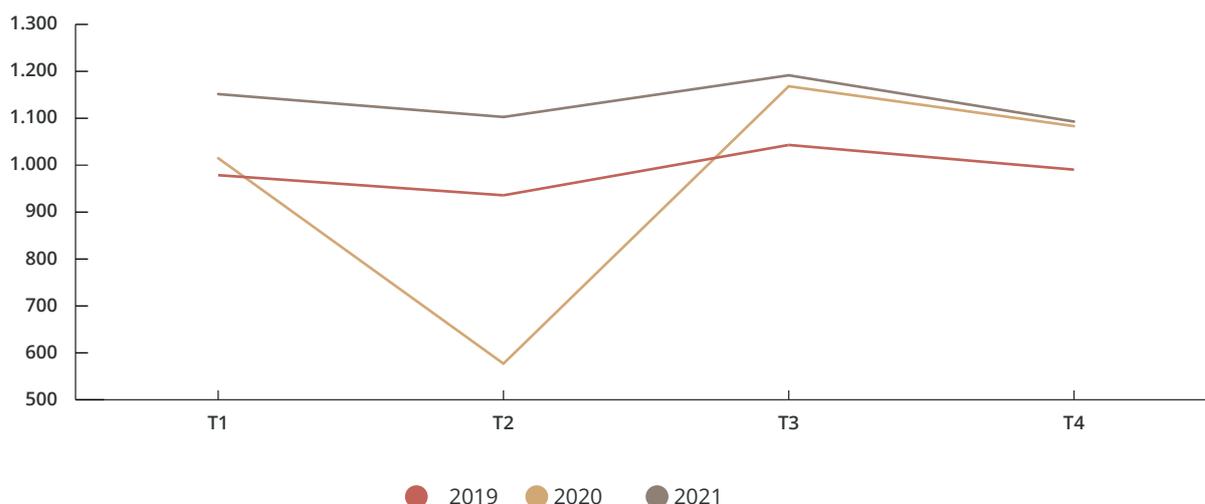
L'AED a encaissé au cours de l'exercice 2021 des recettes de TVA qui se chiffrent à 4.538.721.825 euros. La plus-value correspond à 695.342.281 euros (+18,1%).

La structure trimestrielle des recettes de TVA se présente comme suit :

#### Évolution trimestrielle des recettes TVA

Trimestre	Année		Variation	
	2021	2020	Δ en euros	Δ en %
T1	1.151.509.793	1.014.918.021	136.591.771	13,5
T2	1.102.716.166	577.079.090	525.637.076	91,1
T3	1.191.581.293	1.168.175.858	23.405.435	2,0
T4	1.092.914.573	1.083.206.575	9.707.998	0,9
<b>Total</b>	<b>4.538.721.825</b>	<b>3.843.379.544</b>	<b>695.342.281</b>	<b>18,1</b>

## Recettes TVA (en millions d'euros)



En ce qui concerne l'évolution des éléments à la base de la variation de la TVA et reprise aux tableaux ci-après, il est possible de faire les constatations suivantes :

Les recettes brutes ont augmenté de 567.651.728 euros (+10,1%) pour atteindre 6.197.315.594 euros. Alors que la croissance des recettes a stagné aux 1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> trimestres, elle a été exceptionnelle au cours du 2<sup>e</sup> trimestre 2021 (+36,5%), ce qui s'explique par de faibles recettes au cours de la même période de l'année précédente dues à la crise COVID-19. Le dernier trimestre affichait une croissance de 8,5%.

## Évolution trimestrielle des recettes brutes TVA

Trimestre	Année		Variation	
	2021	2020	Δ en euros	Δ en %
T1	1.523.147.601	1.503.687.183	19.460.418	1,3
T2	1.486.395.049	1.088.978.606	397.416.443	36,5
T3	1.553.244.267	1.530.065.099	23.179.168	1,5
T4	1.634.528.677	1.506.932.979	127.595.698	8,5
<b>Total</b>	<b>6.197.315.594</b>	<b>5.629.663.866</b>	<b>567.651.728</b>	<b>10,1</b>

Les remboursements de TVA se sont chiffrés à 1.658.593.769 euros (-7,1%, -127.690.554 euros) pour l'exercice 2021.

Étant donné que les remboursements aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> trimestres 2020 ont été particulièrement importants suite aux mesures administratives prises dans le cadre de la crise sanitaire, les remboursements de TVA aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> trimestres 2021 ont affiché une baisse de 24% respectivement 25% par rapport à la même période de 2020. Au 3<sup>e</sup> trimestre, les remboursements sont restés pratiquement stables, alors qu'au 4<sup>e</sup> trimestre 2021 ils étaient en forte augmentation de 27,8% (+117.690.554 euros) suite à un effort substantiel de la part de l'AED.

En tenant compte du volume des remboursements de TVA, le tableau ci-dessous reprend en détail la structure des remboursements trimestriels de TVA de l'AED :

## Remboursements TVA

Trimestre	Assujettis luxembg.	Assujettis étrangers	TVA Logement	Virements à des tiers	TOTAL	Δ en euros	Δ en %
T1	317.272.706	23.043.945	7.214.158	24.107.000	371.637.808	-117.131.353	-24,0
T2	339.095.416	16.558.222	5.781.382	22.243.863	383.678.883	-128.220.633	-25,0
T3	310.280.470	28.132.007	6.845.034	16.405.463	361.662.974	-226.267	-0,1
T4	458.461.944	42.261.452	7.609.435	33.281.273	541.614.104	117.887.700	27,8
<b>Total 2021</b>	<b>1.425.110.535</b>	<b>109.995.626</b>	<b>27.450.009</b>	<b>96.037.599</b>	<b>1.658.593.769</b>	<b>-127.690.554</b>	<b>-7,1</b>
<b>Δ 21/20 en %</b>	<b>-9,5</b>	<b>-5,6</b>	<b>-4,9</b>	<b>43,6</b>	<b>-7,1</b>		

Les remboursements de l'AED aux assujettis luxembourgeois ont connu une décroissance de 148.949.972 euros par rapport à l'exercice 2020 (-9,5%) pour atteindre 1.425.110.535 euros<sup>1</sup>.

En ce qui concerne les remboursements de l'AED aux assujettis étrangers dans le cadre des directives 2008/9/CE du Conseil du 12 février 2008 et 86/560/CEE du Conseil du 17 novembre 1986, force est de constater que ces remboursements ont diminué suite au recul de la consommation de carburant par lesdits assujettis auprès des stations d'essence situées essentiellement sur les autoroutes. Ainsi, lesdits remboursements ont baissé de 116.474.070 euros en 2020 à 109.995.626 euros en 2021, ce qui correspond à une régression de 5,6%.

Les remboursements de TVA-logement ont diminué de 1.414.094 euros (-4,9%), alors que les remboursements à des tiers (notamment des transferts entre administrations fiscales) se sont soldés par une plus-value de 29.151.956 euros (+43,6%).

## Variations par trimestre

Variation 2021/2020	T1	T2	T3	T4	TOTAL
Recettes brutes	19.460.418	397.416.443	23.179.168	127.595.698	567.651.728
Remboursements	-117.131.353	-128.220.633	-226.267	117.887.700	-127.690.554
TVA	136.591.771	525.637.076	23.405.435	9.707.998	695.342.281

En conclusion, la plus-value au niveau des recettes de TVA qui se monte à 695.342.281 euros (+18,1%) a comme origine une croissance au niveau des recettes brutes de 567.651.728 euros (+10,1%) et une baisse au niveau des remboursements de 127.690.554 euros (-7,1%).

<sup>1</sup> Cette régression s'explique non seulement par le besoin accru de liquidités lors de la pandémie desdits assujettis mais également par la fusion des plusieurs sociétés d'un même groupe.

## Évolution des soldes créditeurs et débiteurs

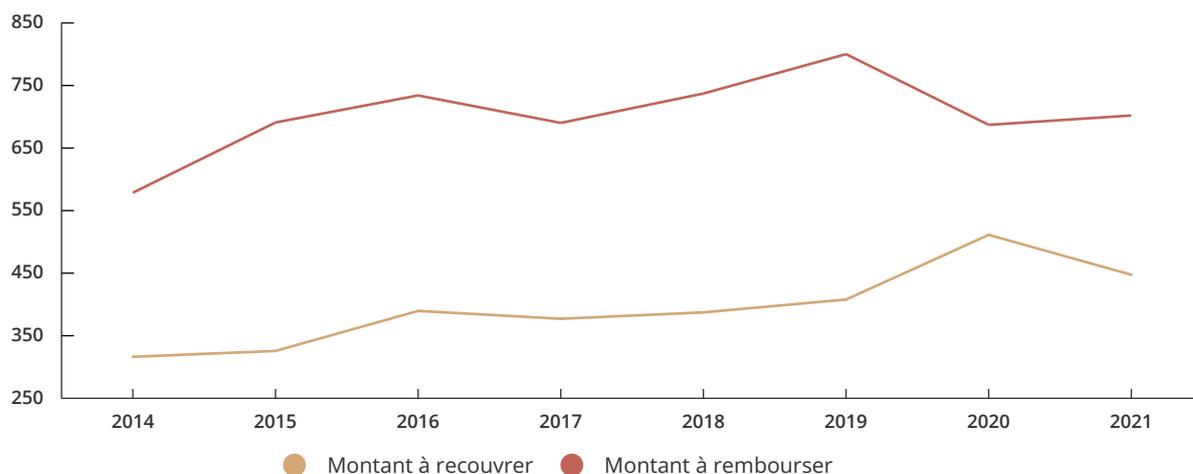
En ce qui concerne les arriérés de TVA, le solde créditeur des assujettis en activité normale s'est chiffré à 702.039.430 euros au 31.12.2021 (+2,2% ; +14.966.693 euros). Pendant la même période, le solde débiteur est passé de 511.253.657 euros à 447.416.447 euros (-63.837.210 euros ; -12,5%).

L'évolution des montants à rembourser et à recouvrer ainsi que des nombres d'assujettis concernés pour la période 2014-2021 est détaillée dans le tableau et les graphiques suivants.

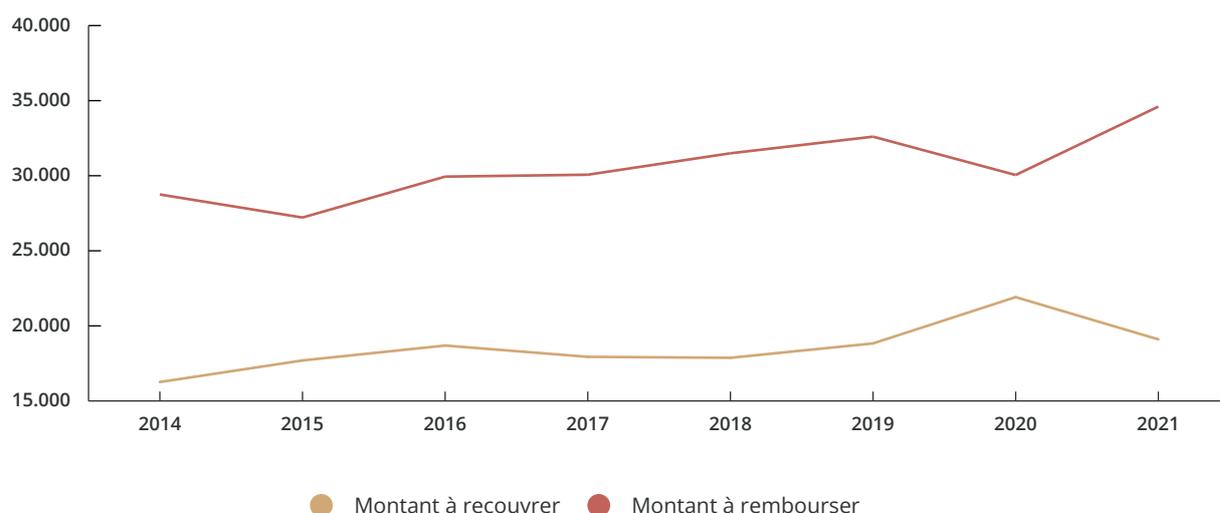
### Évolution des montants à recouvrer/rembourser 2014 - 2021

Arriérés TVA fin	À recouvrer			À rembourser		
	Nombre d'assujettis	Montant	Varia montant	Nombre d'assujettis	Montant	Varia montant
2014	16.261	316.316.353 €	0,5%	28.751	578.591.491 €	-0,6%
2015	17.698	325.695.358 €	3,0%	27.215	690.844.624 €	19,4%
2016	18.691	389.682.561 €	19,6%	29.940	734.101.768 €	6,3%
2017	17.939	377.105.261 €	-3,2%	30.068	690.170.920 €	-6,0%
2018	17.874	387.353.216 €	2,7%	31.495	737.141.725 €	6,8%
2019	18.832	407.823.047 €	5,3%	32.602	800.126.548 €	8,5%
2020	21.914	511.253.657 €	25,4%	30.048	687.072.737 €	-14,1%
2021	19.102	447.416.447 €	-12,5%	34.605	702.039.430 €	2,2%

### Montants à recouvrer/rembourser 2014 - 2021 (en millions d'euros)



## Nombre d'assujettis avec montants à recouvrer/rembourser 2014 - 2021



## Analyse sur base du code nace des données comptables 2021/2020

Il est à relever que les six secteurs les plus importants représentent 3.917.806.076 euros, respectivement 86,3% des recettes de TVA. La croissance annuelle totale des recettes pour lesdits secteurs correspond à 579.859.417 euros (+17,4%)<sup>2,3</sup>. Les 4 principaux secteurs affichent une forte croissance des recettes de TVA par rapport à l'exercice 2020, à savoir les secteurs « Commerce, réparation d'automobiles et de motocycles » (+20,9%), « Activités financières et d'assurance » (+23,6%), « Activités spécialisées, scientifiques et techniques » (+20,8%) et « Construction » (+26,2%).

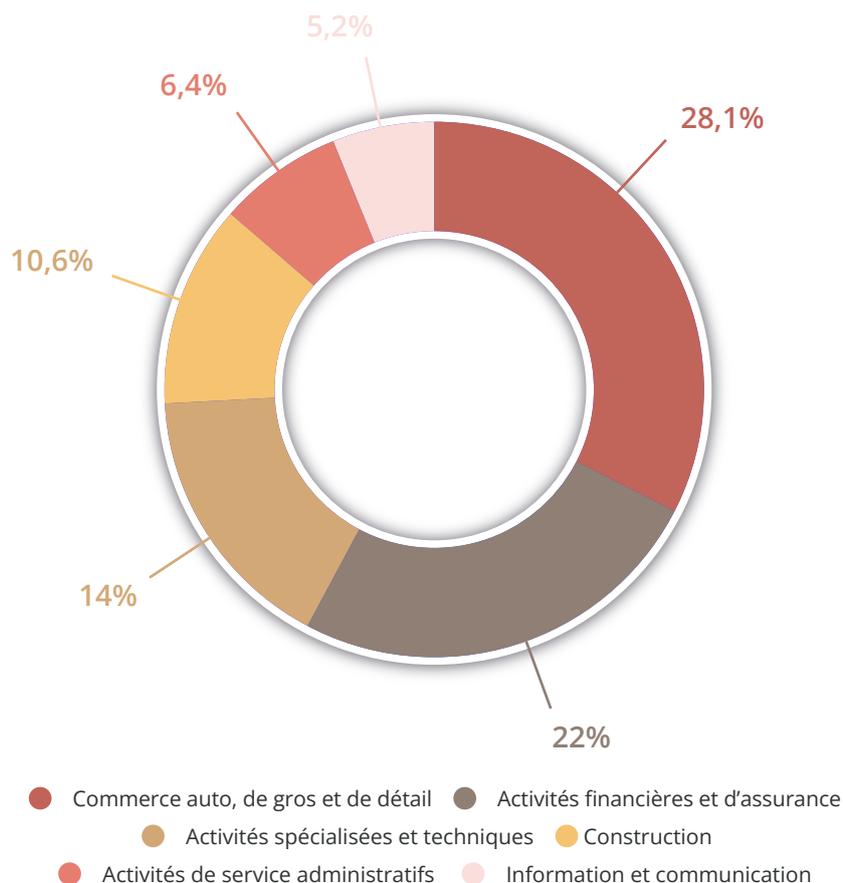
## Variations des recettes provenant des principaux secteurs d'activité

Nace	Nomenclature statistique simplifiée	Recettes TVA	Δ en %	Δ en euros	% recettes totales
G	Commerce auto, de gros et de détail	1.274.775.172	20,9	220.656.015	28,1%
K	Activités financières et d'assurance	999.325.916	23,6	191.030.166	22,0%
M	Activités spécialisées et techniques	635.923.310	20,8	109.519.647	14,0%
F	Construction	479.112.438	26,2	99.411.553	10,6%
N	Activités de services administratifs	292.335.418	-6,5	-20.247.320	6,4%
J	Information et communication	236.333.822	-8,0	-20.510.645	5,2%
<b>Total des 6 secteurs</b>		<b>3.917.806.076</b>	<b>17,4</b>	<b>579.859.417</b>	<b>86,3%</b>

2 M : Il s'agit notamment des activités juridiques et comptables, des activités de sièges sociaux et de conseil de gestion ainsi que des activités d'architecture et d'ingénierie.

3 N : Ce code couvre notamment les activités de location et de location bail, les activités des agences de voyages ainsi que des agences de placement de main d'œuvre.

## Distribution des recettes TVA selon les secteurs d'activité



## Taxe d'abonnement

La taxe d'abonnement est un droit d'enregistrement établi sur la négociabilité des titres. Elle a pour objet l'imposition de la circulation présumée des titres en tenant compte des variations de leur valeur vénale. Si la taxe d'abonnement trouve sa base légale dans la loi organique du 23 décembre 1913, son champ d'application a été réduit par la suite. Actuellement, elle concerne les sociétés de gestion de patrimoine familial (« SPF »)<sup>4</sup>, les fonds d'investissement spécialisés (« FIS »), les organismes de placement collectif (« OPC ») et certains fonds d'investissement alternatifs réservés (FIAR)<sup>5</sup> avec des taux entre 0,01 % et 0,25 % : il y a lieu de noter que des exonérations sont prévues pour certains OPC, FIS et FIAR, ainsi que des taux réduits (0,01% à 0,04%) sur la part des avoirs nets d'un OPC ou d'un compartiment individuel d'un OPC investis dans des activités économiques durables telles que définies à l'article 3 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020.

<sup>4</sup> Conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi du 11 mai 2007, la base d'imposition des SPF est le montant du capital social libéré augmenté, le cas échéant, des primes d'émission et d'une partie de la dette. Le taux annuel de la TABO est de 0,25% avec un montant de la taxe limité à 125.000 euros.

<sup>5</sup> Selon l'article 48 de la loi du 23 juillet 2016 relative aux fonds d'investissements alternatifs réservés, un FIAR qui limite ses investissements au capital-risque et le précise dans sa documentation constitutive, peut opter pour ne pas être soumis à la taxe d'abonnement. Il sera alors soumis à l'impôt sur le revenu des collectivités (sociétés opaques), respectivement à l'impôt sur le revenu des personnes physiques (sociétés transparentes).

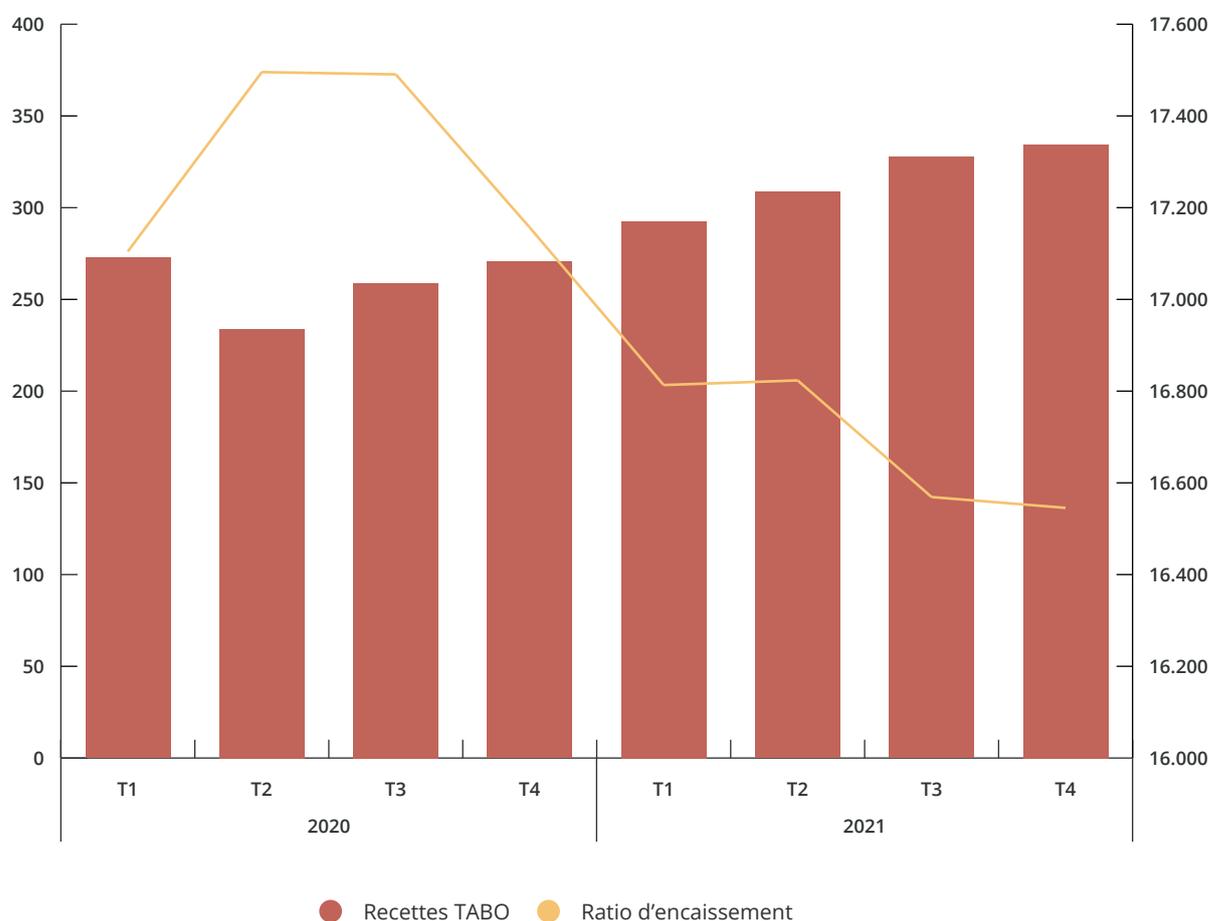
Pour l'exercice 2021, l'AED a encaissé des recettes provenant de la taxe d'abonnement de 1.280.464.780 euros. Par rapport à l'exercice 2020, ce montant constitue une plus-value de 230.086.669 euros (+21,9%). La structure des recettes 2021 se présente comme suit :

### Recettes de la taxe d'abonnement

Taxe d'abonnement	OPC	FIS	FIAR	SPF	TOTAL
T1	276.641.849	13.081.603	2.847.063	4.976.239	297.546.753
T2	293.197.256	12.130.479	3.291.381	4.686.313	313.305.429
T3	311.815.769	12.207.989	3.693.959	3.367.374	331.085.092
T4	316.346.706	13.450.154	4.691.620	4.039.026	338.527.506
<b>Total 2021</b>	<b>1.198.001.581</b>	<b>50.870.224</b>	<b>14.524.023</b>	<b>17.068.952</b>	<b>1.280.464.780</b>
<b>Total 2020</b>	<b>984.078.740</b>	<b>43.552.596</b>	<b>8.297.172</b>	<b>14.449.602</b>	<b>1.050.378.110</b>
Delta 21/20 en euros	213.922.841	7.317.628	6.226.851	2.619.350	230.086.669
Delta 21/20 en %	21,7%	16,8%	75,0%	18,1%	21,9%

Les recettes encaissées auprès des OPC ont connu une augmentation de 213.922.841 euros (+21,7%), tandis que les recettes générées par les FIS ont progressé de 7.317.628 euros (+16,8%). Les recettes provenant des FIAR ont affiché une croissance de 6.226.851 euros (+75,0%) et ceux des sociétés de gestion de patrimoine familial (SPF) ont augmenté de 2.619.350 euros (+18,1%) pour atteindre 17.068.952 euros.

### Évolution trimestrielle des recettes de la taxe d'abonnement et du ratio d'encaissement (en millions d'euros)



Comme la TABO à payer par les OPC-FIS-FIAR est déterminée 4 fois par an pour un exercice déterminé (31.12 T-1 ; 31.03 T ; 30.06 T et 30.09 T), la période d'analyse des recettes 2021 porte sur la période du 01.10.2020 au 30.09.2021. Entre ces deux dates, les actifs nets sont passés de 4.641,661 milliards d'euros à 5.534,265 milliards d'euros (+19,2%, +892,604 milliards d'euros)<sup>6</sup>. Cette augmentation est due aux émissions et rachats nets de parts qui ont contribué à une croissance de 357,793 milliards euros (40,1%) de la VNI et aux variations des marchés de 534,811 milliards d'euros (59,9%).

Ledit accroissement de la VNI est cependant à considérer avec prudence car tout à fait exceptionnel. En effet, il fait suite à un exercice 2020 marqué par l'apparition de la COVID-19 et une régression du volet « variations des marchés » au 31.03.2020 de 493,957 milliards d'euros, moins-value qui n'a pas pu être intégralement compensée jusqu'au 30.09.2020.

À relever que le ratio d'encaissement<sup>7</sup> a baissé sur base annuelle de 17.157 au 30.09.2020 à 16.545 au 30.09.2021 (-3,6% ; -611), ce qui implique que la part des entités soumises au taux de 0,05% a augmenté par rapport à celles qui sont exonérées respectivement imposées au taux de 0,01% notamment.

### Ratio d'encaissement

		OPC-FIS-FIAR	Δ en %	VNI en milliards d'euros	Δ en %	Ratio d'encaissement	Δ en %
2020	T1	272.669.129	2,8	4.664	3,4	17.105	0,6
	T2	233.861.644	-14,2	4.092	-12,3	17.496	2,3
	T3	258.852.001	10,7	4.527	10,7	17.491	0,0
	T4	270.545.734	4,5	4.642	2,5	17.157	-1,9
2021	T1	292.570.515	8,1	4.919	6,0	16.813	-2,0
	T2	308.619.116	5,5	5.192	5,5	16.823	0,1
	T3	327.717.718	6,2	5.430	4,6	16.569	-1,5
	T4	334.488.479	2,1	5.534	1,9	16.545	-0,1

Les recettes de la TABO des OPC/FIS/FIAR du 1<sup>er</sup> trimestre 2021 d'un montant de 292.570.515 euros ont connu une progression trimestrielle de 22.024.780 euros respectivement 8,1%, calculées sur base de la VNI du 31.12.2020, à savoir 4919,060 milliards d'euros (+6,0%). Ladite VNI avait profité d'une croissance exceptionnelle des actions notamment américaines et européennes au cours du mois de novembre 2020, ce qui explique également le fait que 79,1% de la variation de la VNI a été due aux «variations des marchés» de 219,370 milliards d'euros. En sus, la croissance des recettes avait été stimulée par une régression du ratio d'encaissement de 2%, passant de 17.157 à 16.813.

La VNI au 31 mars 2021 de 5192,017 milliards d'euros avait connu une croissance de 5,5% (+272,957 milliards d'euros) avec à la clé des recettes de 308.619.116 euros pour le 2<sup>e</sup> trimestre 2021 (+5,5%, +16.048.601 euros). Cette croissance a notamment été stimulée par une très bonne performance des marchés à actions pour les mois de février et mars 2021 qui a pu compenser la régression des prix des obligations. A relever le rebond des émissions nettes de parts qui avaient atteint 112,939 milliards d'euros (+94,6% ; +54,9 milliards d'euros) contre 58,029 milliards pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2021. Le ratio d'encaissement est resté pratiquement stable avec un niveau de 16.823 (+0,1%).

<sup>6</sup> La VNI retenue ne tient pas compte des SICAR vu que ces entités ne paient pas de taxe d'abonnement. De surcroît, l'impact des SICAR sur la VNI est très insignifiant, à savoir actuellement 69 milliards d'euros.

<sup>7</sup> NI / TABO

Par la suite, le taux de croissance trimestriel de la VNI a connu un ralentissement passant de 4,6% pour le 3e trimestre (+237,948 milliards d'euros pour une VNI de 5429,965 milliards d'euros) à 1,9% pour le dernier trimestre 2021 (+104,3 milliards d'euros pour une VNI de 5534,265 milliards d'euros). Ce taux de croissance de 1,9% est la conséquence d'une évolution négative des marchés financiers pendant le mois de septembre 2021 notamment (actions et obligations) suite à l'annonce de la banque centrale américaine de reconsidérer sa politique monétaire. En conséquence, l'impact positif des marchés financiers sur la VNI du dernier trimestre a été limité avec un montant de 18,245 milliards d'euros (-118,933 milliards d'euros, -86,7%). L'impact des émissions nettes de parts a été de 86,055 milliards d'euros (-14,6%). La TABO encaissée pour les 3e et 4e trimestres 2021 s'est chiffrée à 327.717.718 euros (+6,2%) respectivement 334.488.479 euros (+2,1%). Le fait que les taux de croissance trimestriels de la TABO dépassent ceux de la VNI s'explique par l'évolution du ratio d'encaissement qui a diminué de 1,5% respectivement 0,1% pour les trimestres concernés.

Pour le seul exercice 2021, cette évolution est à l'origine d'une plus-value de 58.790.000 euros (calculée sur base d'un ratio de 17.496 euros maintenu constant), ce qui correspond à 25,6% de la plus-value totale encaissée en 2021.

### Les droits d'enregistrement

Au 31.12.2021, les droits d'enregistrement se sont chiffrés à 485.306.880 euros, ce qui correspond à une plus-value de 125.068.051 euros (+34,7%). Les actes dits extraordinaires avec des droits d'enregistrement supérieurs à 1.000.000 euros se sont montés à 28.688.896 en 2021, ce qui correspond à une croissance de 7.593.022 euros (+36,0%).

Les droits d'enregistrement proportionnels ont connu une hausse de 21,7% par rapport à l'exercice 2020 pour atteindre un montant de 691.817.390 euros. Les droits dus suite à des actes avec mutation immobilière, financièrement le volet le plus important des droits d'enregistrement proportionnels, se sont chiffrés à 656.631.136 euros (+24,0%). Les actes sans clause de revente, respectivement donnant droit au crédit d'impôt, ont généré des droits dus en progression de 23,1% pour atteindre 538.091.172 euros. En tenant compte des crédits d'impôt nets accordés d'un volume de 158.604.563 euros (11.175.877 euros ; +7,6%), la pression fiscale sur lesdites opérations a diminué de 29,5% au profit des personnes physiques.

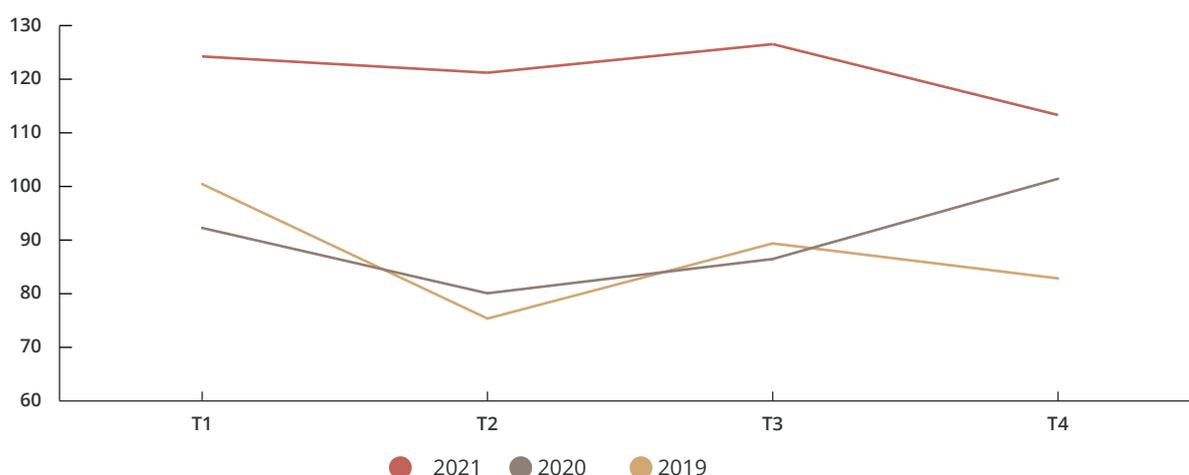
Vu la décroissance de 9,5% des « autres droits proportionnels », la plus-value totale au niveau des droits d'enregistrement proportionnels se chiffre à 123.467.259 euros (+21,7%). L'impact des droits fixes en la matière est négligeable. Les remboursements suite à des régularisations reventes sont en hausse de 32,3% (+11.324.094 euros).

Le tableau et le graphique suivant illustrent l'évolution trimestrielle et annuelle des droits d'enregistrement nets sur les trois derniers exercices.

#### Évolution trimestrielle des droits d'enregistrements nets

Trimestre	Année			Variation 21/20		Variation 20/19	
	2021	2020	2019	Δ en euros	Δ en %	Δ en euros	Δ en %
T1	124.239.835	92.259.965	100.436.026	31.979.870	34,7	-8.176.061	-8,1
T2	121.209.149	80.080.438	75.367.503	41.128.711	51,4	4.712.935	6,3
T3	126.536.664	86.468.530	89.372.728	40.068.134	46,3	-2.904.198	-3,2
T4	113.321.232	101.429.895	82.854.301	11.891.336	11,7	18.575.595	22,4
<b>Total</b>	<b>485.306.880</b>	<b>360.238.828</b>	<b>348.030.558</b>	<b>125.068.051</b>	<b>34,7</b>	<b>12.208.270</b>	<b>3,5</b>

## Évolution des droits d'enregistrements nets



### Droits de succession

Pour l'exercice 2021, les droits de succession se sont chiffrés à 116.997.354 euros (+46,0%, +36.846.246 euros). La plus-value constatée s'explique par une forte croissance des successions avec des droits supérieurs à 1.000.000 euros (+334,9% ; +45.980.103 euros). A relever que le niveau des recettes pour l'exercice 2019 de 116.006.925 euros s'explique pour la majeure partie par une encaisse de 35.252.492 euros (+88,3%) relative à des actes avec des droits extraordinaires. Pour l'exercice 2020 par contre, lesdites recettes se sont chiffrées à 10.571.686 euros, en régression de 70% par rapport à 2019.

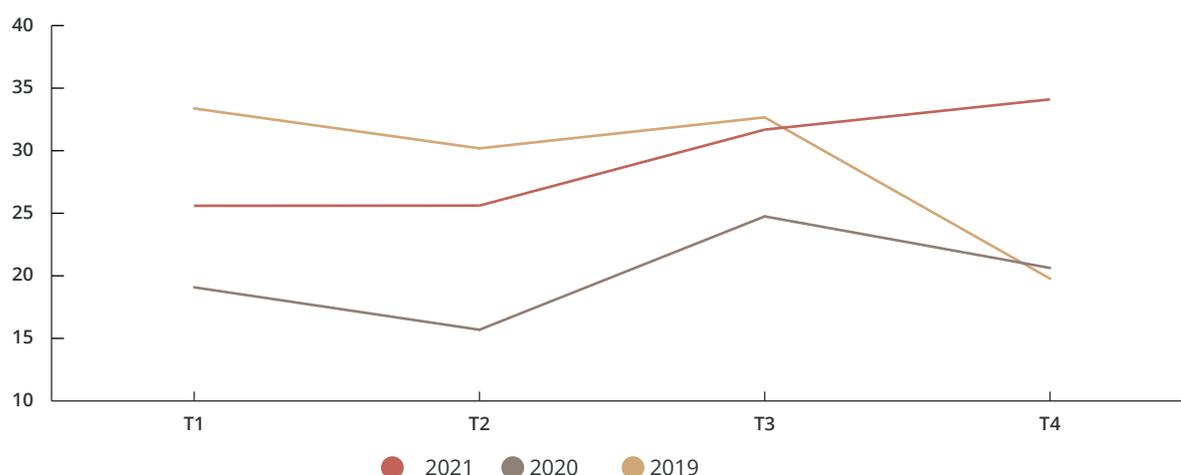
L'évolution de la recette est également à apprécier par rapport au fait que moins de 20% des déclarations de succession sont seulement soumis à l'impôt.

L'évolution trimestrielle des droits de succession des exercices 2019 à 2021 est donnée par le tableau et le graphique suivants.

### Évolution des droits de succession

Trimestre	Année			Variation 21/20		Variation 20/19	
	2021	2020	2019	Δ en euros	Δ en %	Δ en euros	Δ en %
T1	25.597.654	19.081.932	33.376.795	6.515.722	34,1	-14.294.864	-42,8
T2	25.613.484	15.690.924	30.188.651	9.922.560	63,2	-14.497.727	-48,0
T3	31.683.073	24.749.932	32.663.723	6.933.141	28,0	-7.913.792	-24,2
T4	34.103.143	20.628.320	19.777.755	13.474.823	65,3	850.565	4,3
<b>Total</b>	<b>116.997.354</b>	<b>80.151.107</b>	<b>116.006.925</b>	<b>36.846.246</b>	<b>46,0</b>	<b>-35.855.817</b>	<b>-30,9</b>

## Évolution des droits de succession



### Autres droits et impôts

En ce qui concerne les autres recettes majeures de l'AED pour l'exercice 2021, il y a lieu de relever que

- les droits d'hypothèques ont atteint 80.504.394 euros (+18,1%, +12.330.431 euros) ;
- l'impôt sur les assurances est passé de 60.468.537 euros en 2020 à 64.712.977 euros en 2021 (+7,0%, +4.244.441 euros).

### Tâches principales

En tenant compte des missions du Service économique, ce dernier a réalisé au cours de l'exercice 2021 des prévisions budgétaires quant aux recettes dont le recouvrement incombe à l'AED, et ce pour le projet de Budget 2022 ainsi que pour les projets de budget pluriannuels y relatifs. Le Service a également contribué aux travaux relatifs à l'actualisation du Programme de Stabilité et de Croissance (PSC) pour les exercices 2021-2025. Dans ce contexte, le Service économique a assisté aux réunions du Comité économique et financier national (CEFN) ainsi qu'aux réunions de concertation avec le ministère de tutelle, l'Inspection générale des finances et le STATEC.

En outre le service a assuré :

- l'analyse et la présentation statistique des recettes perçues par l'AED ;
- la rédaction de notes mensuelles relatives à l'évolution des principales recettes de l'AED ;
- le suivi des soldes créditeurs et débiteurs en matière de TVA ;
- l'analyse des recettes sur base du Code NACE ;
- l'évaluation du montant des dépenses fiscales en matière de TVA et de droits d'enregistrement ;
- le suivi des paiements à effectuer par le Luxembourg dans le cadre des ressources propres au profit de l'Union européenne (règlement (UE, Euratom) n° 2016/804 du Conseil) ;
- la mise à jour des statistiques mensuelles, trimestrielles et annuelles relatives aux recettes de l'AED ;
- la mise à disposition de données, de statistiques et de réponses à des questionnaires élaborés par d'autres services de l'AED ;
- la participation à des réunions de travail au sein de la direction de l'AED.

Le Service économique a participé, en collaboration avec le service compétent de l'Administration des contributions directes, à l'« International Survey on Revenue Administration » (ISORA) de l'OECD, enquête aboutissant à la publication du rapport « Tax Administration Series » (TAS) 2021.

Le Service économique a assisté aux réunions du Comité des statistiques publiques et a participé dans ce contexte à l'élaboration du programme de travail du système statistique luxembourgeois.

Au niveau communautaire, deux membres du Service ont participé aux réunions et aux travaux relatifs au « VAT Gap » luxembourgeois.

### 7.3. Service compétences et communication

(1 gestionnaire dirigeant, 1 rédacteur)

#### Formation

##### Formation sur le plan national

##### a. La formation générale à l'institut national d'administration publique – INAP

Au courant de l'année 2021, 32 fonctionnaires stagiaires (8 A1 sous-groupe administratif, 5 A2 sous-groupe administratif, 17 B1 sous-groupe administratif, 2 C1 sous-groupe administratif) et 10 employés stagiaires (4 A1 sous-groupe administratif et 6 C1 sous-groupe) ont terminé leur formation générale à l'INAP.

Le délégué à la formation de l'administration est membre de la Commission de coordination à l'INAP qui s'occupe e.a. du programme de la formation générale du personnel de l'État et de l'analyse des résultats d'examen de fin de stage.

##### b. La formation spéciale en vue des examens

Vu la complexité et le volume des matières à maîtriser, la formation spéciale est organisée à l'instar du système INAP depuis 1998 de façon à ce que la plus grande partie des cours soit clôturée par des examens partiels, à l'exception des trois grandes branches TVA, Enregistrement et Successions. Les cours de formation spéciale de l'administration, tenus en vue de la préparation aux examens de fin de stage ont été suivis par 40 stagiaires.

Les résultats des examens sont les suivants pour ceux dont la formation a été terminée :  
4 candidats stagiaires A1 sous-groupe administratif, 3 candidats stagiaires A2 sous-groupe administratif, 15 candidats stagiaires du groupe de traitement B1 sous-groupe administratif et 4 candidats stagiaires du groupe de traitement C1 sous-groupe administratif ont réussi aux examens de fin de stage.

8 fonctionnaires B1 sous-groupe administratif se sont présentés à la session de l'examen de promotion de l'année 2021 dont 5 ont passé avec succès l'examen de promotion.

##### c. La formation continue

170 agents ont assisté aux cours concernant la formation continue offerts par l'INAP et l'AED. Tous ces cours ont été en relation directe avec des tâches assumées par les agents respectifs.

6 fonctionnaires ont suivi des cours auprès d'institutions spécialisées en informatique.

Les structures et les opérations commerciales des assujettis deviennent toujours plus complexes. De plus, les opérations commerciales sont très souvent dématérialisées et ne sont disponibles que sous forme électronique et dans des environnements électroniques spécifiques. Afin de préparer les fonctionnaires de l'AED à ces nouveaux défis, une grande partie de la formation continue est dédiée à l'informatique. Il ne s'agit là plus des logiciels d'application standard, mais plutôt des logiciels spécialisés qui nécessitent une formation spécialisée et poussée (comptabilité informatique p.ex.).

Force est de constater que la spécialisation actuelle a atteint un niveau tellement élevé qu'il devient toujours plus difficile de trouver des formateurs sur le marché luxembourgeois. Il ne faut pas perdre des yeux dans ce contexte que l'AED est une autorité de contrôle. Souvent, la spécialisation oblige l'administration à recourir à sa propre expérience. Afin de pouvoir progresser, un échange d'expériences avec les administrations fiscales des autres États membres s'impose. Néanmoins, l'AED prend recours à différents formateurs du secteur privé qui donnent des formations adaptées aux besoins de l'AED.

## Formation sur le plan international

### a. Fiscalis 2027

Le nouveau programme Fiscalis2027 est un programme de coopération de l'UE qui permet aux administrations fiscales nationales de créer et d'échanger des informations et des compétences. Il aide les États membres à développer et à gérer les principaux systèmes fiscaux transeuropéens en matière d'informatique, ainsi qu'à mettre en place des réseaux de fonctionnaires dans l'ensemble de l'UE. À la suite des conclusions du Conseil européen des 17 et 21 juillet 2020, et sous réserve de l'accord avec le Parlement européen, le programme Fiscalis dispose d'un budget de 269 millions d'euros pour la période 2021-2027, contre 223,2 millions d'euros pour la période 2014-2020.

Il est axé sur l'amélioration du bon fonctionnement des systèmes fiscaux du marché intérieur en aidant les pays participants, leurs autorités fiscales et leurs fonctionnaires à collaborer dans la lutte contre la fraude fiscale, l'évasion fiscale et la planification fiscale agressive. Dans le même temps, Fiscalis contribue à protéger les intérêts financiers des États membres et des contribuables honnêtes, compte tenu du rôle qu'il joue dans la lutte contre la fraude liée à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), dont un pourcentage constitue une ressource propre pour le budget de l'UE. Il permet aux autorités compétentes de mettre en œuvre le droit de l'Union dans le domaine fiscal en assurant l'échange d'informations, en soutenant la coopération administrative et en contribuant à réduire la charge administrative des autorités fiscales et les coûts de mise en conformité pour les contribuables, le cas échéant.

Le nouveau programme Fiscalis soutiendra la coopération entre les administrations fiscales des États membres et contribuera mieux à la lutte contre la fraude, l'évasion et l'évasion fiscales, en :

- mettant en place des systèmes informatiques de meilleure qualité et plus connectés, que chaque État membre devrait autrement développer individuellement. Il s'agit notamment de mettre au point et de maintenir des solutions informatiques interopérables et rentables pour aider les autorités fiscales à mettre en œuvre la législation de l'UE ;
- partageant les bonnes pratiques et la formation pour renforcer l'efficacité : il s'agit notamment de contribuer à prévenir les charges administratives inutiles pour les citoyens et les entreprises (y compris les PME) dans les transactions transfrontalières et d'ajouter sensiblement aux 423 000 professionnels fiscaux formés depuis 2014 ;
- mettant en place des actions conjointes en matière de gestion des risques et d'audits, dont 1 000 ont été organisées entre les États membres depuis 2014 ;
- favorisant la compétitivité de l'Union, stimulant l'innovation et en facilitant la mise en œuvre de nouveaux modèles économiques.

Depuis le début du confinement et suite à la pandémie COVID-19, toutes les activités du programme qui nécessitent une présence physique ont été suspendues par la Commission européenne. Le retour vers la normalité n'était pas faisable en 2021 non plus. Donc, les réunions sont restées au format numérique. Plusieurs agents de l'AED ont pris part dans des réunions du format webinaire ou vidéoconférence.

## b. IOTA (intra-european organisation of tax administrations)

Depuis juillet 2009, les administrations fiscales luxembourgeoises sont membres de l'IOTA. L'AED a été chargée de la gestion du programme et a assisté en 2021 à plusieurs visioconférences. Différents fonctionnaires de l'AED ont participé à des séminaires spécialisés en matière de TVA, fraude fiscale, formation, utilisation de différents types de médias au niveau des administrations.

Tout comme au programme Fiscalis, toutes les réunions IOTA ont toutes été annulées et elles ont été remplacées en fonction de leurs faisabilités par des formats numériques. Plusieurs agents ont pris part dans des réunions en ligne.

### Mise en place de la nouvelle formation

La formation interne a été profondément reformée par le règlement grand-ducal du 28 juillet 2017 arrêtant les modalités, les programmes et les modalités d'appréciation des résultats des examens de fin de stage en formation spéciale et des examens de promotion. L'année écoulée était remplie d'incertitudes dues à la réforme de l'INAP. La loi de cette réforme n'a été publiée qu'en fin décembre 2019. En revanche, tous les candidats qui se sont présentés à l'examen de fin de stage ont passé avec succès leurs examens.

La nouvelle loi en matière de stage des fonctionnaires prévoit une réduction du stage de 3 à 2 ans. Afin de garantir une formation de qualité pendant la durée de stage, le service a tenté en début de l'année 2020 de mettre en place un agenda de formation avec des dates d'examens fixes et annuellement répétitifs. L'avantage de cette réorganisation se traduit par une meilleure transparence et une certitude de planification sur plusieurs niveaux. Le stagiaire en profite pour planifier ses études pendant toute sa durée de stage, les chargés de cours peuvent compter sur une période de formation clairement définie, tandis que le service RH peut procéder à un recrutement plus ciblé.

Tout comme l'année précédente la première moitié de l'année 2021 a été marquée par la pandémie COVID-19. En revanche, le comité de direction a décidé le retour à l'ancienne normalité avec des cours à 100% en présentiel pour le commencement de la formation en septembre. Les salles de formations ont été définies comme des zones Covidcheck et tous les participants se sont soumis chaque jour de formation à un contrôle auprès du délégué à la sécurité. Munis d'un bracelet, tous les candidats ont pu suivre les cours en format présentiel.

La nouvelle variante Omicron oblige l'AED pour le début de l'année 2022 de recourir à nouveau à une formation à distance. Les stagiaires ont été préparés par une formation spécifique afin de pouvoir suivre les formations à distance en cas de besoin.

Depuis 2020, l'AED a réussi à passer dans une nouvelle ère de formation. Cette expérience donne une énorme flexibilité à l'AED pour organiser ses cours. Une analyse approfondie des différents formats de formation est prévue pour 2022. Cette analyse permet d'examiner les possibilités de dispenser les différents cours de formation. Certaines formations ne s'apprêtent pas à être dispensées en format digital tandis que pour d'autres formations un mélange de plusieurs formats serait envisageable.

En outre, un inventaire des formations est prévu pour 2022 afin d'analyser si les formations obligatoires répondent toujours aux critères de la stratégie prédéterminée par le comité de direction. Le cas échéant, une révision du règlement sur la formation serait opportune.

En conclusion, la formation numérique en supplément de la formation présentielle doit devenir la norme et pas seulement en temps de crise. Après la pandémie, il ne faut pas revenir à l'ancienne « normalité », mais on doit plutôt intégrer les opportunités nouvellement découvertes dans les formations de demain. La transmission du savoir spécialement dans des domaines complexes ou des domaines plutôt pratiques se fera toujours par des formations avec présence physique. Il n'y a pas d'alternative à une bonne formation en présentiel, mais la formation devrait à l'avenir être complétée par une composante numérique permanente. Ainsi, il est prévu dans les années à venir de mettre en place une formation qui est basée sur les expériences faites et qui intègre de manière intelligente les différents formats de formation.

## Relations avec le public

Le service est sollicité à travers de différents canaux de communication, à savoir le site Internet, le site Facebook, e-mail, téléphone et sur rendez-vous pour répondre à des demandes d'informations de toutes sortes relevant de la compétence de l'administration. Ces demandes sont transmises le cas échéant aux bureaux compétents qui, en soi, constituent tous un point de contact pour le public.

Dans ses efforts de simplifier des procédures administratives existantes ou de les rendre plus transparentes, l'administration a continué de créer en collaboration étroite avec le guichet.lu et eCDF des nouveaux services en ligne. En outre, elle met à disposition du public des informations de toutes sortes sur ses sites Internet et Facebook. La majorité des visiteurs des sites de l'AED accède les sites à l'aide du moteur de recherche Google. Ainsi, l'administration utilise Google Maps et Google Site (+78.000 consultations en moyenne/mois) pour offrir des services supplémentaires à son public. Il est prévu pour 2022, d'exploiter davantage ces pistes pour mieux diriger le client-usager à l'information recherchée.

En somme, les circulaires, changements et informations en relation avec les tâches et responsabilités de l'AED sont publiés et archivés sur les sites Internet et Facebook. L'internaute a en outre le choix pour s'abonner à 2 types de bulletins d'informations, dont l'abonnement du bulletin d'information standard qui regroupe les toutes dernières nouvelles de la fiscalité indirecte et le bulletin d'information du service juridique renseignant sur des jugements en matière de fiscalité indirecte.

Depuis 2020, l'AED dispose également d'un site Twitter (EnregDomTVA). Les premiers Tweets envoyés par l'AED étaient en relation avec la pandémie de la COVID-19.

L'AED a été représentée, sous des conditions particulières dues à la pandémie de la COVID-19, pendant une semaine avec un stand dédié à la Semaine nationale du Logement 2021 où des spécialistes en matière d'Enregistrement et de TVA ont offert aux visiteurs enregistrés au préalable l'occasion de s'informer en matière de TVA-Logement et de crédit d'impôt.

## Site internet AED

Le site PFI (Portail de la fiscalité indirecte) est le site qui contient les informations métier, notamment les textes de loi, règlements, démarches, formulaires, etc. en relation avec les tâches de l'AED. Il y a lieu de noter que dans un souci de fournir un bon service à ses clients-usagers, le site est en adaptation permanente. Dans ce contexte, il est intéressant de relever qu'environ 45% des visiteurs accèdent le site par un lien direct (favori) et environ 50% accède le site à l'aide d'une machine de recherche (Google, Bing, etc.). L'administration a enregistré en 2021 en moyenne environ 25.000 visiteurs uniques par mois.

Depuis le début de la crise sanitaire COVID-19, l'AED a incité ses clients d'utiliser les services électroniques offerts par l'administration. On peut constater que l'offre a été bien accueillie par ses clients, de sorte que d'autres services électroniques sont prévus dans les prochaines années.

En 2021, un flux de 150 courriels/mois sont adressés à l'adresse courriel générique info@pfi.public.lu de l'administration. Cette adresse de contact courriel générique est disponible en supplément de chaque adresse courriel dont disposent chaque agent de l'administration. Il y a lieu de souligner que les données professionnelles de chaque agent sont publiées à l'annuaire de l'AED. Le client-usager a donc la possibilité de contacter chaque agent de l'AED directement. Le service courriel reste un moyen de communication important de l'administration dans ses relations avec le public. On peut constater que le public prend souvent recours au service courriel dans les heures de fermeture de l'administration (après 16h) et profite ainsi de la possibilité de contact asynchrone.

### Central téléphonique

Le nombre d'appels varie en fonction des avis de paiement et rappels que l'administration émet. Les mois les plus sollicités coïncident avec les périodes d'envoi des extraits de comptes. La crise sanitaire a démontré que le téléphone reste un outil important pour la communication entre le public et l'administration.

## 7.4. Service juridique

(1 conseiller, 2 attachés, 1 expéditionnaire)

Les tâches attribuées au service juridique sont diverses et variées en ce qu'il est chargé :

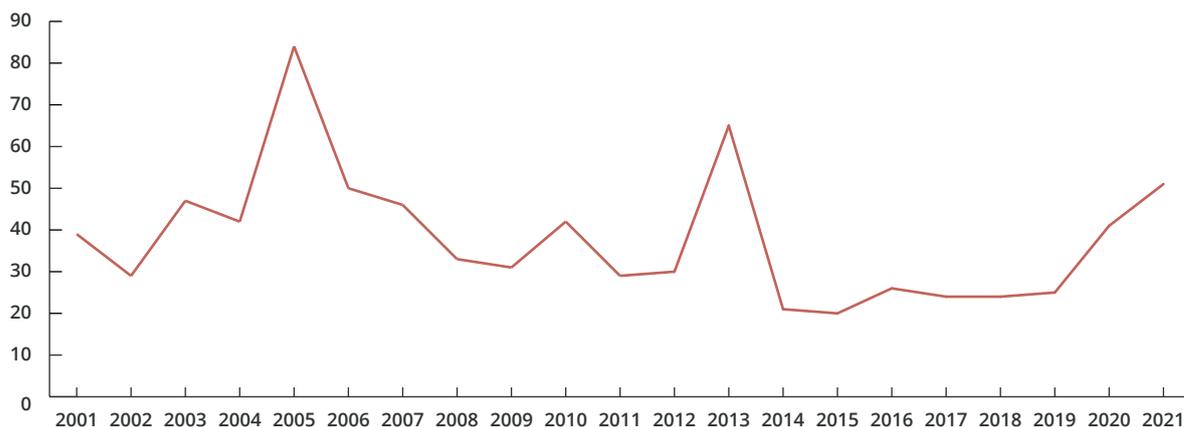
- de l'instruction et de la surveillance, en collaboration avec les services compétents, des affaires contentieuses pendantes devant les instances judiciaires ;
- de l'examen, en collaboration avec les services compétents, des décisions émanant des autorités judiciaires ;
- de la diffusion interne des implications de la jurisprudence nationale en relation avec les attributions de l'administration ;
- d'étendre la gestion des connaissances par le biais d'une base de données et d'assurer la formation continue ;
- de la coopération étroite avec le service contentieux ;
- de l'exécution de la législation relative à une administration transparente et ouverte ;
- de l'assistance juridique aux services compétents concernant d'éventuelles interrogations spécifiques en droit, notamment en matière de protection des données personnelles et de demandes d'échange de renseignements en matière de coopération administrative au niveau international ;
- de la rédaction et de la diffusion au public du bulletin d'information du service juridique (B.I.S.J.) reprenant l'actualité jurisprudentielle nationale en matière de TVA.

### Le contentieux judiciaire

Au cours de cette période, 51 recours judiciaires dirigés contre des décisions de l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA ont été introduits devant les tribunaux. Les affaires sont instruites ensemble avec les services compétents de l'AED ainsi qu'avec les avocats qui ont été mandatés par celle-ci pour la représenter devant les juridictions.

En 2021, 22 jugements et 7 arrêts ont été prononcés. Il est à noter que dans la grande majorité des litiges opposant l'assujetti à l'AED, les juridictions confirment pour l'essentiel la position de l'AED.

## Évolution des assignations en justice



D'une façon générale, la complexité du contentieux de la TVA au niveau de l'AED ne cesse de croître. Le service juridique est confronté à des problématiques variées relatives, à l'imposition, à la procédure administrative et à la responsabilité fiscale des dirigeants sociaux. Les arguments développés à la fois par les parties demanderesse et la partie défenderesse deviennent de plus en plus pointus, ce qui cause des échanges de conclusions plus nombreux et plus volumineux.

L'analyse des jugements et arrêts rendus au cours de l'année 2021 montre que la jurisprudence est constante. C'est ainsi que les cours et tribunaux ont rappelé les principes suivants :

- la personne qui crée ou rénove un logement et le vend sans l'avoir affecté à l'habitation, soit directement dans son propre chef, soit indirectement dans le chef d'un locataire ou d'un tiers, ne peut pas bénéficier du taux de TVA super-réduit de 3%.  
Arrêt civil de la Cour d'appel de Luxembourg (7<sup>ème</sup> chambre) n° 7/21 du 13 janvier 2021, n° CAL-2019-00210 du rôle.
- neutralité fiscale : le droit à déduction de la TVA grevant les opérations économiques en amont (input VAT) n'est autorisé que dans l'hypothèse où ces opérations présentent un lien direct et immédiat avec les opérations économiques en aval qui relèvent du champ d'application de la TVA et qui ouvrent droit à déduction, voire avec l'activité économique en aval de l'assujetti qui relève du champ d'application de la TVA et qui ouvre droit à déduction.

Jugement civil du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg (8<sup>ème</sup> chambre) n° 2021TALCH01/00008 du 13 janvier 2021, n° TAL-2019-04864 du rôle.

- Activité préparatoire : charge de la preuve en matière d'activité économique projetée soumise à TVA.  
Jugement civil du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg (8<sup>ème</sup> chambre) n° 2021TALCH01/00008 du 13 janvier 2021, n° TAL-2019-04864 du rôle.
- Destinataire de l'assignation portant recours contre le bulletin de rectification ou de taxation, respectivement contre la décision directoriale.  
Jugement civil du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg (1<sup>ère</sup> chambre) n° 2021TALCH01/00033 du mercredi 17 février 2021, n° TAL-2020-06498 du rôle.
- La simple détention passive de participations ne relève pas du champ d'application de la loi TVA.  
Jugement civil du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg (1<sup>ère</sup> chambre) n° 2021TALCH01/00045 du mercredi 24 février 2021, n° TAL-2020-00779 du rôle.
- Présomption de qualité d'« assujetti » en cas d'attribution d'un numéro d'identification à la TVA.  
Jugement civil du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg (1<sup>ère</sup> chambre) n° 2021TALCH01/00045 du mercredi 24 février 2021, n° TAL-2020-00779 du rôle.

- Le rejet directorial erroné d'une réclamation administrative d'un assujetti pour des motifs de forme induit le renvoi de ladite réclamation et du dossier à l'AED pour analyse au fond. Jugement civil du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg (1<sup>ère</sup> chambre) n° 2021TALCH01/00062 du mercredi 10 mars 2021, n° TAL-2020-03822 du rôle.
- La demande de paiement en dommages et intérêts (indemnisation) ne peut être formulée contre l'AED. Jugement civil du Tribunal de paix du lundi 15 mars 2021, n° 863/21 du répertoire fiscal.
- Les actes rentrant dans l'activité d'une société d'avocats ne peuvent être accomplis que par l'intermédiaire de ses membres ayant qualité pour exercer la profession d'avocat. Jugement civil du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg (8<sup>ème</sup> chambre) n° 2021TALCH08/00097 du mardi 18 mai 2021, n° TAL-2018-06846 du rôle.
- Incompétence du juge des référés pour statuer sur la régularité (i) d'une contrainte, (ii) d'un commandement à payer et (iii) d'une sommation à tiers détenteur. Ordonnance civile n° 2021TALREFO/00299 du vendredi 11 juin 2021, n° TAL-2021-03187 du rôle.
- L'utilisation de la TVA encaissée à des fins autres que le reversement de ces recettes fiscales à l'État luxembourgeois est constitutive d'une inexécution fautive dans le chef du dirigeant de droit ou de fait. Jugement civil du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg (8<sup>ème</sup> chambre) n° 2021TALCH08/00162 du mercredi 24 novembre 2021, n° TAL-2020-03742 du rôle.
- Le paiement volontaire d'une dette prescrite qui subsiste sous forme d'obligation naturelle ne peut faire l'objet d'une quelconque restitution. Jugement civil du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg (8<sup>ème</sup> chambre) n° 2021TALCH08/00181 du mercredi 22 décembre 2021, n° TAL-2020-04759 et TAL-2020-09030 du rôle.

### La rédaction d'avis juridiques

En 2021, les agents du service juridique ont participé directement ou indirectement à la rédaction de nombreux projets législatifs et réglementaires.

Par ailleurs, au cours de cette période il a été demandé au service juridique de répondre à maintes questions juridiques de nature diverses et variées en lien avec les différentes missions de l'administration.

### Le développement de la stratégie de gestion des connaissances

Après la mise en place de la base de données (« AED KNOWLEDGE ») au courant de l'année 2018, le service juridique assure, l'acquisition, la transmission, le traitement et la sauvegarde des connaissances juridiques de qualité. Ainsi, le service juridique continue à développer sa stratégie promouvant une adéquate gestion des connaissances, dont l'objectif est d'augmenter l'efficacité des différents services et d'assurer le maintien d'une qualité exemplaire dans l'exécution des tâches de plus en plus complexes. Dans ce même contexte, le service juridique s'assure que les agents de l'AED disposent des outils de recherche appropriés en souscrivant à différentes sources documentaires juridiques luxembourgeoises.

En outre, le service juridique continue toujours, et ceci depuis le 15 septembre 2017, d'éditer et de publier régulièrement son bulletin d'information électronique du service juridique (B.I.S.J.). Ce dernier reprend l'ensemble des éléments clés de la jurisprudence nationale contemporaine.

Finalement, l'année 2021 ayant été riche en jurisprudences, le service juridique a continué de compiler l'ensemble des décisions judiciaires importantes au sein d'une version annotée de la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée. L'objectif étant toujours de regrouper à l'avenir au sein d'un seul document toutes les jurisprudences déterminantes.

## Les tâches diverses

Un membre du service juridique est chargé en tant que délégué du gouvernement du contentieux couvrant entre autres le domaine de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme devant les juridictions administratives.

En matière de la protection des données, le service juridique a assisté le délégué à la protection des données dans l'élaboration de divers rapports, avis, présentations et notes de service. Par ailleurs, les agents du service juridique ne manquent pas de participer régulièrement à des formations ou à des réunions de concertations périodiques relatives à la protection des données à caractère personnel.

En outre, ensemble avec les services concernés de l'AED, le service juridique a examiné les demandes d'échange de renseignements introduites sur base de dispositions législatives européennes.

### 7.5. Service informatique

(1 chargé d'études dirigeant, 1 chargé d'études, 1 attaché, 1 gestionnaire dirigeant, 1 chargé de gestion dirigeant, 1 chargé de gestion-stagiaire, 2 inspecteurs, 1 rédacteur, 1 chargé technique dirigeant, 3 chargés techniques, 1 chargé technique stagiaire, 1 expéditionnaire dirigeant, 1 expéditionnaire, 7 employés A1, 1 employé B1, 1 employé C1)

Le traitement des demandes liées aux mesures d'urgence dans le cadre de la COVID-19 a été un défi supplémentaire pour tout le service. L'accroissement continu des demandes d'informations pour l'établissement de statistiques est à la base d'une charge supplémentaire de travail.

En juillet 2021, le service informatique a mis en place une gestion d'incidents pour les demandes de support formulées par les agents de l'Administration. Entre le 1<sup>er</sup> juillet 2021 et le 31 décembre 2021, 1218 incidents ont été traités. L'utilisation accrue du télétravail est à l'origine d'une grande partie de ces demandes de support, que ce soit pour la mise à disposition de matériel ou pour des problèmes de connexion.

### Comptabilité informatisée

L'application eRecette supporte tous les flux informatiques représentant les données fiscales et financières de la TVA ainsi que la gestion de l'imposition et du recouvrement.

Dans le domaine de la TVA, deux grands projets ont été lancés en 2020, notamment le remplacement de l'outil d'imposition par une solution intégrée dans eRecette, ainsi que la mise en place d'un outil pour la gestion des tâches au sein des bureaux. L'implémentation de ces nouvelles solutions, qui visent à augmenter l'efficacité des bureaux d'imposition, a commencé en 2021 pour se terminer en 2022.

Un grand effort a aussi été investi dans l'adaptation du système aux nouvelles évolutions du One Stop Shop pour la TVA.

L'application aRecette gère les flux financiers et la gestion des dossiers pour de nombreux autres taxes et impôts. En 2021, le service informatique a facilité la migration des bureaux Luxembourg Successions (01.02.2021), Diekirch Hypothèques (1.7.2021), Luxembourg Hypothèques 2 (1.10.2021) et Luxembourg Hypothèques 1 (1.12.2021) sur la solution informatique « aRecette ».

## Helpdesk eTVA

Pour aider les utilisateurs du système eTVA, l'administration opère un helpdesk assuré par 2 agents. Les compétences de l'helpdesk eTVA incluent :

- gestion des accès au système eTVA-C (consultation de l'extrait de compte TVA) ;
- gestion des accès au système eTVA-M (gestion des mandats AED) ;
- gestion des accès au système VAT Refund (directive 2008/9/CE) ;
- gestion des accès au système VAT MOSS (directive 2008/8/CE) ;
- renseignements techniques relatifs à ces systèmes aux administrés ;
- guidance des administrés vers le service compétent en cas de demande ne concernant pas les compétences de l'helpdesk eTVA.

L'helpdesk eTVA a été sollicité à au moins 1.738 occasions, ce qui présente une diminution de presque un quart par rapport à l'exercice 2020. Une forte baisse a été constatée concernant les demandes de support pour le dépôt des déclarations sur le portail eCDF. Le support pour ces demandes est pris en charge par le CTIE.

L'helpdesk eTVA est joignable par téléphone au numéro 247-80500 ou par courriel à l'adresse [etva@en.État.lu](mailto:etva@en.État.lu) pour toute question technique en relation avec l'accès aux applications en ligne de l'administration.

## Système communautaire VAT Refund

Une extension pour la demande d'informations supplémentaires dans le cadre du contrôle des dossiers VAT-Refund a été implémentée. Cette application permet aux agents de l'AED d'initier une demande de pièces justificatives de manière conviviale à travers VAT-Refund. La réception des fichiers et réponses se fait de manière automatisée. La mise en production de cette application est prévue pour début 2022.

## Système gestion électronique des mandats

Ce portail permet la gestion des mandats pour la consultation de l'extrait de compte et pour les demandes de remboursement de la TVA acquittée dans un autre État-membre de l'Union européenne.

L'assujetti doit explicitement proposer le mandat au mandataire qui doit l'accepter pour le rendre valide.

## Infrastructure et bureautique

En 2021, l'infrastructure informatique de l'AED a été complètement modernisée en coopération avec le CTIE. Ces travaux permettent aux agents de l'AED de profiter d'un environnement informatique fiable et moderne. La transition vers les nouveaux serveurs apporte non seulement un gain de performance et de sécurité, mais facilite aussi la gestion et donne plus de flexibilité dans la réalisation de demandes spécifiques formulées par les différents services de l'AED.

## 8. T.V.A. et impôts sur les assurances

### 8.1. Service législation

(2 gestionnaires dirigeants, 2 inspecteurs, 1 gestionnaire-stagiaire)

Le service de législation a dans ses compétences, en matière de TVA et d'impôts sur les assurances, la rédaction de projets de loi et de règlements grand-ducaux, la rédaction de circulaires administratives, la codification des textes législatifs, la réalisation d'analyses et d'avis, ainsi que l'examen de questions de principe et d'interprétation.

#### Taxe sur la valeur ajoutée

Deux projets de lois et un projet de règlement grand-ducal ont été adoptés en 2021 en matière de TVA, portant sur les modifications suivantes :

- introduction d'une exonération de la TVA applicable aux livraisons de vaccins contre la COVID-19 et de dispositifs médicaux de diagnostic in vitro de cette maladie :
  - loi du 22 janvier 2021 portant modification de la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée aux fins de transposer la directive (UE) 2020/2020 du Conseil du 7 décembre 2020 modifiant la directive 2006/112/CE en ce qui concerne des mesures temporaires relatives à la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux livraisons de vaccins contre la COVID-19 et aux dispositifs médicaux de diagnostic in vitro de cette maladie, en réaction à la pandémie de COVID-19 ;
- introduction d'une exonération de la TVA applicable aux livraisons de biens et aux prestations de services destinées à la Commission européenne ou à une agence ou à un organisme créé en vertu du droit de l'Union européenne, ainsi qu'aux importations réalisées par eux, dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par le droit de l'Union européenne afin de réagir à la pandémie de COVID-19 :
  - loi du 17 décembre 2021 portant modification de la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée aux fins de transposer la directive (UE) 2021/1159 du Conseil du 13 juillet 2021 modifiant la directive 2006/112/CE en ce qui concerne les exonérations temporaires relatives aux importations et à certaines livraisons ou prestations, en réaction à la pandémie de COVID-19 ;
- alignement de la notion de « tabacs fabriqués » en matière de TVA à la notion de « tabacs manufacturés » en matière d'accises :
  - règlement grand-ducal du 15 octobre 2021 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 18 décembre 1992 concernant le régime spécial de perception de la taxe sur la valeur ajoutée frappant les livraisons, les acquisitions intracommunautaires et les importations de tabacs fabriqués.

Les circulaires suivantes ont été émises au cours de l'année 2021 :

- N° 682bis-21 du 25 novembre 2021 (liste des pièces d'or remplissant pour l'année 2022 les critères fixés à l'article 344, paragraphe 1, point 2), de la directive 2006/112/CE) ;
- N° 753-3 du 10 septembre 2021 (texte coordonné du règlement d'exécution (UE) n° 282/2011 du Conseil du 15 mars 2011 portant mesures d'exécution de la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée (refonte)) ;
- N° 806 du 25 janvier 2021 et N° 806-1 du 30 juin 2021 (clarifications relatives à l'article 43, paragraphe 1<sup>er</sup>, lettre t), de la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée) ;
- N° 807 du 11 février 2021 (mise à disposition de voitures à des employés location à titre onéreux - lieu d'imposition) ;
- N° 808 du 1<sup>er</sup> septembre 2021 (notions de « manifestation », « cours » et « droit d'accès »).

## 8.2. Service relations internationales

(2 attachés)

### Réunions au niveau de l'union européenne

- a. Analyse, dans le cadre du Groupe sur le futur de la TVA (GFV), présidé par la Commission,
- des options présentées par elle quant à l'élargissement du mécanisme d'enregistrement unique en matière de TVA par une extension du champ d'application matériel du guichet unique en matière de TVA ;
  - des difficultés de la législation TVA quant au traitement fiscal des activités de l'économie partagée et des options présentées par elle pour l'adaptation du cadre de la TVA à l'économie des plateformes ;
  - des pistes dégagées par elle quant aux obligations à parfaire par les assujettis en matière de communication d'informations portant sur chaque opération imposable réalisée ;
  - de l'effet à donner à de pareilles obligations en matière de communication d'informations portant sur chaque opération imposable réalisée sur le système VIES ;
  - du changement du statut du Comité de la TVA, envisagé par elle, en comité de comitologie fonctionnant sous la procédure d'examen du règlement (UE) n°182/2011 établissant les règles et principes généraux relatifs aux modalités de contrôle par les États membres de l'exercice des compétences d'exécution par la Commission ;
  - de l'éventuelle extension du champ d'application matériel de l'exonération mise en place par la directive (UE) 2021/1159 du Conseil du 13 juillet 2021 modifiant la directive 2006/112/CE en ce qui concerne les exonérations temporaires relatives aux importations et à certaines livraisons ou prestations, en réaction à la pandémie de COVID-19 ;
  - des problèmes de remboursement de la TVA grevant des biens à emporter dans les bagages personnels de voyageurs non établis dans la Communauté et transportés par ces derniers en dehors de la Communauté ;
  - des résultats des séminaires FISCALIS ayant trait à une modernisation des opérations de déclaration en matière TVA, à la nécessité de développer davantage la facturation électronique ainsi qu'à l'instauration d'obligations à parfaire par les assujettis en matière de communication d'informations portant sur chaque opération imposable réalisée ;
- b. Examen et discussion au sein du Groupe des Questions Fiscales (WPTQ) - Fiscalité Indirecte (TVA), du Conseil de l'Union européenne,
- de demandes de dérogations (article 395 de la directive 2006/112/CE du Conseil du 28 novembre 2006 relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée) introduites par certains États membres ;
  - de la proposition de directive du Conseil modifiant la directive 2006/112/CE en ce qui concerne les taux de taxe sur la valeur ajoutée ;
  - de la proposition de directive du Conseil modifiant la directive 2006/112/CE en ce qui concerne l'attribution de compétences d'exécution à la Commission pour déterminer le sens des termes utilisés dans certaines dispositions de cette directive ;
  - de la proposition de décision de la Commission modifiant la décision (UE) 2020/491 de la Commission relative à la franchise des droits à l'importation et à l'exonération de la TVA sur les importations octroyées pour les marchandises nécessaires à la lutte contre les effets de la pandémie de COVID-19 au cours de l'année 2020 (décision (UE) 2021/660 de la Commission du 19 avril 2021) ;
  - de la proposition de directive du Conseil modifiant la directive 2006/112/CE en ce qui concerne les exonérations temporaires relatives aux importations et à certaines livraisons ou prestations, en réaction à la pandémie de COVID-19 (directive (UE) 2021/1159 du Conseil du 13 juillet 2021) ;
  - de l'évaluation effectuée par la Commission européenne du régime particulier des agences de voyages ;
  - de la gouvernance projetée du réseau Eurofisc ;
  - des pourparlers envisagés avec des pays tiers en vue de la négociation d'accords en ce qui concerne la coopération administrative, la lutte contre la fraude et le recouvrement de créances dans le domaine de la taxe sur la valeur ajoutée ;

- c. Examen, dans le cadre du Comité Consultatif de la TVA (Comité TVA), présidé par la Commission, des problèmes découlant de l'application de la directive 2006/112/CE du Conseil du 28 novembre 2006 relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée ;
- d. Examen, au sein du Comité Consultatif des ressources propres (CCRP), présidé par la Commission, des problèmes relatifs au calcul des ressources propres TVA et des prévisions des recettes ;
- e. Participation à des séminaires et réunions de travail organisés par les services de la Commission dans le cadre du programme FISCALIS 2020.

### Réunions avec des pays non membres de l'union européenne

Participation aux réunions du Groupe de Travail n° 9 sur les impôts sur la consommation, institué au niveau du Comité des Affaires Fiscales de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

### 8.3. Service organisation et fonctionnement des bureaux

(1 attaché, 2 gestionnaires dirigeants, 1 inspecteur, 1 rédacteur et 1 expéditionnaire dirigeant)  
(2 auditeurs placés sous l'autorité de la direction)

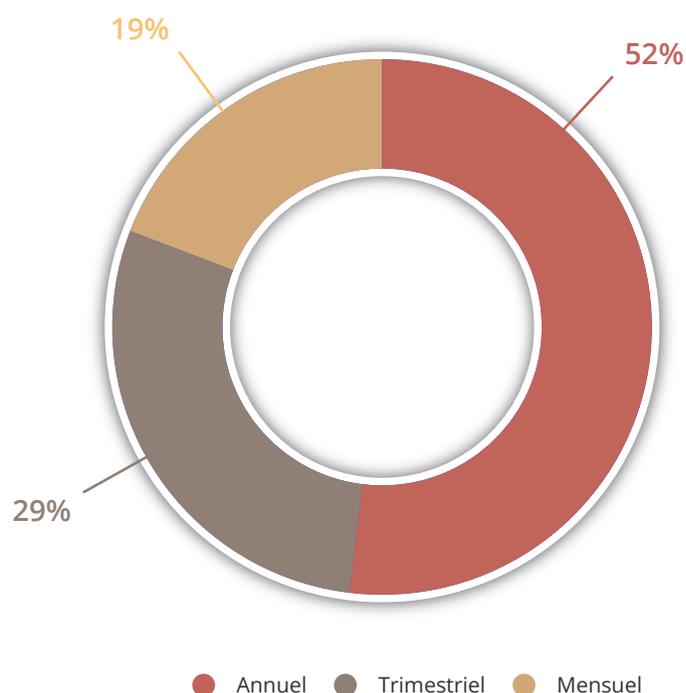
Le service est chargé de la coordination et de l'organisation des bureaux d'imposition, de l'inspection et de la surveillance du personnel y affecté.

### Assujettis à la TVA

Nombre d'assujettis à la TVA inscrits dans les 11 bureaux d'imposition à Luxembourg-Ville, Diekirch et Esch-sur-Alzette, classés selon leur chiffre d'affaires dans le régime de la :

#### Graphique régime de déclaration

Déclaration annuelle (moins de 112.000 € de CHIDA/an)	44.847
Déclaration trimestrielle (entre 112.000 € et 620.000 €)	22.245
Déclaration mensuelle (plus de 620.000 €)	18.560
<b>Nombre total à la fin de l'année</b>	<b>85.652</b>



Même si, pendant une année marquée par la pandémie, la hausse du nombre des assujettis n'était pas si importante que les années précédentes, l'on observe une légère augmentation dudit nombre par rapport à l'année précédente, à raison de 3,95%. Celui-ci se chiffre actuellement à 85.652 assujettis actifs, en comparaison avec 82.312 assujettis au 31 décembre 2020.

## Les bureaux d'imposition

Le travail de gestion et de contrôle des assujettis et redevables identifiés à la TVA au Luxembourg est réalisé par les 11 bureaux d'imposition, dont un bureau compétent pour les assujettis établis à l'étranger. Lesdits bureaux sont établis à Luxembourg, Esch-sur-Alzette et Diekirch.

Compte tenu de l'importance toujours croissante du secteur du commerce électronique, un bureau d'imposition ayant une compétence spécifique dans ce secteur a été créé le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

L'effectif des bureaux d'imposition s'élève, en termes d'équivalents temps plein, à 99,25, dont 93,90 fonctionnaires et 5,35 employés. La vérification fiscale ainsi que le travail d'imposition sont assurés par quelque 65 fonctionnaires tandis que les autres fonctionnaires, dont 13 stagiaires, et employés sont chargés de tâches administratives spécifiques, dont la gestion des dossiers (immatriculations, analyse des demandes de remboursement périodiques, transferts et cessations) et les contrôles de la présence d'une activité économique aux sièges d'exploitation.

## Travail d'imposition

Le nombre des assujettis à la TVA imposés au cours de l'année 2021 s'élève à 60.152. Pour ceux-ci, le nombre de bulletins d'impôt émis s'élève à 87.050, dont 9.888 bulletins comportant des redressements.

Le tableau comparatif ci-dessous comprend le nombre des bulletins d'impôt émis entre 2018 et 2021.

Année	Nombre d'assujettis imposés	Nombre de bulletins d'impôt
2018	33.859	78.432
2019	45.917	80.188
2020	42.892	68.213
2021	60.152	87.050

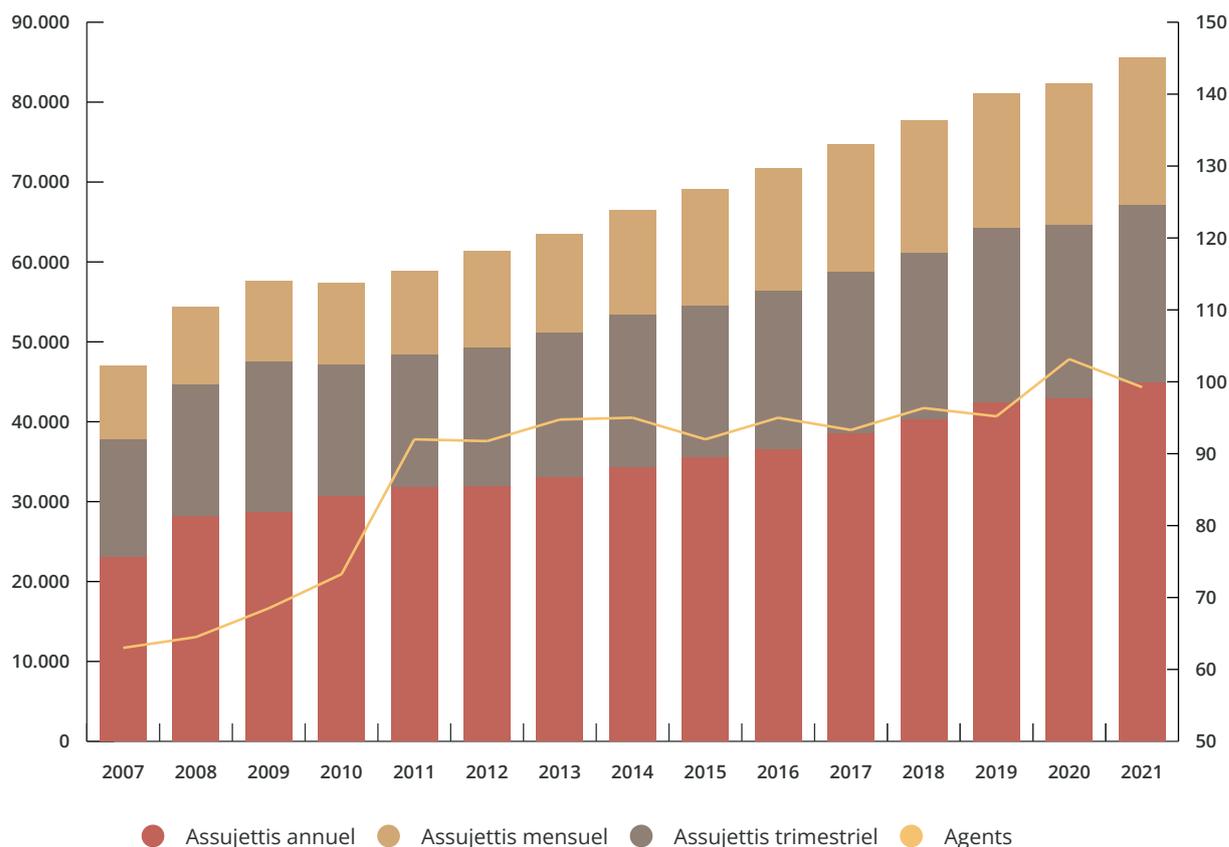
Le supplément de TVA résultant des rectifications et des taxations d'office émises ainsi que des déclarations rectificatives déposées suite à des contrôles (les taxations d'office pour défaut de déclaration non comprises) en 2021 s'élève à 109.590.521,64 euros.

Au courant de l'année 2021, 44.216 bulletins d'information concernant les années d'imposition 2017 à 2019 ont été émis par voie d'imposition automatique.

Le nombre de déclarations déposées au courant de l'année 2021 s'élève à 405.193 déclarations ainsi déposées par rapport à 389.478 en 2020.

Le nombre de contrôles sur place effectués auprès des assujettis par les agents des bureaux d'imposition s'est élevé à un total de 785 en 2021. Ce total comprend les contrôles ponctuels et les contrôles dans le domaine de l'assistance mutuelle sur demande des autres États membres.

## Évolution du nombre des assujettis par rapport aux agents des bureaux d'imposition



Inventaire des impositions établies au titre des différentes années d'imposition par rapport au total des assujettis immatriculés (\* N étant respectivement l'année de référence soulignée)

Année d'imposition	Année 2021	Année 2020
N -5	99,697%	99,833%
N -4	98,466%	98,776%
N -3	59,695%	54,967%
N -2	50,821%	46,537%
N -1	17,534%	12,541%
N	3,168%	4,274%
Au 31.12. de l'année N* (total des impositions effectuées sur les 5 années d'imposition cumulées)	65,243%	68,198%

## Activités spécifiques

Au cours de l'année 2021, de nombreux agents des bureaux d'imposition ont été impliqués activement dans des groupes de travail ayant trait aux outils informatiques d'imposition, au contrôle FAIA et à la qualité du travail d'imposition.

Le bureau d'imposition X à Luxembourg, compétent pour les assujettis étrangers, a procédé durant l'année 2021 à l'établissement de 13 décomptes / titres de recette pour des opérations économiques isolées (montant de la TVA : 131.681,49 euros).

Le bureau d'imposition III à Luxembourg est compétent non seulement pour le contrôle TVA des assujettis actifs dans les secteurs des finances et des assurances, mais encore pour l'impôt sur les assurances, l'impôt dans l'intérêt du service d'incendie et l'impôt dans l'intérêt des services de secours.

En 2021, le total des déclarations déposées concernant les différents impôts sur les assurances s'élevait à 98.337.758,29 euros (2020 : 68.084.310,94 ; 2019 : 63.539.293,30).

Le nombre de compagnies d'assurances inscrites en 2021 s'élève à 341, dont 327 entreprises actives, 12 preneurs et 2 courtiers ayant leur siège social au Luxembourg.

### L'analyse de risque (volet métier)

Depuis 2015, l'analyse de risque est fonctionnelle tant au niveau de l'EWS (Early Warning System), analyse basée sur les déclarations mensuelles et trimestrielles, qu'au niveau de l'ARG (Analyse de risques générale), basée sur les déclarations annuelles.

Le présent service participe activement à tous les projets et groupes de travail mis en place afin de perfectionner l'analyse de risque actuelle et d'étudier la mise en place de nouveaux outils dans ce domaine.

### Les bureaux de remboursement de la TVA

#### Remboursement de la TVA aux assujettis établis ou identifiés au Grand-Duché

Durant l'année 2021, 5.933 demandes de remboursement de TVA introduites par les assujettis établis ou identifiés au Luxembourg ont été réceptionnées par la Recette centrale. 5.270 d'entre elles ont été acceptées suite au contrôle effectué auprès des bureaux d'imposition compétents, ce qui a permis de rembourser 315.844.330,60 euros.

#### Remboursement de la TVA aux assujettis non établis au Grand-Duché

Le bureau d'imposition XI (6,50 fonctionnaires et 4,50 employés) s'occupe du remboursement de la TVA à des assujettis étrangers non-résidents dans le cadre de la réglementation basée sur les directives 2008/9/CE (assujettis non établis dans l'État-membre de remboursement, mais dans un autre État-membre de l'UE) et 86/560/CEE (« 13e Directive » / assujettis établis en dehors de l'UE). Il est en outre compétent pour le traitement des demandes d'octroi de franchises prévues en matière de TVA et pour les travaux d'exécution relatifs à l'octroi de l'exonération de la TVA à l'importation de certains biens.

D'après la directive 2008/9/CE, l'assujetti doit déposer sa demande de remboursement de la TVA sur des biens ou services acquis dans un État membre dans lequel il n'a pas fait d'opérations imposables par voie électronique auprès de l'administration de son État membre d'établissement, laquelle la transmettra vers l'État membre du remboursement.

Le délai de remboursement est actuellement conforme aux dispositions de l'article 19 de la directive 2008/9/CE du 12 février 2008, à savoir inférieur à 4 mois. Le montant total de la TVA remboursée au cours de l'année 2021 s'élève à 110.199.355,63 euros, (116.486.496,72 euros en 2020).

Nombre de demandes à traiter au 01.01.2021	3.722
Nombre de demandes entrées en 2021	52.990
Nombre de demandes traitées en 2021	53.524
Nombre de demandes à traiter au 31.12.2021	3.188

Le nombre de demandes introduites via le portail électronique par des assujettis établis à l'intérieur du pays, en vue de remboursements de la TVA payée dans un autre État membre, s'élevait à 4.427 en 2021.

## Remboursement de TVA en matière de logement

a. Le bureau d'imposition XII (5,50 fonctionnaires et 9 employés) est compétent pour le traitement des demandes de remboursement concernant l'application de la TVA à l'affectation d'un logement à des fins d'habitation principale, dans le cadre du règlement grand-ducal du 30 juillet 2002.

Nombre de demandes à traiter au 01.01.2021	1.825
Nombre de demandes entrées en 2021	2.968
Nombre de demandes traitées en 2021	4.113
Nombre de demandes à traiter au 31.12.2021	680

Sur 4.113 dossiers traités, 444 ont dû être rejetés, soit 10,80 % (286 en 2020).

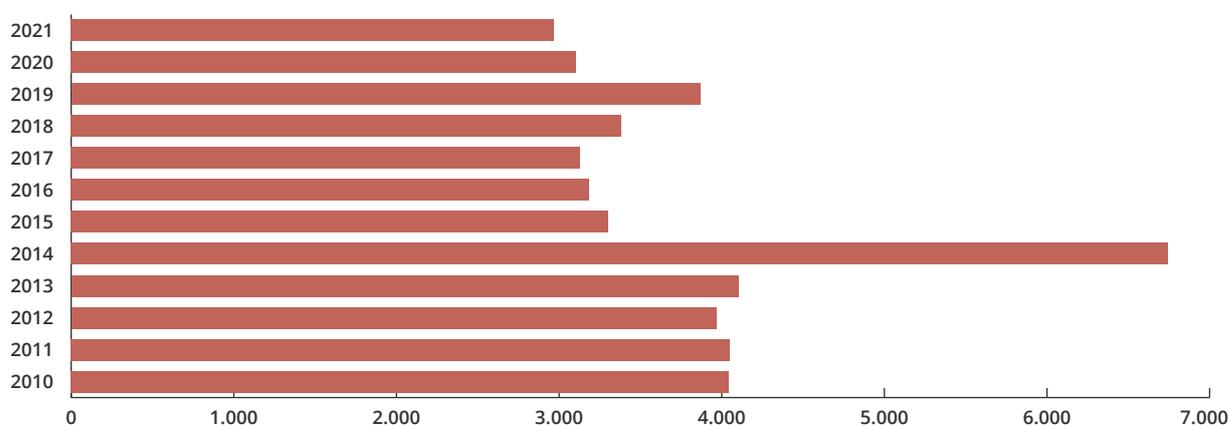
En 2021, le montant des remboursements s'élève à 27.827.418,97 euros dont 21.331.417,38 euros concernent la création de logements et 6.496.001,59 euros concernent des rénovations.

Le délai de traitement s'élève actuellement à 3 mois.

Évolution des délais de remboursement (mois) en matière de logement. Les agréments sont traités endéans 5 jours ouvrables.



## Évolution des demandes de remboursement en matière de logement



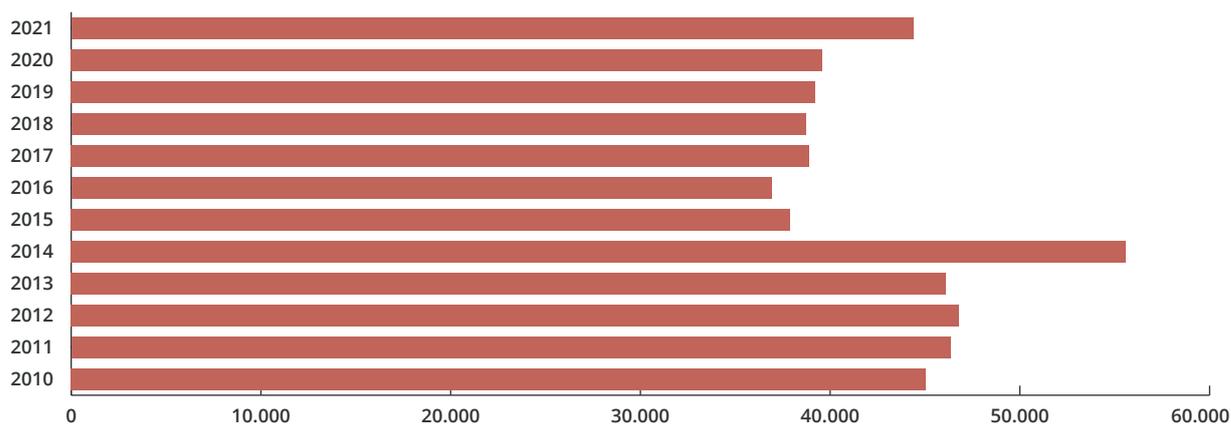
b. Depuis le 01/11/2002 (date de mise en vigueur de l'application directe), 749.581 demandes d'agrément ont été avisées positivement dans la semaine de la présentation de la demande.

Concernant les demandes d'application directe du taux de 3%, l'évolution est la suivante :

Nombre de demandes d'agrément présentées en 2021	44.385
Nombre de demandes accordées en 2021	39.290
Nombre de demandes refusées en 2021	1.725
Nombre de demandes à traiter au 31.12.2021	3.370

Le montant de la faveur fiscale accordée par le biais de la procédure d'agrément pour l'année 2021 se chiffre à une somme de 233.144.345,05 euros.

### Évolution des demandes d'agréments en matière de logement



Au cours de l'année 2021, le bureau d'imposition a en outre émis 189 décisions de régularisation pour un montant de 3.635.440,23 euros dans les cas où l'octroi de l'avantage fiscal s'avérait irrégulier (p.ex. non affectation des logements dans les conditions prévues par la réglementation).

Le nombre de demandes sur le solde TVA (avantage fiscal disponible) par logement introduites par les notaires dans le cadre de mutations immobilières s'élève à 8.455.

Le bureau d'imposition a en outre participé à la Semaine Nationale du Logement qui a eu lieu entre le 9 et le 17 octobre 2021 offrant ainsi aux visiteurs l'occasion de s'informer sur les aspects de la fiscalité indirecte.

### Les amendes fiscales

Au cours de l'année 2021, des amendes fiscales pour non-dépôt de déclarations périodiques et annuelles ont été prononcées pour un montant total de 10.135.765,60 euros ainsi que des amendes spéciales pour d'autres irrégularités pour un montant total de 1.605.005,00 euros.

### Journée de la TVA / réunion des préposés

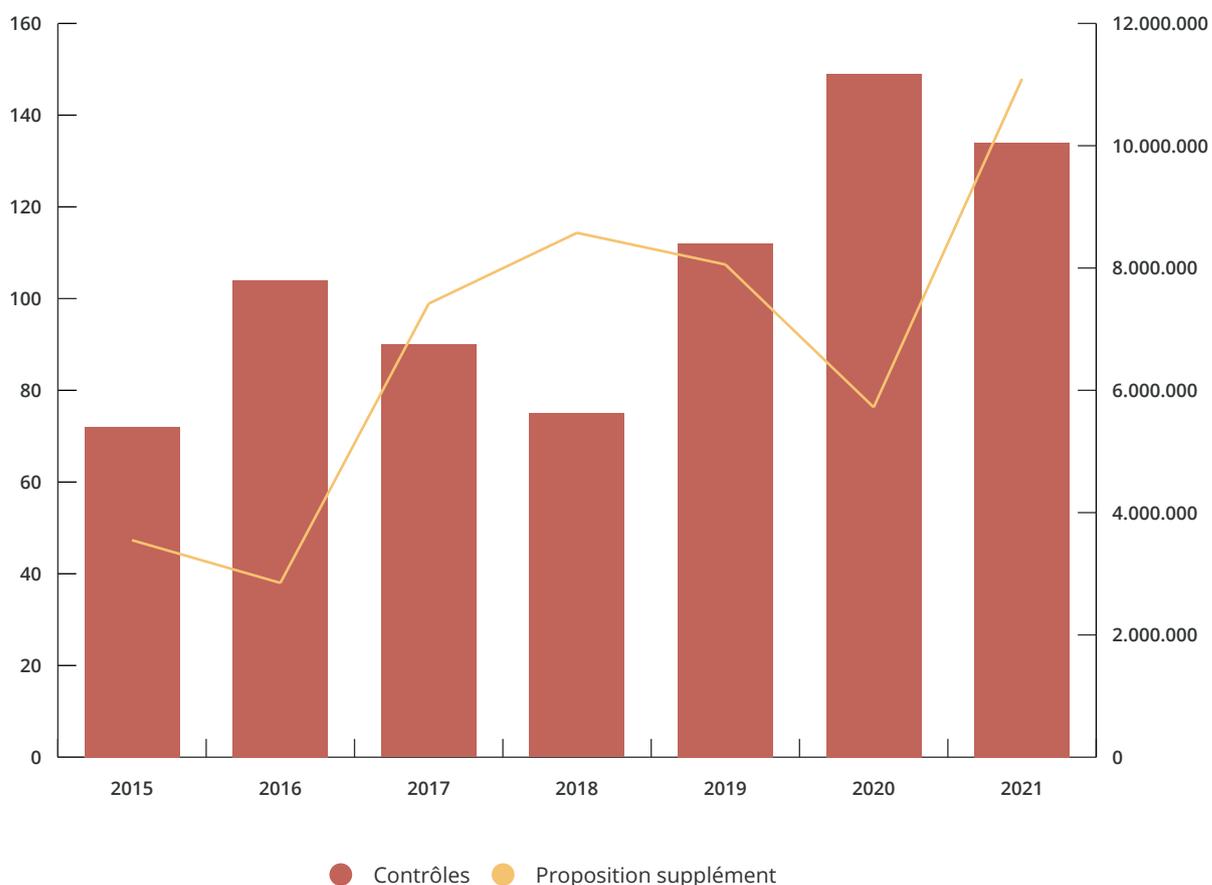
Comme pratiquement toutes les conférences nécessitant la présence physique des participants, les réunions régulières des préposés des bureaux d'imposition, organisées traditionnellement depuis l'année 2007, n'ont pas pu avoir lieu au cours de l'année 2021.

Les membres du présent service ont organisé des réunions individuelles avec chaque responsable des bureaux d'imposition et de remboursement en début d'année, ceci afin de fixer les objectifs stratégiques et de discuter les sujets d'ordre général.

## 8.4. Le service anti-fraude (SAF) – TVA et autres impôts

(2 attachés, 5 gestionnaires dirigeants, 3 gestionnaires, 1 gestionnaire stagiaire, 1 inspecteur, 2 rédacteurs, 1 expéditionnaire dirigeant).

### Évolution des contrôles effectués par le SAF



### Contrôles et assistances en matière de TVA

Au niveau national, le Service Anti-fraude a effectué 134 contrôles TVA approfondis auprès d'assujettis entraînant des propositions de suppléments de taxe s'élevant à environ 11 millions d'euros.

Au niveau communautaire, des assujettis luxembourgeois font, comme par le passé, partie de circuits de fraude à la TVA. Ceci est aussi bien le cas pour la fraude de type MTIC (Missing trader intra community fraud / carrousel TVA) que pour la fraude à la marge dans le secteur automobile.

L'implication dans ces circuits européens se reflète également dans le nombre de demandes d'assistances dans le cadre de la coopération administrative avec les pays de l'UE. En effet, 452 demandes d'assistance provenant des autres États-membres ont été adressées au Service Anti-fraude en 2021. La majorité de ces demandes se trouve en relation avec des dossiers de fraude à l'étranger dans le secteur du commerce électronique. À ce chiffre s'ajoutent 7 informations spontanées en relation avec des assujettis étrangers qui ont été envoyées par différents États-membres.

De son côté, le Service Anti-fraude a sollicité la coopération d'autres États-membres par 39 demandes d'assistance et 19 informations spontanées impliquant des transactions transfrontalières au départ ou à destination du Luxembourg.

## Lutte contre le blanchiment de capitaux et financement du terrorisme

Du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre 2021, le Service Anti-fraude a effectué 110 contrôles sur place en matière de blanchiment dans différents secteurs professionnels. Dans ce cadre, 3 avertissements, 11 blâmes et 71 amendes pour non-respect des obligations professionnelles ont été prononcés pour un montant total de 652.100 euros.

À partir du 1<sup>er</sup> octobre 2021, les contrôles sur place en matière de lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme sont pris en charge par le Service de la criminalité financière de la direction. Cette décision a été prise afin de recentrer davantage le Service Anti-fraude à la lutte contre la fraude TVA.

### Autres activités

À côté des contrôles en matières de TVA et de blanchiment, les agents du service participent à des groupes de travail aussi bien au niveau interne de l'Administration, qu'au niveau national ou international. Ces tâches représentent environ un tiers de la charge de travail du service.

En raison de la pandémie COVID-19, toutes ces activités se sont déroulées en visioconférence.

#### ➔ Commission des normes comptables (CNC)

Un agent du service représente l'AED dans le Comité de gérance de la CNC ainsi que dans quatre groupes de travail, à savoir :

- GT1 : Projets de lois et doctrine comptables
- GT2 : PCN et exploitation de l'information comptable
- GT3 : Dérogations en application de l'article 27 LRCS
- GT4 : Affaires européennes et internationales

L'agent a participé en visioconférence à 15 réunions de la CNC durant l'année 2021.

#### ➔ BENELUX

Quatre fonctionnaires participent à des groupes de travail BENELUX dans les domaines suivants : fraudes MTIC (carrousel), fraudes en relation avec les chevaux d'élite ainsi que les nouvelles tendances de fraudes fiscales.

#### ➔ EUROFISC

Trois agents du Service Anti-fraude participent régulièrement et intensivement aux travaux des 5 sous-groupes d'EUROFISC. Ce réseau d'échange rapide d'informations ciblées entre les États membres, a été instauré par le règlement (UE) no 904/2010 du Conseil du 7 octobre 2010. L'objectif d'EUROFISC est d'identifier les fraudes à un stade précoce et de limiter les pertes TVA au niveau européen par un échange rapide d'informations ciblées.

#### ➔ TFTC

Un agent participe régulièrement aux conférences du groupe de travail « Task Force on Tax Crimes and other Crimes » (TFTC) auprès de l'OECD.

## 8.5. Service contentieux

(1 conseiller, 1 gestionnaire dirigeant, 2 rédacteurs)

En 2021, le Service contentieux a traité 1583 affaires, à savoir :

- 310 réclamations contre les bulletins d'imposition ;
- 1273 réclamations contre les amendes fiscales.

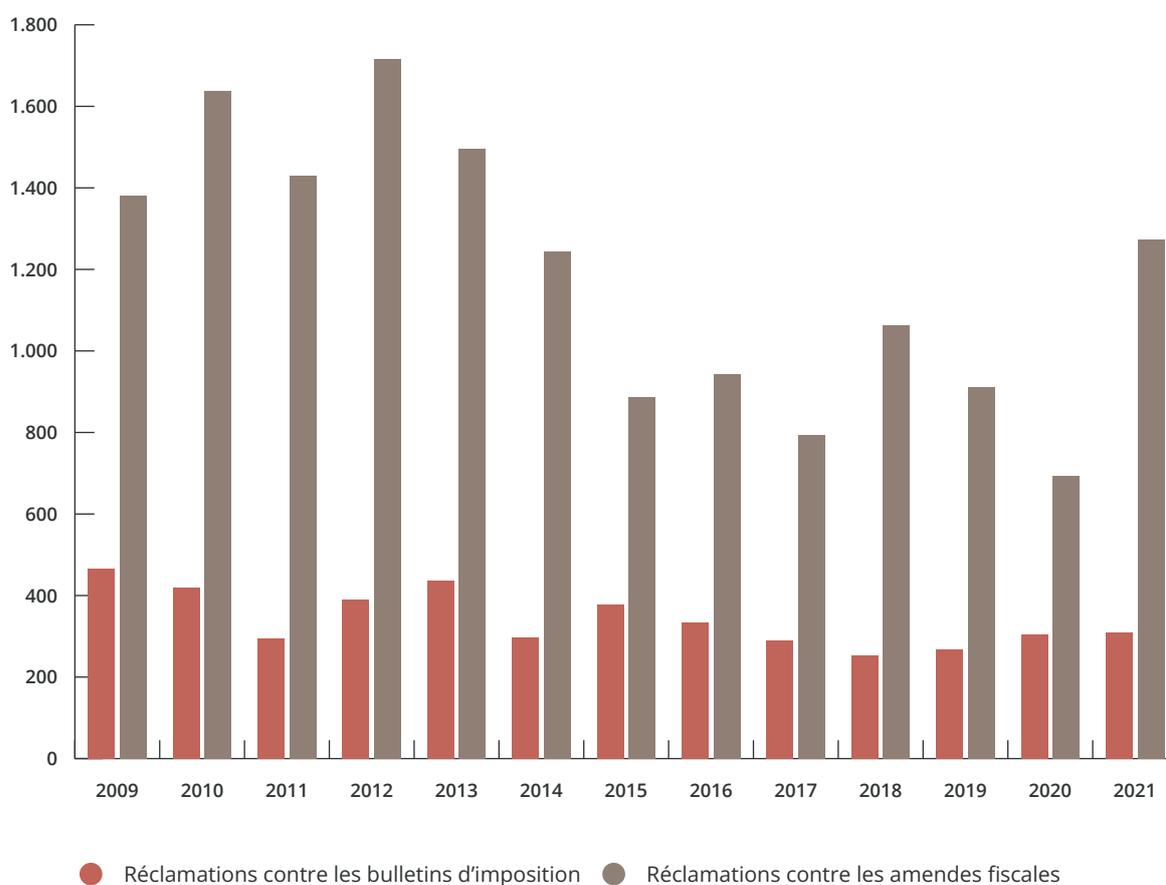
Au cours de l'année 2021, le Service contentieux, en collaboration avec le Service poursuites, a émis 5 bulletins d'appel en garantie en vertu des articles 67-1 à 67-4 de la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée pour inexécution fautive par les dirigeants des obligations en matière de paiement de la TVA.

Le responsable du service, ainsi que ses collaborateurs ont participé d'autre part à diverses réunions de concertation avec les responsables des Services juridiques, législation et organisation et fonctionnement des bureaux d'imposition de cette direction.

Leur contribution a été demandée notamment par le service juridique en relation avec les affaires relevant de son service et pendantes devant les instances judiciaires.

En dernier lieu, un groupe de travail composé de membres du Service contentieux, du Service informatique et du Service organisation et fonctionnement des bureaux a été institué et s'est réuni régulièrement en vue de la migration du Service contentieux dans le système informatique SAP.

### Évolution des affaires contentieuses



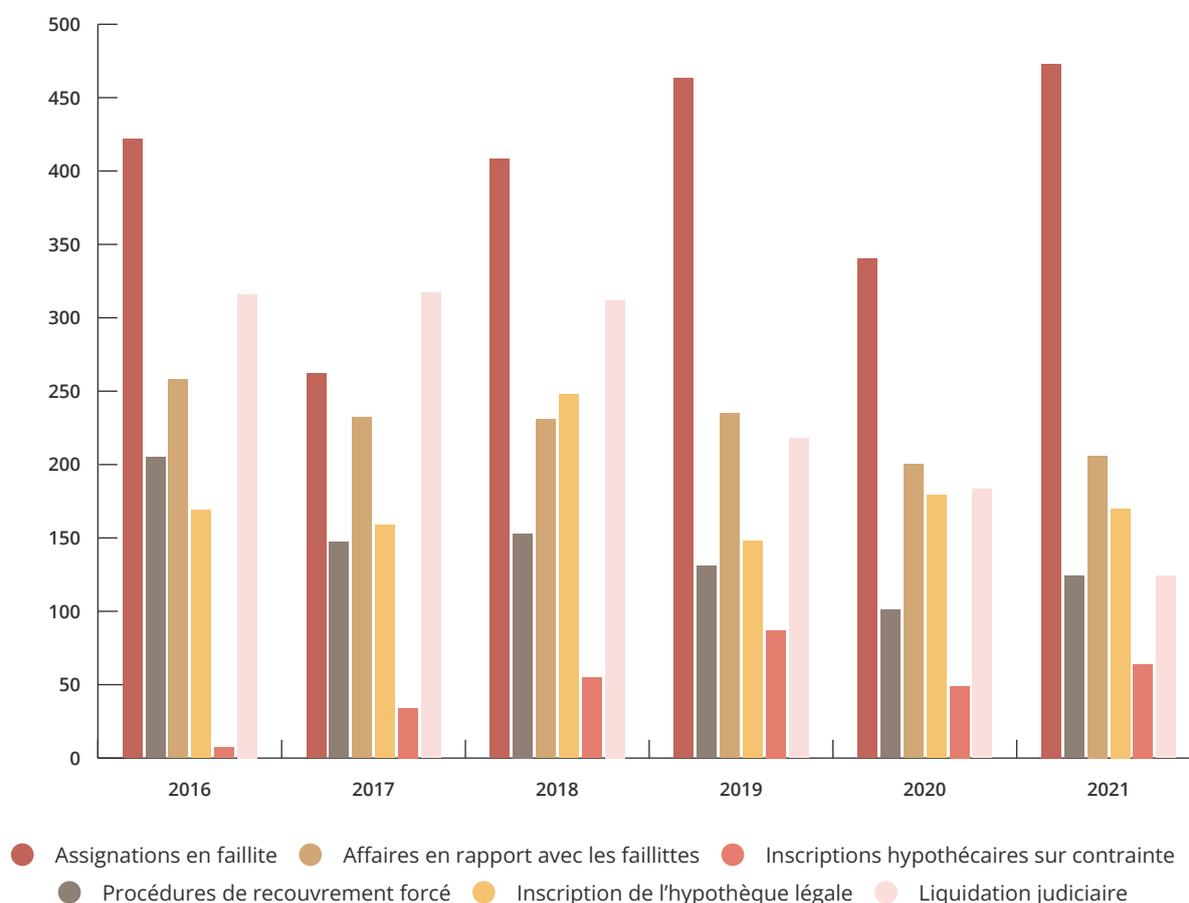
## 8.6. Service poursuites

(1 gestionnaire dirigeant, 1 rédacteur)

En 2021 le service poursuites a traité 367 affaires, dont :

- 124 réclamations dans le cadre des procédures de recouvrement forcé, dont réclamations contre les contraintes et sommations à tiers détenteurs, demandes d'échelonnements ou de remises gracieuses de la dette TVA, projets de répartition du produit des ventes immobilières, courriers échangés avec le service des autorisations d'établissement du ministère de l'Economie en rapport avec l'honorabilité des dirigeants des sociétés assujetties à la TVA. Il y a lieu de noter qu'une affaire a été initiée par Madame le médiateur du Grand-Duché de Luxembourg ;
- 206 réponses aux projets de redditions des comptes présentés par les curateurs en rapport avec les faillites ;
- 37 demandes de mainlevées totales ou partielles se rapportant aux droits hypothécaires dont dispose le Trésor public pour le recouvrement de ses créances (qualité et rang du privilège et de l'hypothèque légale).

### Évolution des dossiers



En vue du recouvrement des arriérés de TVA, 3.500 contraintes administratives ont été rendues exécutoires, dont 37 contraintes ont été signifiées par les agents de poursuites de la Recette centrale, 3.301 par la voie postale et 162 dossiers ont été transmis aux huissiers de justice aux fins de recouvrement forcé. Le nombre des sommations à tiers détenteurs autorisées s'élève à 1.795. En vertu des dispositions de la loi du 19 décembre 2008 ayant pour objet la coopération interadministrative et judiciaire et le renforcement des moyens de l'Administration des contributions directes, de l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA et de l'Administration des douanes et accises, un fonctionnaire expert en matière comptable attaché à la Recette centrale a représenté l'administration lors des 8 réunions du « Comité des faillites ». 1.813 dossiers ont été passés en revue par le comité, dont 498 proposés par le représentant de l'AED.

473 dossiers d'assujettis (340 en 2020), à l'égard desquels toutes les actions et procédures de recouvrement ont été épuisées, tout en restant infructueuses, ont été transmis aux autorités compétentes en vue de l'assignation en faillite (total des années 1999 à 2021 : 4.882 dossiers), alors que 124 sociétés ont été proposées pour la liquidation judiciaire (total des années 1995 à 2021 : 3.423 dossiers).

Fin 2021, des inscriptions de l'hypothèque légale ont été requises à l'encontre de 170 assujettis en vue de proroger les garanties du Trésor public pour le recouvrement de ses créances de l'année 2018, alors que 64 inscriptions sur contrainte ont été prises au cours de la même année (49 en 2020).

Des notes de service internes, au sujet notamment des procédures de recouvrement, ont été rédigées à l'attention du personnel de la **Recette centrale (26 agents)**. La recette centrale établie à Luxembourg est chargée des opérations de recouvrement et de remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée.

Le projet relatif à la nouvelle transaction informatique concernant les hypothèques légales est entré dans sa phase finale.

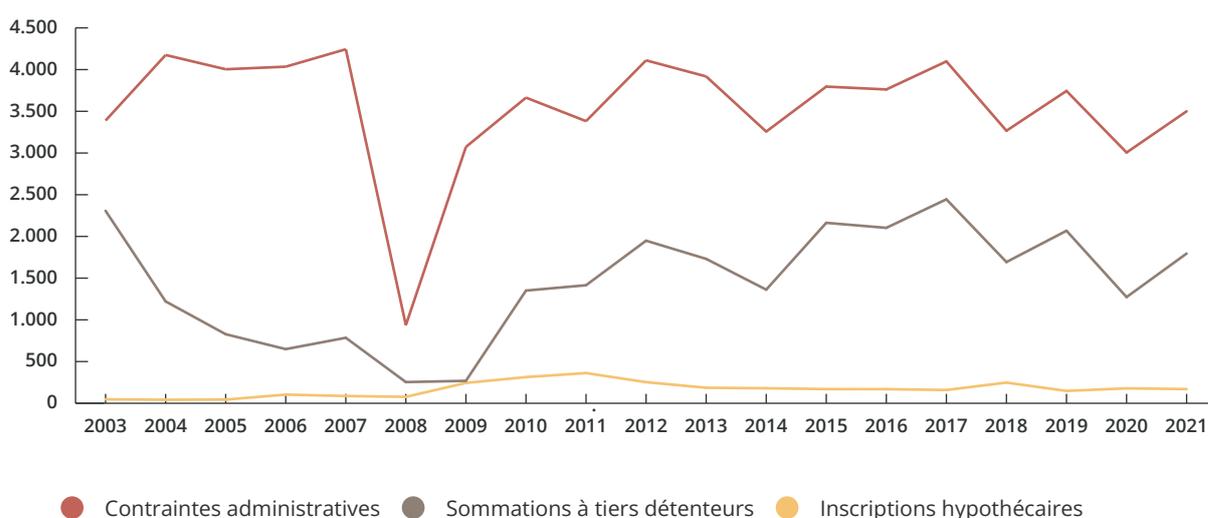
En 2021, diverses entrevues ont eu lieu avec des assujettis, respectivement leurs comptables et conseillers fiscaux, afin de trouver une solution à leurs difficultés à s'acquitter dans les délais légaux de leurs obligations fiscales, ainsi que pour l'obtention d'une autorisation d'établissement, lorsque l'honorabilité du gérant a été remise en cause.

Reste à noter que 5 bulletins d'appel en garantie ont été proposés par le responsable du service poursuites, qui a en outre assuré le suivi de tous ces dossiers, en décidant – après évaluation de la situation – des suites à donner en vue de la protection des intérêts du Trésor public.

Finalement, au courant de l'année 2021, 1.596 décharges (1.362 en 2020) au total ont été demandées suite à la faillite des assujettis, respectivement liquidations, dénonciations de siège, défaut d'adresse valable, décès, etc.

Le montant total ainsi déchargé se chiffre à 39.229.158,58 euros (en 2020 : 57.436.215,01 euros).

### Évolution contraintes administratives, sommations à tiers détenteur, inscriptions hypothécaires



## 8.7. Service coopération administrative

(2 inspecteurs, 1 rédacteur, 1 expéditionnaire dirigeant)

### Assistance mutuelle entre les états-membres de l'union européenne

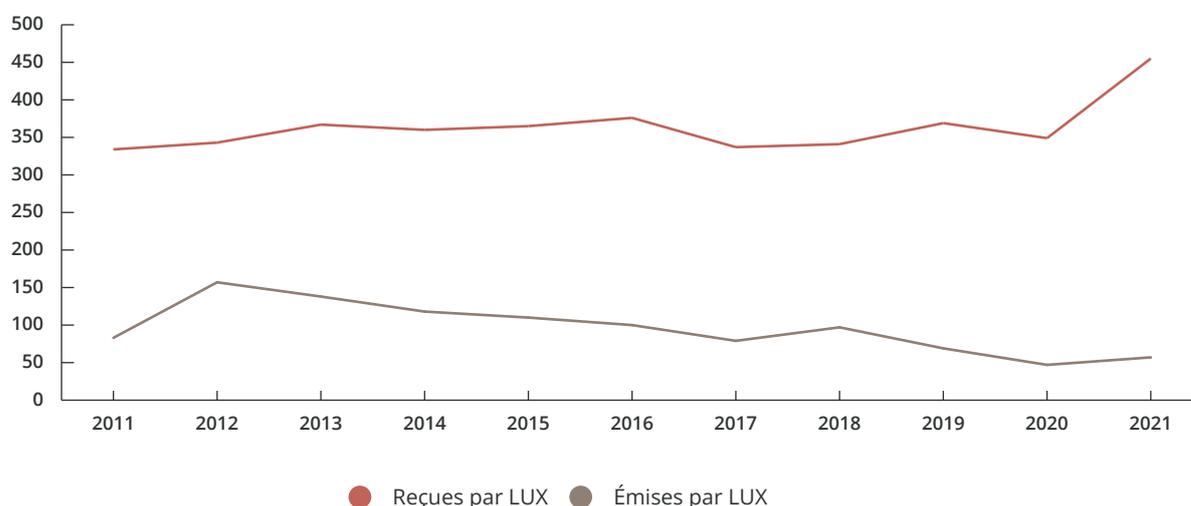
Assistance administrative en matière de TVA (règlement ue no 904/2010 du conseil du 7 octobre 2010)

Dans le cadre de la coopération administrative entre les États-membres, 630 demandes d'assistance ont été reçues des autres États-membres en vertu de l'article 7 du règlement précité. L'administration en a transmis 63 aux autres États-membres.

Le nombre de réponses données aux autres États-membres à des demandes d'assistance est de 455.

Le nombre des informations spontanées, en vertu de l'article 15 du règlement précité, transmises aux autres États-membres en 2021 est de 46. Celui des informations spontanées reçues est de 57.

#### Nombre de demandes d'assistance mutuelle en matière de contrôle TVA



Les articles 2 et 3 du règlement d'exécution UE No 79/2012 de la Commission du 31 janvier 2012 prévoient un échange automatique ou un échange automatique structuré d'informations avec les autorités compétentes des autres États-membres. Deux catégories d'échange d'informations ont été retenues. Conformément à l'article 4 du précité règlement UE No 79/2012, l'administration ne participe qu'à l'échange portant sur les informations concernant les modalités de remboursement de la TVA étrangers (sous-catégorie article 3-1. b). Cet échange a lieu sous forme de notification à l'État-membre du siège de l'assujetti-demandeur de la décision relative à sa demande de remboursement.

Dans le cadre du précité règlement No 79/2012, l'administration a reçu des autres États-membres 687 informations en rapport avec l'article 3-1 (assujettis non établis) et 2292 informations en rapport avec l'article 3-2 (moyens de transport neufs).

Les différentes demandes d'assistance traitées par le Service Anti-fraude (SAF) et le Service de coopération administrative (Central Liaison Office CLO) sont réparties comme suit :

Demandes d'assistance reçues des autres États-membres :

CLO : 178

SAF : 452

Total : 630

Réponses données aux autres États-membres :

CLO : 169

SAF : 286

**Total : 455**

Demandes d'assistance transmises aux autres États-membres :

CLO : 24

SAF : 39

**Total : 63**

Informations spontanées transmises aux autres États-membres :

CLO : 27

SAF : 19

**Total : 46**

Informations spontanées reçues des autres États-membres :

CLO : 50

SAF : 7

**Total : 57**

L'administration n'a été saisie par les autres États-membres d'aucune demande de notification.

Le CLO a participé par vidéoconférence à 4 réunions du Comité SCAC (à Bruxelles).

#### **Assistance administrative en matière d'impôts sur les assurances (directive 2011/16/ue du 15 février 2011)**

L'administration n'a été saisie par d'autres États-membres d'aucune demande de renseignements.

#### **Assistance en matière de recouvrement (directive 2010/24/ue du conseil du 16 mars 2010)**

La directive 2010/24/UE du Conseil du 16 mars 2010 concernant l'assistance mutuelle en matière de recouvrement des créances relatives aux taxes, impôts, droits et autres mesures a été transposée en droit national par la loi du 21 juillet 2012 avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2012. Elle s'applique à l'ensemble des taxes, impôts et droits perçus par ou pour le compte de l'État ou des communes du Grand-Duché de Luxembourg. Elle consacre le principe de l'instrument uniformisé permettant l'adoption de mesures exécutoires dans l'État-membre requis qui reflète la substance de l'instrument initial de l'État-membre requérant permettant l'adoption de mesures exécutoires dans l'État-membre requérant et constitue le fondement unique des mesures de recouvrement et des mesures conservatoires prises dans l'État-membre requis. Aucun acte visant à le faire reconnaître, à le compléter ou à le remplacer n'est nécessaire dans l'État-membre requis. Cet instrument uniformisé est généré de manière automatique lors de l'établissement de la demande d'assistance au recouvrement/prise de mesures conservatoires.

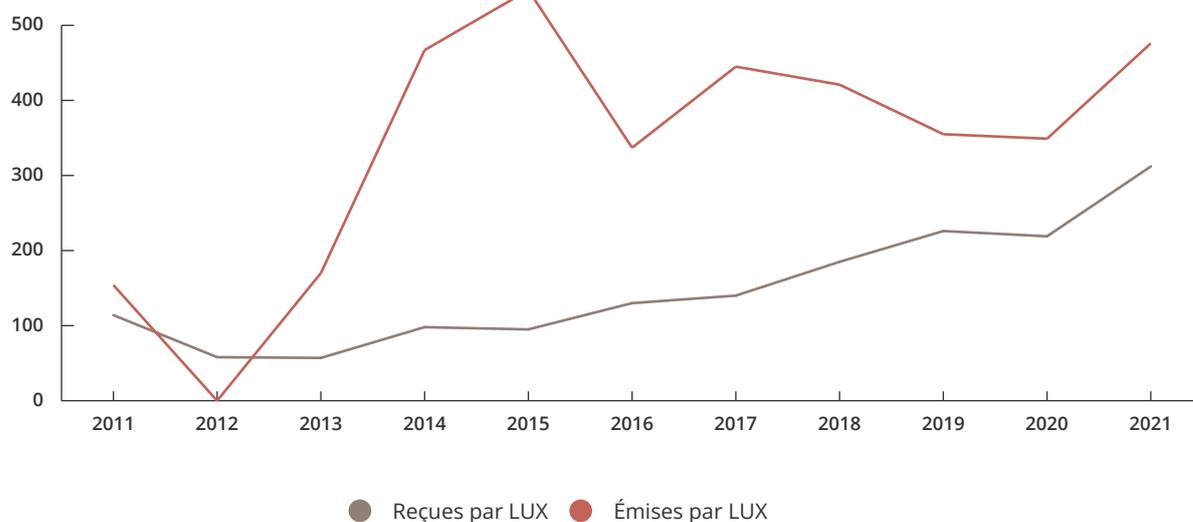
L'administration a été saisie par d'autres États-membres de 312 demandes d'assistance pour le recouvrement de TVA. De son côté, l'administration a présenté 476 demandes de recouvrement de TVA aux autres États-membres dont 8 demandes de recouvrement régies par la Convention Benelux.

L'administration a été saisie par les autres États-membres de 34 demandes de renseignements concernant la TVA. L'administration a envoyé 100 demandes de renseignements.

L'administration a été saisie par les autres États-membres de 6 demandes de notification concernant la TVA. L'administration n'a envoyé aucune demande de notification.

L'administration a participé par vidéoconférence à 4 réunions du Comité de recouvrement (à Bruxelles).

Graphique 23 : Nombre de demandes d'assistance en matière de recouvrement de TVA



### Le système VIES (VAT information exchange system)

Au cours de l'année 2021, des adaptations au système « EN.VIE-Gestion des Echanges Intracommunautaires » ont été entreprises en vue d'améliorer la consultation/visualisation des données en matière de livraisons intracommunautaires de biens et de prestations intracommunautaires de services.

La période de transition convenue entre l'Union européenne et le Royaume-Uni sur base de l'accord de retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union Européenne a pris fin le 31 décembre 2020. La législation de l'Union en matière de TVA ne s'applique plus au Royaume-Uni à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021, sauf en ce qui concerne les biens à destination et en provenance de l'Irlande du Nord, et ce conformément au protocole sur l'Irlande/l'Irlande du Nord, qui fait partie intégrante de l'accord de retrait. En 2021, le système VIES a dû être adapté aux exigences de l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne pour garantir l'accès du Royaume-Uni aux réseaux, systèmes d'information et bases de données du système VIES jusqu'au 31 décembre 2024, et ce dans la mesure strictement nécessaire à l'exercice de ses droits et au respect de ses obligations en vertu de l'accord de retrait.

Concernant les états récapitulatifs en matière de livraisons intracommunautaires de biens (LIC) et de prestations intracommunautaires de services (PSI), déposés à travers le portail eCDF, le détail est le suivant :

- ainsi, sur les 499.031 lignes correctes provenant des états récapitulatifs déposés en matière de LIC en 2021, 499.001 l'ont été par voie électronique (99,99%) et 30 par voie papier ;
- concernant les états récapitulatifs déposés en matière de PSI, sur les 2.277.510 lignes correctes, 2.276.542 l'ont été par voie électronique (99,96%) et 968 par voie papier.

Autre détail à relever est la répartition de ces lignes suivant le régime de déclaration appliqué :

- pour les états LIC se rapportant à l'année 2021, 398.671 lignes ont été déclarées sur des états mensuels, 13.038 lignes sur des états trimestriels (87.322 lignes ont été déclarées sur des périodes antérieures à 2021) ;
- pour les états PSI se rapportant à l'année 2021, 1.632.361 lignes ont été déclarées sur des états mensuels et 90.371 lignes sur des états trimestriels (554.778 lignes ont été déclarées sur des périodes antérieures à 2021).

Au cours de l'année 2021, 310.953 contrôles de validité du numéro d'identification d'opérateurs intracommunautaires identifiés dans les autres États-membres de l'Union européenne ont été effectués.

## Projets informatiques

### ONE STOP SHOP (OSS)

L'année 2021 a été marquée par la mise en production de l'application VATMOSS qui est devenu à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2021 l'application unique intégrant à la fois les fonctionnalités du « Mini-guichet unique » et celles du « Guichet unique ». A savoir que l'extension du « Mini-guichet unique » au « Guichet unique » est applicable à toutes les prestations de services, dont le lieu est réputé se situer sur le territoire d'un État-membre dans lequel le prestataire n'est pas établi, aux ventes à distance intracommunautaires de biens et aux ventes à distance de biens de faible valeur importés de pays tiers ou de territoires tiers qui sont fournis à des personnes non assujetties (« consommateurs ») ayant leur domicile sur le territoire de l'Union européenne. Parallèlement, les travaux réalisés en étroite collaboration avec le Centre des technologies de l'information de l'État (CTIE) se sont poursuivis en vue de stabiliser et d'améliorer l'application VATMOSS et de consolider la synchronisation de VATMOSS avec le système national de gestion des flux comptables et financiers eRecette.

Ainsi :

- 216 assujettis sont inscrits dans VATMOSS dans le régime UE ;
- 20 assujettis sont inscrits dans VATMOSS dans le régime non-UE ;
- 18 assujettis (représentés/non représentés) sont inscrits dans VATMOSS dans le régime d'import.

L'administration a participé à 15 réunions de travail organisées par vidéoconférence par la Commission européenne au sujet de l'implémentation du One-Stop-Shop.

En 2021, l'application VATMOSS a été adaptée pour tenir compte des exigences de l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne pour garantir l'accès du Royaume-Uni à certaines informations des réseaux, systèmes d'information et bases de données du « Guichet-unique » jusqu'au 31 décembre 2024, et ce dans la mesure strictement nécessaire à l'exercice de ses droits et au respect de ses obligations en vertu de l'accord de retrait.

## 8.8. Service de la gestion des risques

(1 conseiller, 1 attaché, 1 gestionnaire dirigeant et 1 employé)

Après la décision du Comité de direction en 2020 de doter l'AED d'une gestion des risques intégrale qui permet d'améliorer la performance de l'administration et contribue à l'atteinte des objectifs visés, le Service de la gestion des risques a développé, au courant de l'exercice 2021, un processus de gestion des risques sur mesure et adapté aux besoins spécifiques de l'AED. Les chefs des service et chefs de service adjoints de la Direction, du Service anti-fraude et de la Recette centrale ont été initiés à la matière et une première appréciation de risques de diverses catégories (risques stratégiques, opérationnels, législatifs, financiers, ...) a pu être effectuée.

Au courant de l'année 2001, le Service de la gestion des risques s'est vu attribuer des compétences en matière d'analyses avancées de données. Les data scientists du service ont développé divers projets en collaboration étroite avec le Service anti-fraude, le Service de la criminalité financière et le Service de la taxe d'abonnement. En outre dans le cadre d'un projet pilote, l'emploi des techniques de webscraping a permis d'identifier un nombre consécutif de commerces en ligne potentiels parmi les plus de cent mille noms de domaine sous l'extension nationale « .lu », enregistrés dans le répertoire de la Fondation Restena. Un agent du service a également été chargé de la coordination du développement du domaine national de CESOP (Central Electronic System of Payment Information), un futur système de transmission et d'échange des informations de paiement développé par la Commission européenne et les États-membres pour lutter contre la fraude TVA.

Finalement, les agents du Service de la gestion des risques ont été actifs dans différents groupes de travail du réseau EUROFISC et ont continué à exploiter et à maintenir, ensemble avec le Service organisation et fonctionnement des bureaux, les outils d'analyse de risque EWS et ARG.

## 9. Droits d'enregistrement, de succession, de timbre et d'hypothèques

### 9.1. Service législation et contentieux

(1 conseiller, 2 gestionnaires dirigeants, 1 attaché)

#### Travaux législatifs - contentieux

Le service législation et contentieux a notamment dans ses attributions la rédaction de projets de loi et de règlements grand-ducaux, la rédaction de circulaires et d'avis, ainsi que l'examen de questions d'interprétation.

Les textes suivants ont été adoptés :

- Loi du 8 juillet 2021 portant introduction de l'obligation d'effectuer par voie électronique le dépôt de documents soumis à la formalité de l'enregistrement et de la transcription auprès de l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA et portant modification :
  - 1° de la loi modifiée du 22 frimaire an VII organique de l'enregistrement ;
  - 2° de la loi modifiée du 25 septembre 1905 sur la transcription des droits réels immobiliers ;
  - 3° de la loi modifiée du 25 juillet 2002 portant réorganisation de l'administration du cadastre et de la topographie.
- Règlement grand-ducal du 8 juillet 2021 relatif au dépôt par voie électronique des documents soumis à la formalité de l'enregistrement et de la transcription auprès de l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA et modifiant le règlement grand-ducal modifié du 26 novembre 1971 portant simplification de la formalité de l'enregistrement des actes civils publics et des actes ou écrits faits sous signature privée.

Le service a assuré l'examen des réclamations, ainsi que le traitement et le suivi de 12 dossiers contentieux en matière de droits d'enregistrement, de succession et de recouvrement international.

Le service est également chargé des relations internationales dans les matières lui attribuées. Dans ce contexte, il a notamment participé, au niveau de l'ELRA (European Land Registration Association), à de nombreux workshops online sur divers textes européens se rapportant au registre hypothécaire et foncier, a répondu à des questionnaires sur divers thématiques et a participé aux réunions.

#### Coopération administrative et assistance en matière de recouvrement (directive 2010/24/ue du conseil du 16 mars 2010)

En relation avec les lois portant approbation de conventions fiscales et prévoyant la procédure y applicable en matière d'échange de renseignements sur demande, le service a traité 6 demandes de renseignements.

La directive 2010/24/UE du Conseil du 16 mars 2010 concernant l'assistance mutuelle en matière de recouvrement des créances relatives aux taxes, impôts, droits et autres mesures a été transposée en droit national par la loi du 21 juillet 2012 avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

La division des droits d'enregistrement, de succession, de timbre et d'hypothèques a été saisie par d'autres États membres de 5 demandes d'assistance pour le recouvrement des droits tombant dans l'attribution de la division et de 4 demandes de renseignements concernant les matières relevant de son attribution.

La division des droits d'enregistrement, de succession, de timbre et d'hypothèques a fait 5 demandes de recouvrement de droits, 7 demandes de notification ainsi que 11 demandes de renseignements auprès d'autres États membres.

### **Collaboration avec le médiateur**

Au cours de l'année 2021, la division a traité 2 réclamations émanant du médiateur, dont 1 affaire en matière de droits d'enregistrement et 1 affaire en matière de droits de succession, ainsi que 1 demande d'informations relevant de la compétence du bureau des amendes et recouvrement.

### **Service des dispositions de dernière volonté**

Le service des dispositions de dernière volonté (1 employée) a enregistré 11.736 demandes, dont 5.225 demandes d'inscription et 6.511 demandes de recherche. Le registre de gestion est soumis à une interconnexion graduelle avec ceux des autres pays de l'UE.

## **9.2. Service de la taxe d'abonnement**

(1 attaché)

### **Surveillance en matière de taxe d'abonnement**

La mission de surveillance confiée à l'administration en matière de taxe d'abonnement concerne les organismes de placement collectif (« OPC »), les fonds d'investissement spécialisés (« FIS »), les fonds d'investissement alternatifs réservés (« FIAR ») et les sociétés de gestion de patrimoine familial (« SPF »). Toutes les démarches nécessaires ont été prises ensemble avec le bureau de la taxe d'abonnement (8 agents) pour effectuer le recouvrement de la taxe et la surveillance de toutes ces entités.

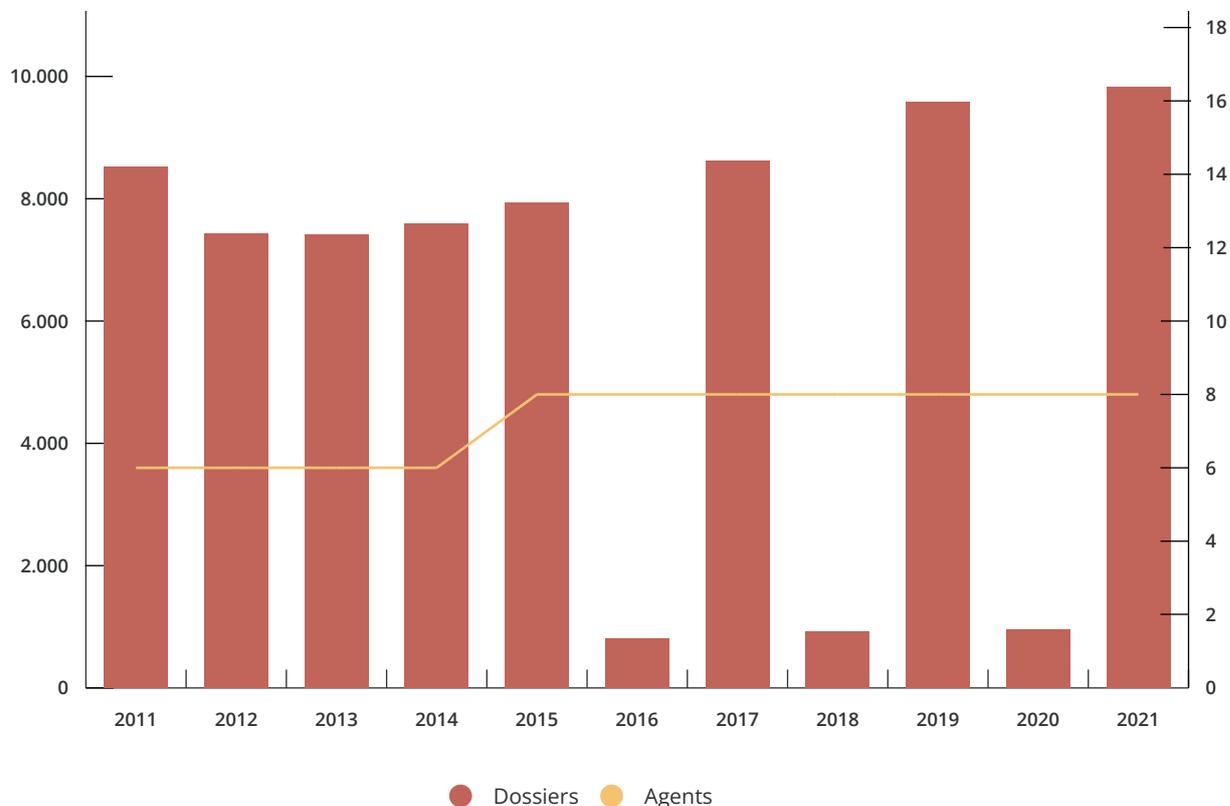
Les attributions réservées à l'AED en matière de contrôle fiscal ont été exercées conjointement par le service et le bureau de la taxe d'abonnement. Les services de la taxe d'abonnement ont procédé à des contrôles fiscaux continus et approfondis pour vérifier l'exacte application des divers taux et exonérations applicables aux organismes de placement collectif, aux fonds d'investissement spécialisés, aux fonds d'investissement alternatifs réservés et aux sociétés de gestion de patrimoine familial. En raison de la pandémie de la COVID-19, les contrôles fiscaux se sont déroulés par audio- et visioconférence.

Le dépôt électronique obligatoire des déclarations de la taxe d'abonnement pour les organismes de placement collectif, les fonds d'investissement spécialisés et les fonds d'investissement alternatifs réservés a été entièrement respecté. Les sociétés de gestion de patrimoine familial sont soumises au dépôt électronique obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021. Celui-ci a été respecté par la quasi-totalité des sociétés au quatrième trimestre 2021.

L'administration a été chargée de la mise en œuvre du nouveau paragraphe 3 de l'article 174 de la loi modifiée du 17 décembre 2010 concernant les organismes des placements collectifs. Ce paragraphe a introduit quatre nouveaux taux de la taxe d'abonnement pour les OPC ou les compartiments individuels d'un OPC investis dans des activités économiques durables telles que définies à l'article 3 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088. Une nouvelle démarche de déclaration relative à ces quatre taux réduits a été développée sur la plateforme MyGuichet.

Taxe d'abonnement		variation/année précédente
Dossiers traités	9.824	+ 0,23 %
Recettes (EUR)	1.280.464.779,76	+ 21,90 %

### Évolution nombre de dossiers et agents en matière de taxe d'abonnement



### 9.3. Service organisation et fonctionnement des bureaux

(2 gestionnaires dirigeants, 1 expéditionnaire)

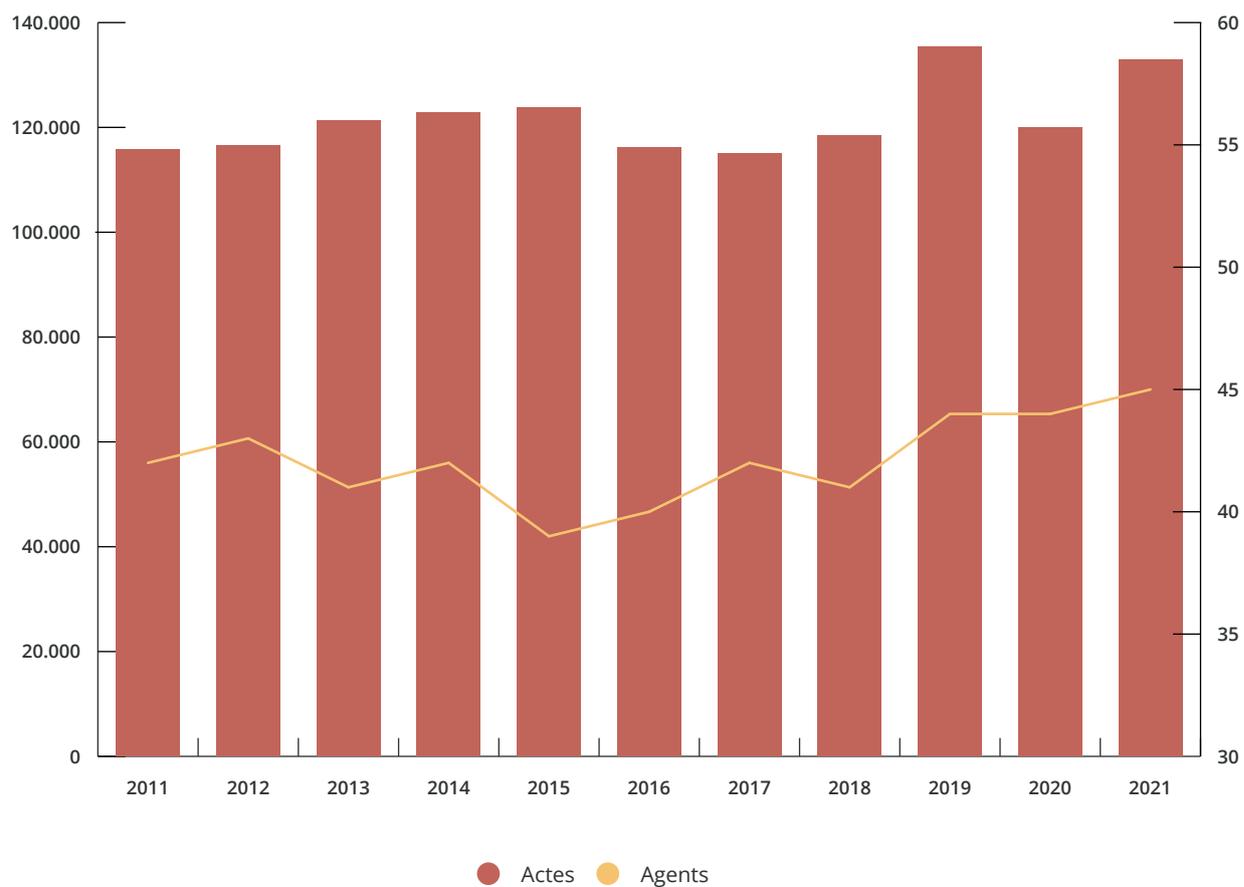
(2 auditeurs inspecteurs placés sous l'autorité de la direction)

Le service est chargé de l'organisation et de la surveillance du service d'inspection, de l'organisation des services d'exécution dépendant de la division, ainsi que de l'inspection et de la surveillance du personnel y affecté.

#### Bureaux d'enregistrement et de recette

En 2021, les bureaux en charge de l'enregistrement des actes de toute nature ont occupé 45 agents pour l'exécution des tâches en rapport avec l'enregistrement des actes notariés, des actes présentés par la BCEE, des actes extrajudiciaires et des autres actes, à l'exception des actes sous signature privée déposés au Luxembourg Business Registers (LBR) (l'ancien registre de commerce et des sociétés). Les actes repris dans la statistique peuvent être de degrés de complexité très élevés, par opposition aux actes à enregistrer au droit fixe au moment du dépôt au Luxembourg Business Registers. Les actes déposés au LBR sont, en règle générale, soumis au seul droit fixe.

## Évolution des actes enregistrés et le nombre d'agents



## Taxe d'abonnement

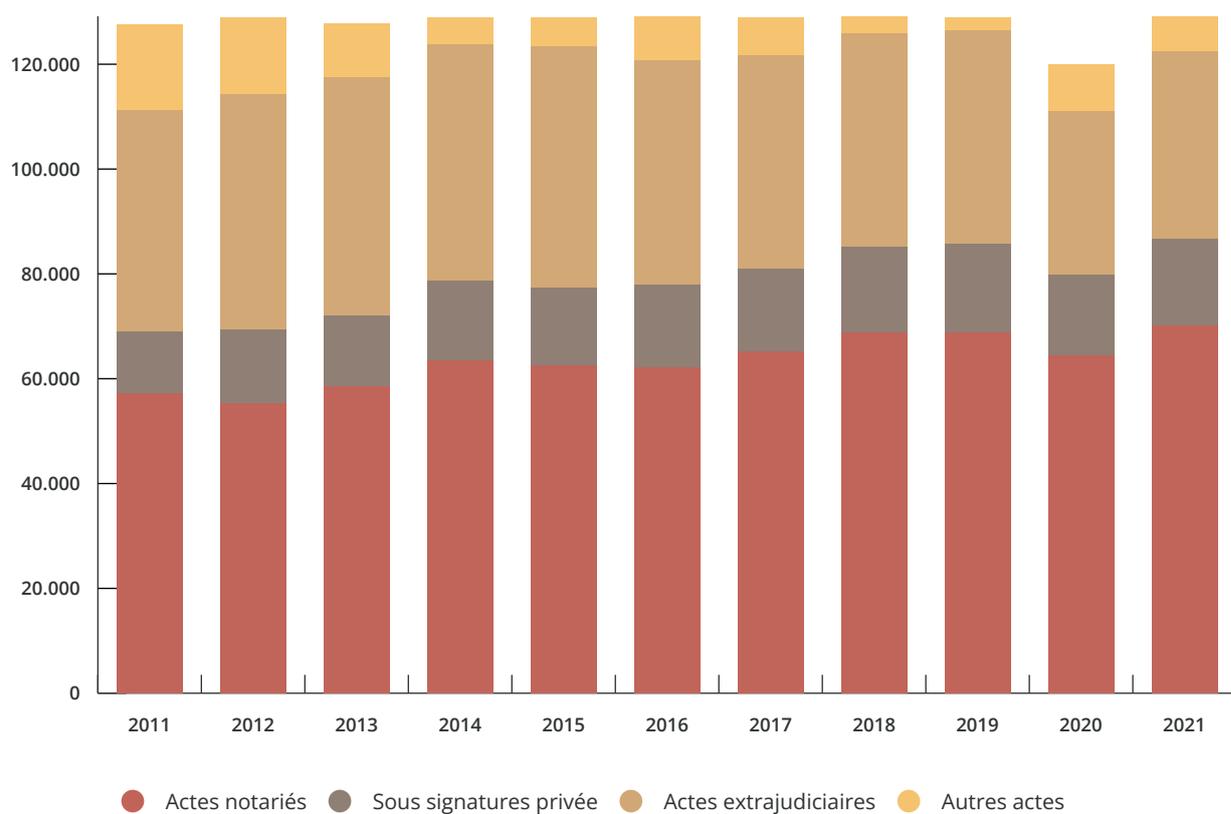
		variation/année précédente
Dossiers traités	9.824	+ 0,23 %
Recettes (EUR)	1.280.464.779,76	+ 21,90 %

## 1) Actes enregistrés

Tableau des actes enregistrés en 2021

a) actes notarié	70.127
b) actes administratifs	660
c) actes de prêt - BCEE	8.833
d) actes sous seing privé	16.567
e) actes d'huissiers	35.777
f) actes judiciaires	968

Évolution des actes enregistrés de 2011 à 2021

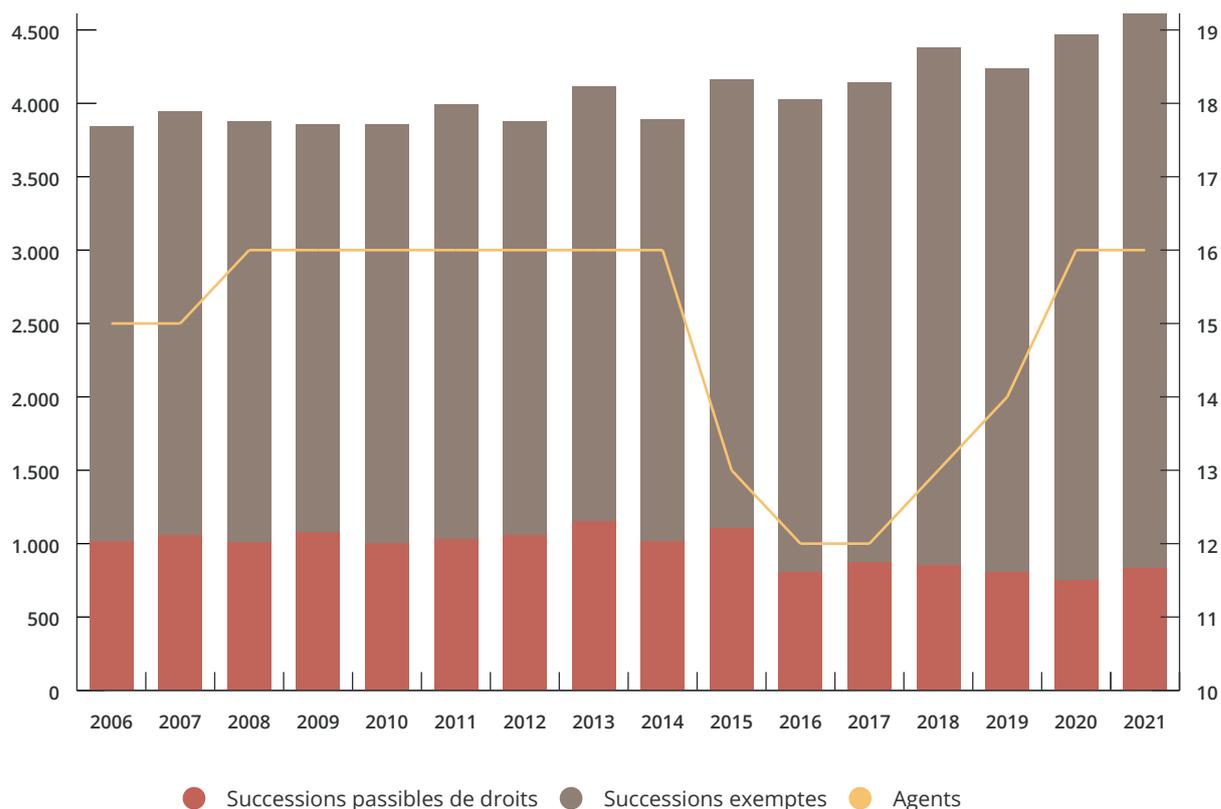


Depuis son entrée en vigueur en 2009, la procédure d'enregistrement des actes à déposer au LBR a entraîné une diminution substantielle du nombre des actes sous signature privée enregistrés par les bureaux de l'enregistrement.

C'est au niveau du LBR que sont aujourd'hui perçus les droits fixes d'enregistrement sur ces actes au moyen d'une formalité unique comportant l'enregistrement et le dépôt.

Le graphique ci-dessus ne tient donc pas compte des actes enregistrés au niveau du LBR depuis 2009. En 2021, 16 agents se sont occupés du traitement des déclarations de succession.

## Évolution du nombre de successions et le nombre d'agents



## 2) Déclarations de successions déposées

a) déclarations passibles de droits	835
b) déclarations exemptes	3.846
c) redressements opérés	408

## 3) Divers

a) ouvertures de coffres forts (Loi du 28 janvier 1948)	85
b) visites des lieux	264

## 4) Arrangements transactionnels (soumissions)

316

## 5) Contraintes et saisies sur salaire

25

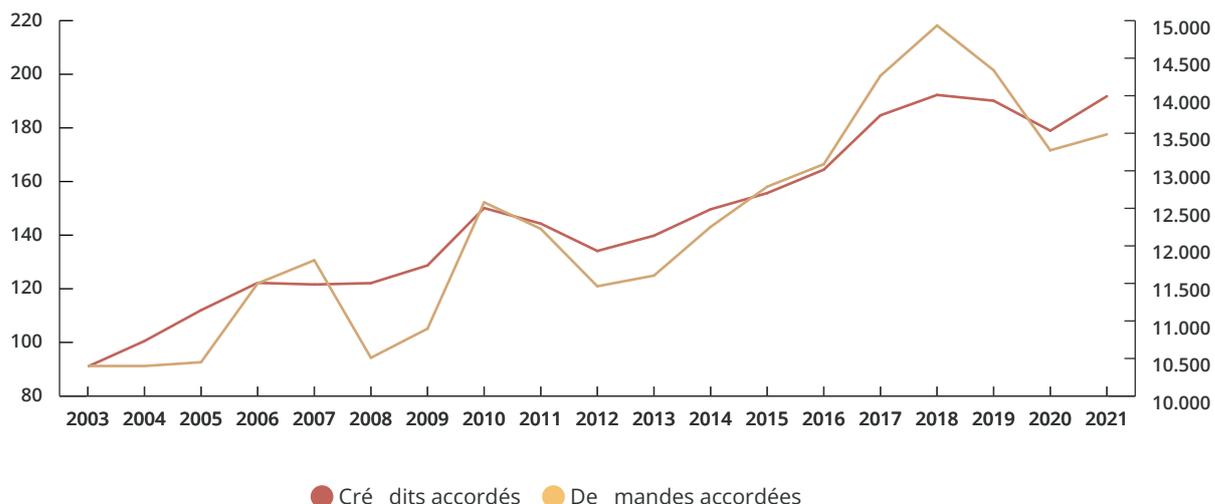
## 6) Confection d'extraits de mutations

(informations au Cadastre, Contributions)	4.594
---	-------

**Droits d'enregistrement - crédit d'impôt**

Pendant l'année 2021, 13.485 personnes ont profité de la faveur fiscale lors de l'acquisition d'un immeuble destiné à des fins d'habitation personnelle (loi modifiée du 30 juillet 2002). Les abattements accordés (crédits d'impôts) pendant la même période se sont chiffrés à un montant global de 191.816.550,05 euros (178.951.159,12 euros en 2020). Au cours de la même période, 557 personnes ont remboursé les abattements pour non-accomplissement des conditions imparties par la loi pour un montant global de 6.509.963,12 euros.

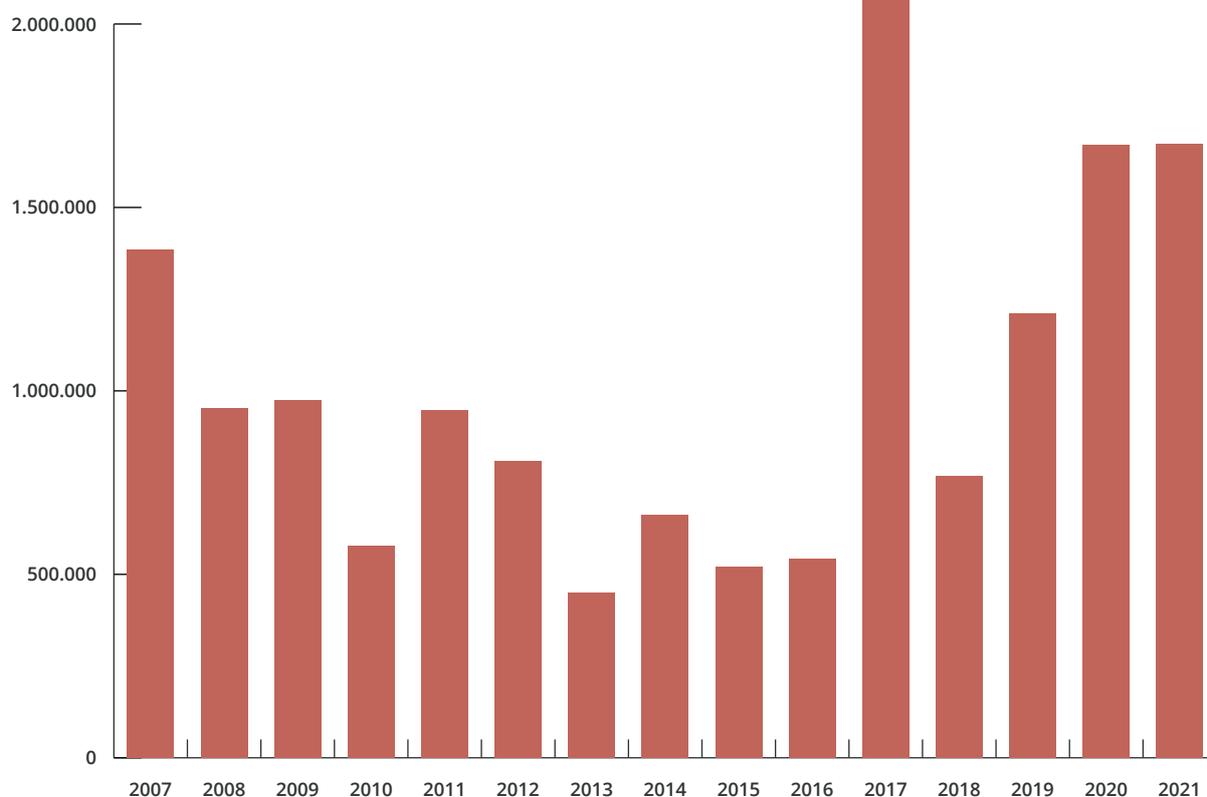
## Évolution crédit d'impôt (en millions d'euros)



## Insuffisances d'évaluation

L'administration a continué de procéder, en 2021, à la vérification des prix indiqués dans les actes notariés par rapport à la valeur vénale des immeubles en appliquant les dispositions légales fixant les valeurs de référence.

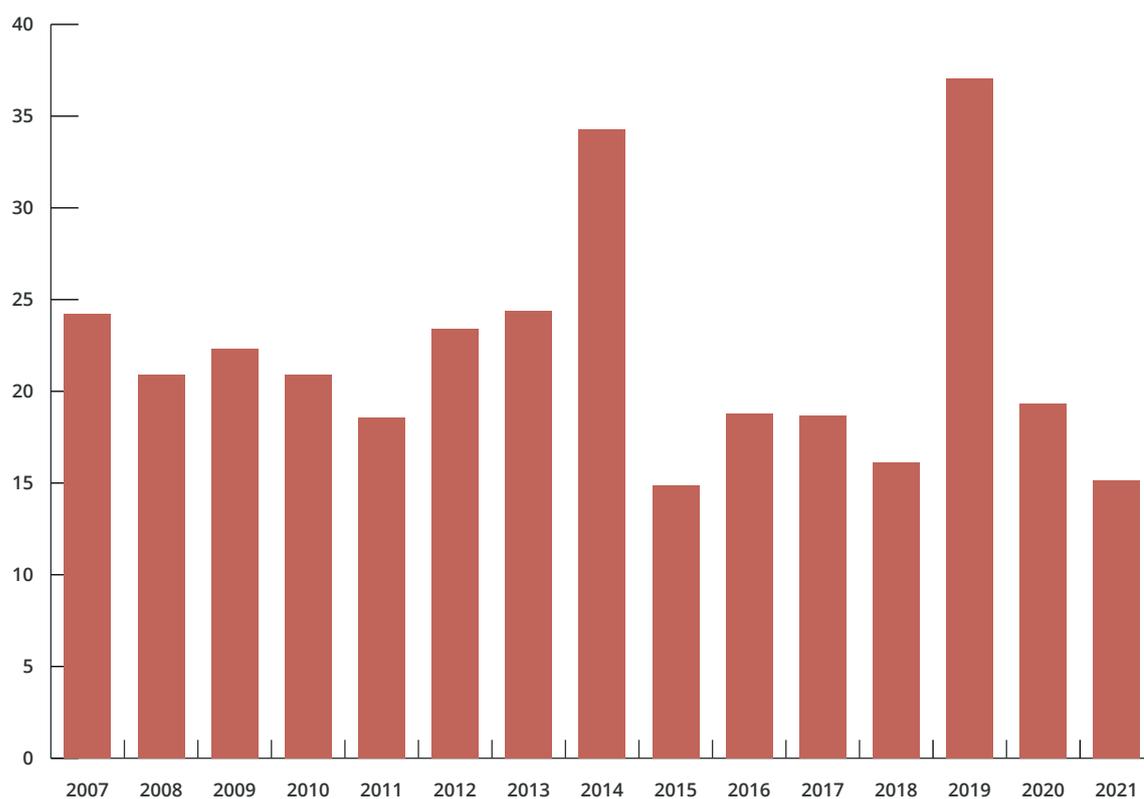
## Droits d'enregistrement supplémentaires perçus suite aux contrôles



Les insuffisances constatées ont conduit à 316 transactions qui ont eu pour produit fiscal 1.673.377,89 euros.

De même, les contrôles des déclarations de succession et de mutation par décès ont conduit à 84 redressements d'actifs d'un montant total de 15.134.684,73 euros. Les taux des droits de succession et de mutation par décès peuvent se situer, selon le cas, entre 2,5% et 48%. Étant donné qu'il s'agit d'une fourchette très large, la statistique se limite à la variation de la base imposable suite aux contrôles.

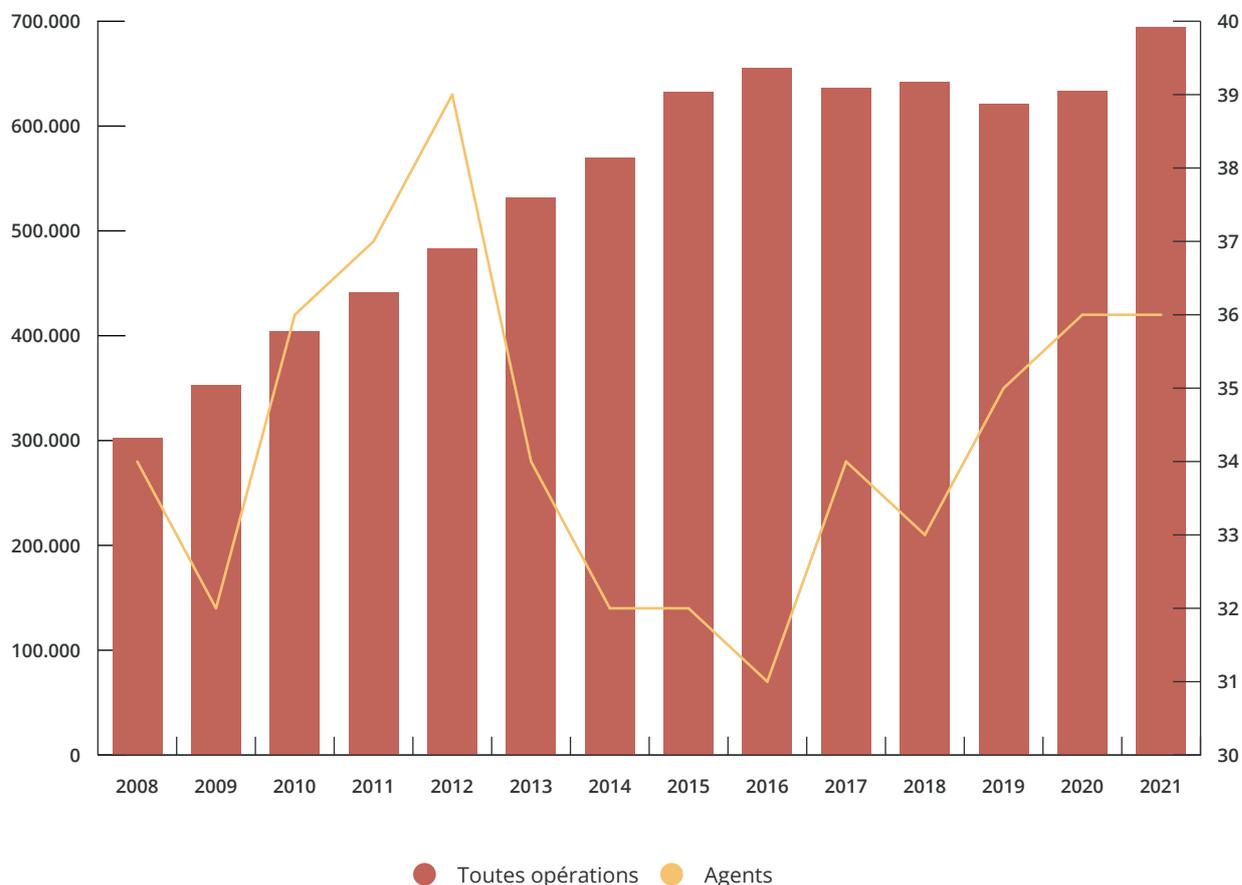
Variation de la base imposable servant à calculer les droits en matière de droits de succession et de mutation par décès suite aux contrôles (en millions)



## Conservations des hypothèques

En 2021, les conservations en charge des opérations relevant des hypothèques (transcriptions, inscriptions, mainlevées, certificats, états) ont occupé 36 agents.

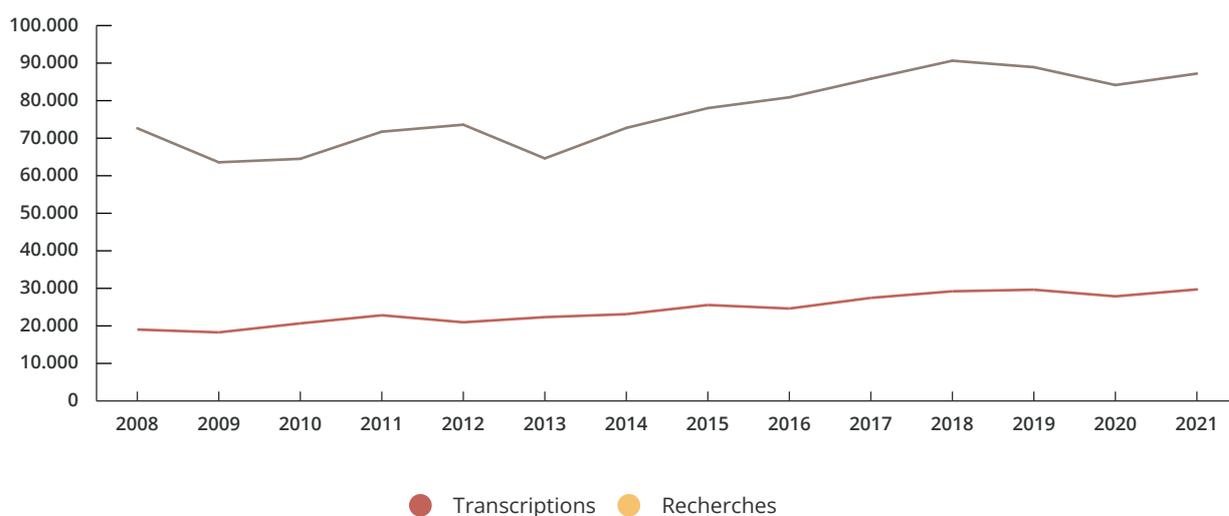
### Évolution du nombre des opérations relevant des hypothèques et le nombre d'agents



### Tableau détaillé des transactions immobilières en 2021

Transcriptions	29.714
Inscriptions	36.533
Mainlevées	15.525
Cases hypothécaires délivrées	145.790
Recherches effectuées	87.203
États délivrés	1.405
Copies effectuées	378.245

## Évolution des transcriptions et recherches hypothécaires



## Service d'immatriculation des bateaux de navigation intérieure

### Immatriculation

Au courant de l'année 2021, le bureau des hypothèques fluviales à Grevenmacher a immatriculé 15 nouveaux bateaux de navigation intérieure et en a radié 3. Au 31 décembre 2021, 76 bateaux restent inscrits.

### Certificats d'exploitant

Suivant règlement grand-ducal du 11 juin 1987 portant application du règlement (CEE) 2919/85 du 17 octobre 1985, il appartient au receveur du bureau des actes civils à Grevenmacher d'établir les certificats rhénans et les certificats d'exploitant autorisant les bateliers à naviguer sur le Rhin. Le nombre de certificats délivrés en 2021 a été de 383.

### Registre aérien

Le nombre d'avions effectivement inscrits au 31 décembre 2021 au premier bureau des hypothèques à Luxembourg était de 129. Au cours de l'année, 24 avions ont été inscrits contre 26 radiations.

### Registre maritime

Le nombre de navires effectivement inscrits au 31 décembre 2021 au premier bureau des hypothèques à Luxembourg était de 215. Au cours de l'année, 21 navires ont été inscrits et 24 navires ont été radiés.

### Service inspection

Au cours de l'année 2021 plusieurs réunions et visio-conférences entre les auditeurs et les responsables du service organisation et fonctionnement des bureaux ont été organisées. Ces entrevues sont importantes en ce qui concerne l'échange d'informations entre la direction de l'AED et les services d'exécution car c'est le service d'inspection qui représente un lien étroit entre ces deux entités. Lors des réunions, les auditeurs ensemble avec les responsables du service organisation et fonctionnement des bureaux ont cherché à trouver une solution aux problèmes rencontrés et à lancer des procédures uniformisées dans le cadre des traitements de travail auprès des différents bureaux de recettes. Ils ont contribué à l'établissement de plusieurs fiches d'informations dans les différentes matières.

Une présentation sur le dépôt par voie électronique des documents soumis à la formalité de l'enregistrement et de la transcription a eu lieu les 20 et 21 juillet 2021. Lors de cette présentation, qui a permis de procéder à un échange de vues, les principaux articles de la loi ainsi que les grandes lignes du projet ont été exposés aux receveurs et conservateurs.

## Programmes informatiques

### Publicité foncière (xx.pfo)

En collaboration avec le Centre des technologies de l'information de l'État, la division garantira à l'avenir l'entretien du programme existant et sa modification continue, ainsi que le perfectionnement de l'application XX.PFO en ce qui concerne le domaine de la Publicité foncière en général.

Les modifications nécessaires pour mettre en œuvre le projet de l'acte électronique ne pourront être apportées à l'application de la publicité foncière (XX.PFO) qu'au cours de l'année 2022.

Le projet de numérisation des hypothèques entraînera également des modifications à l'application de la publicité foncière. Les premiers travaux préparatoires concernant le rattachement des actes numérisés à la documentation déjà gérée par l'application ainsi que le retraitement des cases déjà numérisées ont commencé.

### Autres recettes (SAP) – aRecette

Au cours de l'année 2021, la comptabilité électronique (SAP-aRecette) a été introduite aux bureaux restants avec le résultat que la comptabilité électronique fonctionne depuis fin 2021 au niveau de tous les bureaux de la division droits d'enregistrements, de succession, de timbre et d'hypothèques à l'exception du bureau des amendes et recouvrements. L'introduction de la comptabilité électronique dans ce bureau s'avère difficile étant donné que différentes applications informatiques existantes doivent être intégrées à la comptabilisation automatique. L'extension à ce bureau est prévue pour 2022.

L'encadrement et le support technique ont été garantis lors de la mise en production des divers bureaux. L'entretien de l'application en général est assuré pour l'avenir. Certaines améliorations et modifications nécessaires ont été apportées à l'application au cours de l'année, notamment la possibilité de générer le certificat d'exemption en matière de droits de successions.

### Registre des dispositions de dernière volonté- en.dis – déploiement du projet « interconnexion des registres testamentaires européens » (RERT)

Le système informatique des dispositions de dernière volonté (EN.DIS) permet d'introduire des demandes d'inscription et des demandes de recherche de dispositions de dernière volonté via la plateforme de MyGuichet.

Au cours de l'année 2021, 3.568 demandes d'inscription et 2.118 demandes de recherche ont été introduites par les études notariales via la plateforme de MyGuichet. En revanche 131 demandes d'inscription et 506 demandes de recherche ont été introduites par des particuliers.

Depuis quelque temps, on constate que le nombre des requêtes introduites par des particuliers via la plateforme de MyGuichet est de plus en plus élevé. Cet accroissement s'explique d'un côté par l'introduction d'un tarif plus favorable pour la procédure électronique, suite à l'entrée en vigueur du règlement grand-ducal du 26 octobre 2019, et de l'autre côté par le fait que les clients-usagers recourent davantage à la plateforme de MyGuichet.

Depuis la mise en production d'EN.DIS en 2016, certaines améliorations et modifications apportées à l'application ont d'une part augmenté son efficacité et d'autre part optimisé son utilisation.

L'administration a débuté en date du 15 mars 2016 avec l'application RERT pour effectuer les échanges d'informations dans le cadre du système européen « Interconnexion des registres testamentaires européens », après avoir utilisé pendant 3 ans l'application de RERT Light. Le basculement du registre luxembourgeois vers l'application RERT a eu lieu lors de la refonte du système de gestion des dispositions de dernière volonté (EN.DIS).

Pendant l'année 2021, le service des dispositions de dernière volonté a traité 101 demandes de recherche provenant de registres étrangers et a émis 1.931 demandes vers des registres étrangers.

### Digitalisation du notariat - numérisation des hypothèques

Divers membres de la division ont participé, aussi en 2021, à des réunions tant au niveau technique que législatif, de sorte que ce projet d'envergure, lancé fin 2018, s'est concrétisé par le vote de la loi prévoyant l'obligation d'effectuer par voie électronique le dépôt des actes notariés soumis à la formalité de l'enregistrement et de la transcription, ainsi que l'adoption du règlement grand-ducal y relatif. Ce règlement prévoit entre autre la création d'un comité de concertation permanent composé de représentants de l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA, de l'Administration du cadastre et de la topographie, du Centre des technologies de l'information de l'État et du Notariat. Ce comité représente une plateforme d'échange permanente entre les différents acteurs, afin de garantir le bon fonctionnement du flux documentaire, ainsi que de traiter et de résoudre les problèmes techniques et pratiques pouvant découler de la mise en pratique.

En ce qui concerne le volet informatique du projet, il faut souligner que le cahier des charges a été publié sur le portail des marchés publics mi-mars 2021. La société sélectionnée a commencé au courant de l'année 2021 avec les premières analyses et développements informatiques du projet.

Le projet de la numérisation de la documentation hypothécaire existante fait partie du projet de la digitalisation du Notariat. Parmi les soumissionnaires a été choisie une société de services informatiques, spécialisée dans le domaine de la numérisation, et plus particulièrement de la numérisation de données foncières hypothécaires et cadastrales. Les travaux de numérisation ont commencé au début du mois de juillet 2021. Les transcriptions existantes et déposées sur papier au niveau des conservations des hypothèques relatives aux années 2018 à 2020 ont été numérisées. Ces travaux se poursuivront encore durant les prochaines années.

Le rattachement des actes de transcription numérisés à la documentation déjà gérée par la Publicité foncière reste encore à réaliser. Ce rattachement permettra la consultation de la case hypothécaire informatisée, de l'ancienne case papier ainsi que des actes de transcription numérisés sans avoir recours aux anciens registres et volumes hypothécaires version papier.

### Bureau des amendes et recouvrements – recouvrements des amendes judiciaires

Le bureau des amendes et recouvrements (15 agents) est, entre autres, chargé du recouvrement des amendes judiciaires.

Au courant de l'année 2021, le bureau des amendes et recouvrements à Luxembourg a porté en recette en matière d'« amendes de condamnations diverses » un montant global de 8.379.094,88 euros. Au cours de la même période, les recettes en matière « d'avertissements taxés » se sont élevées à 24.588.837,21 euros.

## 10. Domaines

(1 conseiller, 2 gestionnaires dirigeants, 1 attaché)

### 10.1. Biens mobiliers

38 ventes mobilières ont été organisées par le receveur du bureau des domaines à Esch/Alzette pour l'aliénation de divers produits des domaines de l'État et d'objets mobiliers désaffectés des services de l'État.

### 10.2. Immeubles

Dans le cadre des transactions relatives au patrimoine immobilier de l'État, l'administration a pourvu pendant l'année 2021 à l'établissement de :

#### Transactions relatives au patrimoine immobilier de l'État

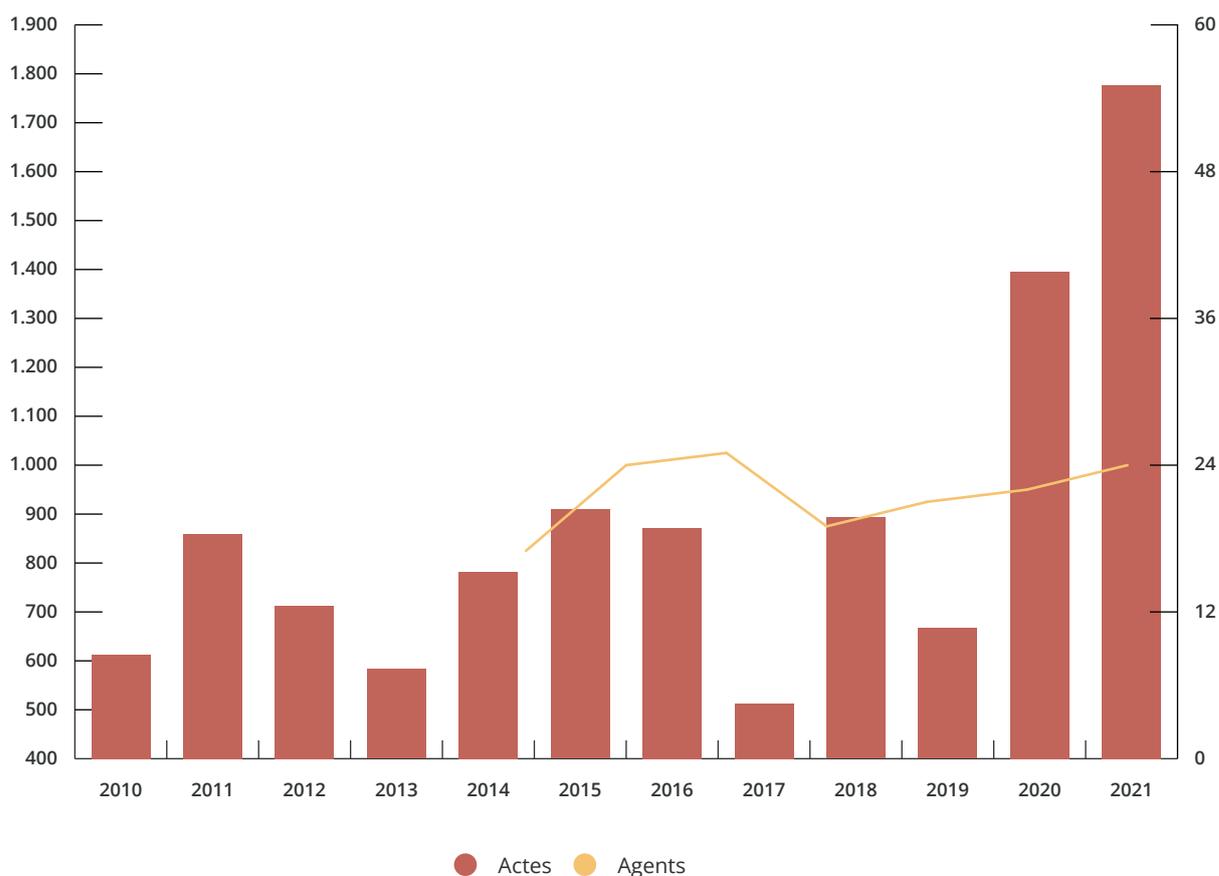
Compromis de vente	10
Actes ordinaires	172
Actes pour le « Fonds des routes »	27
Baux administratifs	1.488
Conventions diverses	80
<b>Total</b>	<b>1.777</b>

#### Détail des transactions relatives au patrimoine immobilier de l'État

Année	Compromis	Actes ordinaires	Actes « Fonds des routes »	Baux ordinaires / parking	Conventions diverses	Total
2011	82	207	48	513	9	859
2012	36	218	29	420	10	713
2013	67	161	14	333	8	583
2014	47	164	12	533	26	782
2015	35	170	18	645	41	909
2016	28	145	27	605	67	872
2017	50	130	32	284	32	513
2018	33	181	29	630	20	893
2019	19	167	26	430	25	667
2020	12	179	16	636	552	1.395
2021	10	172	27	1.488	80	1.777

En 2021, la division Domaine de l'État de l'administration comptait au total 24 agents, dont 7 agents affectés à la direction de l'administration, 9 agents affectés au Bureau des domaines de Luxembourg, 5 agents affectés au Bureau des domaines d'Esch-sur-Alzette, et 3 agents affectés au Bureau des domaines de Diekirch.

## Évolution des transactions immobilières entre 1986 et 2021



### 10.3. Inventaire domaine de l'État

L'inventaire du domaine de l'État est géré par la division Domaine de l'État de cette direction à l'aide d'une application informatique.

La majeure partie des données disponibles est saisie par la division Domaine de l'État, tels que par exemple les actes administratifs (acquisitions, cessions, échanges), les baux, les conventions, ainsi que les droits réels. Suite à des travaux de mise à jour d'ARCHIBUS fin 2021, il a été possible d'entamer les travaux de réaménagement des parcelles cadastrales liées à un acte administratif. Ainsi 433 réaménagements ont pu être effectués.

La fonction pour effectuer les réaménagements, commune par commune, devrait être opérationnelle au courant de l'année 2022.

Après de la division Domaine de l'État de la direction, trois fonctionnaires s'occupent de la reprise des données courantes.

## 10.4. Successions vacantes

Dans le cadre de la surveillance de l'évolution des travaux du curateur d'une succession vacante, la division a connaissance de 146 dossiers ouverts. La répartition par bureau des domaines de ces dossiers au 31 décembre 2021 est la suivante :

### Successions vacantes

Diekirch-Domaines	74
Esch-Domaines	53
Luxembourg-Domaines	19
<b>Total</b>	<b>146</b>

## 11. Criminalité financière

Au cours de l'année 2021, l'Administration a porté une attention particulière sur la surveillance des FIAR, la gestion du Registre des fiducies et des trusts, ainsi que l'identification des PSSF devant s'enregistrer auprès d'elle dans la seule finalité de la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme et finalement par l'obligation de surveillance et de contrôle des professionnels quant à leur obligation de mise en œuvre des sanctions financières internationales.

### 11.1. Service de la criminalité financière

(1 attachée, 1 attaché-stagiaire, 2 gestionnaires, 1 gestionnaire-stagiaire, 2 inspecteurs, 3 rédacteurs, 1 expéditionnaire-stagiaire, 2 employés)

La mission du Service de la criminalité financière est axée sur la prévention de blanchiment et de financement du terrorisme pour les professionnels tombant sous son champ de compétence en matière LBC/FT.

Le Service de la criminalité financière est également en charge de la coopération entre l'administration et les instances judiciaires en matière de LBC/FT et en matière d'infractions fiscales pénales.

#### Lutte anti-blanchiment

Pour l'année 2021, le Service de la criminalité financière connaît malgré la situation sanitaire due à la COVID-19 un accomplissement effectif des missions de :

- coopération dans la réalisation de la mise à jour du « National Risk Assessment » (NRA) ;
- coopération dans la préparation de l'évaluation du Luxembourg par le GAFI. En effet, en tant qu'autorité de contrôle, l'AED a tout au long de l'année 2021 activement pris part aux différents comités engagés dans la préparation de l'évaluation du Luxembourg par le GAFI, et en conséquent, l'AED a répondu à des questionnaires, notamment concernant le « Vertical Risk Assessment » portant plus particulièrement sur les PSSF et les « legal arrangements », ainsi que les contributions en rapport avec la mise en œuvre des recommandations relatives aux sanctions financières internationales dans le cadre de la lutte contre le financement du terrorisme et le financement de la prolifération ;

- gestion des accès et des demandes de déclaration faites dans le cadre du registre des fiducies et des trusts permettant en vertu de la loi du 10 juillet 2020 la mise à disposition des informations sur les bénéficiaires effectifs de fiducies et de trusts ;
- traitement cyclique des questionnaires anti-blanchiment et des injonctions y relatives. En effet, le traitement des questionnaires anti-blanchiment permet d'alimenter l'analyse risque du service de la criminalité financière ;
- mise en œuvre d'une stratégie de supervision des FIAR conduisant à une demande d'identification des responsables du contrôle et responsables du respect du FIAR via un formulaire dédié, ainsi qu'une transmission de questionnaires LBC quant à la conformité des FIAR aux dispositions de la loi LBC/FT ;
- contribution à la publication de lignes directrices permettant d'encadrer les professionnels PSSF quant à leur obligation d'enregistrement auprès de leur superviseur de référence en vertu de l'article 7-2 de la loi LBC/FT ;
- coopération avec la CSSF quant aux PSSF exerçant des activités similaires à l'activité de domiciliation (Business Center pour l'AED).

Concomitamment aux missions susmentionnées, le Service de la criminalité financière tient la rubrique blanchiment du portail fiscal indirect de l'AED régulièrement à jour, en étoffant notamment davantage le volet prévention et sensibilisation quant à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme, la mise en œuvre des sanctions financières internationales, la gestion du registre des fiducies et des trusts. Des contrôles sur place et des contrôles sur dossier ayant conduit à la prononciation de mesures et de sanctions administratives, ont fait l'objet de recours gracieux (13) et contentieux (6) par les professionnels concernés.

### **Groupes de travail**

L'année 2021 a été marquée par la participation en ligne du Service de la criminalité financière aux comités et sous-comités organisés sous la supervision du Comité de prévention LBC/FT du ministère de la Justice, en vue de la préparation de l'évaluation du Luxembourg par le GAFI ainsi qu'au Comité de suivi des sanctions financières présidé par le ministère des Finances.

### **Coopération avec les instances judiciaires**

En vertu des lois de coopération fiscale et de blanchiment d'argent, le Service de la criminalité financière continue la mise en œuvre de sa coopération à l'égard des autorités judiciaires.

Concernant sa coopération avec la Cellule de renseignement financier, 51 communications ont été répertoriées à l'égard de celle-ci dont 26 déclarations d'opérations suspectes.

Dans le cadre de la coopération inter administrative et judiciaire, les demandes sur base d'ordonnances du Juge d'Instruction se chiffrent au nombre de 10, alors que les communications à l'égard du Parquet sont à distinguer d'une part, entre les dénonciations au nombre de 62 et d'autre part, les demandes sur fondement de la loi du 19 décembre 2008 relative à la coopération inter administrative et judiciaire, au nombre de 25.

## 11.2. Le service antifraude (SAF) - Lutte contre le blanchiment de capitaux et financement du terrorisme

Du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre 2021, le Service Anti-fraude a effectué 110 contrôles sur place en matière de blanchiment dans différents secteurs professionnels tandis que le Service de la criminalité financière en a effectué 44 pendant la période du 1 octobre au 31 décembre 2021.

	Période		Total
	01/01-30/09	1/10-31/12	
Nombre de contrôles SAF	110		<b>154</b>
Nombre de contrôles SCF		44	
Amendes	71	22	<b>93</b>
Montant amendes	652.100,00 euros	349.700,00 euros	<b>1.001.800,00 euros</b>
Avertissements	3	4	<b>7</b>
Blâmes	11	6	<b>17</b>

À partir du 1<sup>er</sup> octobre 2021, le Service Anti-fraude n'est plus en charge du contrôle en matière de lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme pour se consacrer davantage à la lutte contre la fraude TVA. En revanche, les contrôles sont pris en charge par le Service de la criminalité financière. Les activités du Service Anti-fraude sont décrites au [chapitre 8.4](#) de ce rapport.